



**HAL**  
open science

## Les multiples acteurs de la normalisation: étude exploratoire et cas du bâtiment

Jean-Pierre Galland, Lionel Cauchard

### ► To cite this version:

Jean-Pierre Galland, Lionel Cauchard. Les multiples acteurs de la normalisation: étude exploratoire et cas du bâtiment. Rapport pour le Plan Urbanisme Construction et Architecture, Ministère de l'Ecologie. 2014. hal-04540106

**HAL Id: hal-04540106**

**<https://enpc.hal.science/hal-04540106>**

Submitted on 10 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**LATTS**

Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés

**Les multiples acteurs de la normalisation :  
Etude exploratoire et cas du bâtiment.**

**Rapport final  
Décembre 2014**

**Jean-Pierre Galland, Lionel Cauchard**

**Rapport pour le Plan Urbanisme Construction et Architecture, Convention N°  
2200807591-13 PUCA 11 entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et  
de l'Energie, et l'Ecole Nationale des Ponts Paris Tech.**

## Avertissement

Ce rapport s'appuie entre autres sur l'exploitation de 17 entretiens réalisés en 2014 par les auteurs dans le cadre de cette recherche exploratoire (plus un entretien réalisé en 2012 dans un autre cadre). Il s'appuie également sur certaines des interventions ou discussions entendues lors de l'un ou l'autre des 3 ateliers organisés en 2014 à l'initiative du PUCA, animateur du Réseau/club « Normes et fabrique du bien commun ».

La partie du rapport appelée « L'organisation du marché des dispositifs de normalisation et de certification de la qualité environnementale des bâtiments » a été rédigée pour l'essentiel par Lionel Cauchard ; Jean-Pierre Galland pour sa part ayant assuré l'écriture des autres chapitres de ce rapport exploratoire et la responsabilité de l'ensemble.

## SOMMAIRE

<b>PARTIE 1/ INTRODUCTION SUR LE PHENOMENE DE LA NORMALISATION .....</b>	<b>4</b>
1- LES NORMES OU LES STANDARDS, UN OBJET D'INTERET CROISSANT POUR LES SOCIOLOGUES.....	4
2- LE MODELE NCA ET SES VARIANTES.....	8
2.1 Agriculture « biologique », « durable » ou « fair trade ».....	9
2.2 L'Europe et les organismes d'accréditation nationaux.....	16
2.3. Les deux sous modèles NCA et leurs évolutions.....	22
CONCLUSION.....	26
<i>Bibliographie de la première partie</i> .....	32
<b>PARTIE 2/ LES MULTIPLES ACTEURS DE LA NORMALISATION : LE CAS DU BATIMENT .....</b>	<b>35</b>
1. Une normalisation qui envahit le secteur du bâtiment, à divers niveaux.....	35
2. Une normalisation/certification qui gagne certaines professions du bâtiment elles mêmes.....	38
3. Un secteur « sensible » au regard du pouvoir politique .....	39
NIVEAU 1 : LES PRODUITS DE CONSTRUCTION .....	41
1. De la Directive PC au règlement.....	42
2. Les Organismes Notifiés .....	44
Conclusion, pistes de recherches .....	48
NIVEAU 2 : L'ORGANISATION DU MARCHE DES DISPOSITIFS DE NORMALISATION ET DE CERTIFICATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS .....	54
1. L'appropriation des enjeux environnementaux et sanitaires par les dispositifs de certification.....	57
2. De l'approche descriptive à l'approche performantielle.....	61
3. L'imbrication étroite entre normalisation, certification, réglementation et politiques publiques .....	68
4. Les différences dans l'organisation des audits et la gouvernance des organismes de certification.....	76
5. Les initiatives et réseaux internationaux dans le domaine de la qualité environnementale.....	80
6. Les perspectives d'évolution du marché des dispositifs de certification de la qualité environnementale des bâtiments.....	88
Conclusion (niveau 2) .....	94
NIVEAU 3 : LES QUARTIERS « DURABLES » .....	101
1. S'appuyer sur les normes « bâtiment » pour passer à « l'aménagement » .....	102
2. De multiples initiatives pour une reconnaissance « directe ».....	103
3. Définir le quartier d'affaires durable ( ).....	104
CONCLUSION GENERALE .....	106
<i>Bibliographie de la seconde partie</i> .....	113

# **Partie 1/ Introduction sur le phénomène de la normalisation**

Comme son titre l'indique, cette étude exploratoire vise à donner une photographie des multiples acteurs de la normalisation, et une ébauche d'analyse de leurs rapports, ce à la fois de manière générale et transversale, et aussi de manière plus spécifique dans le secteur du bâtiment.

On prendra, tout au moins dans cette introduction, le mot « normalisation » au sens large : comme ceci sera explicité de manière plus approfondie ci-dessous, cette étude part du constat de la prolifération actuelle de normes, de labels, de référentiels, ..., qui se développent rapidement à la fois dans tous les secteurs de l'activité économique, et peut être de manière encore plus exacerbée dans le domaine du bâtiment, le mot « bâtiment » étant lui aussi pris ici au sens large. On n'entrera donc pas, en tout cas pour la délimitation du périmètre initial de cette étude, dans les discussions sur les différences sémantiques entre norme et label par exemple, considérant que le développement des unes et des autres participent globalement de l'extension de la « normalisation » (<sup>1</sup>). De plus, on étendra aussi a priori le terme « normalisation » au delà de la seule phase de la fabrication de la norme : pour nous, le périmètre des acteurs de la normalisation au sens de cette étude va bien au-delà de celui d'une Commission de normalisation par exemple, dans laquelle un certain nombre d'acteurs cherchent à se mettre d'accord sur l'élaboration d'une norme. Ceux qui seront chargés, le cas échéant, de vérifier ou d'attester de la conformité de tel ou tel produit à la norme en question, - par exemple des certificateurs « tierce partie »-, sont aussi pour nous d'importants acteurs de la « normalisation », le mot étant entendu au sens générique du terme.

## **1- Les normes ou les standards, un objet d'intérêt croissant pour les sociologues**

« Le fonctionnement des institutions de normalisation et leurs luttes pour la fixation des normes n'a pas attiré l'attention des sociologues, alors qu'il constitue à l'évidence l'un des

---

<sup>1</sup> Cette position est aussi celle tenue dans le rapport stratégique sur la normalisation récemment remis à la Ministre française du Commerce extérieur (Revel, 2013, p 13)

processus de rationalisation sociétale les plus puissants qui puissent exister », écrivait le sociologue américain Marc Olshan en 1993 <sup>(2)</sup>. Une vingtaine d'années après l'énoncé de ce diagnostic, les choses ont changé. Si le nombre de sociologues qui s'intéressent durablement aux normes et à la normalisation en France reste faible, on peut désormais recenser quelques spécialistes de la normalisation dans d'autres pays francophones, et on peut surtout constater qu'il existe désormais, au niveau international cette fois, une communauté de sociologues (et de politologues) qui s'est sérieusement investie sur ces questions.

On notera au passage que le fait que la quasi totalité des productions sociologiques sur le thème de la normalisation fasse l'objet de publications en langue anglaise introduit une difficulté pour les francophones : en anglais, on utilise le terme *standard* pour traduire le mot français « norme » mais le mot anglais *standard* a une signification plus large. Un *standard*, ce peut effectivement être une « norme » au sens où il ou elle aurait été défini(e) dans des instances de normalisation officielles (comme l'ISO), mais ce peut aussi bien être une norme « de fait » qu'un industriel arrive à imposer dans un secteur donné ; ce peut aussi être un guide, un référentiel, une méthode, que beaucoup d'acteurs utilisent ou reprennent. Pour Dieter Kerwer (2005) d'ailleurs, les *standards* sont tout simplement les « *rules that many use* », et les *standards* qu'il étudie concernent par exemple l'interdiction de fumer dans les avions qui, petit à petit, est devenue « *a global standard* » dans le monde entier, ou des règles de comptabilité financière pour les entreprises ou les banques qui se diffusent également d'un continent à l'autre.

L'approche de la normalisation ou de la *standardization* par les chercheurs de langue anglaise s'appuie donc sur cette définition large de ce qu'est un *standard*. Et ce qui intéresse au premier chef ces chercheurs, c'est d'examiner comment et pourquoi les *standards* qu'ils étudient, qui sont par définition de nature volontaire, s'imposent toutefois dans notre monde « globalisé », et prennent peu à peu autant sinon davantage d'importance que les multiples réglementations (en général étatiques) qui jusque là régissaient (seules) les échanges économiques.

Désormais, les publications, encore une fois essentiellement en langue anglaise, sur les normes ou *standards*, sont nombreuses <sup>(3)</sup>, des manifestations (séminaires, colloques

---

<sup>2</sup> Cité par Benoit Lelong et Alexandre Mallard (2000), en « présentation » d'un des rares numéros de revue scientifique consacré à « la fabrication des normes ».

<sup>3</sup> Le Groupe « Standard » de l'IFRIS à Marne la Vallée (D. Demortain, A. Loconto, A. Delemarle, JP Galland), qui s'est régulièrement réuni pendant deux ans environ (2012-2013) avait assez rapidement rassemblé une centaine de références bibliographiques sur le sujet.

internationaux, ou tout au moins ateliers de colloque) sont organisées autour du sujet, des revues académiques reconnues y consacrent des numéros spéciaux <sup>(4)</sup>. Pour résumer bien trop brièvement, - on reviendra sur ce propos schématique-, la plupart des auteurs examinent, de manière générale ou dans des secteurs particuliers, comment une « gouvernance », plutôt de nature internationale, par des normes ou des *standards* a priori volontaires, serait en train de se substituer à un mode de régulation des échanges économiques plus ancien qui reposait sur l'action de gouvernements nationaux, lesquels produisaient essentiellement des réglementations coercitives vis-à-vis de leurs propres territoires et ressortissants respectifs. Bien évidemment, ce résumé succinct ne rend pas compte de la variété des travaux menés ces dernières années sous la rubrique *standardization*

Mais plutôt que d'essayer de rendre compte de manière plus précise et plus juste de ces multiples travaux, on se contentera ici de s'appuyer sur trois textes majeurs (au sens en tout cas qu'ils sont abondamment cités, et donc repris et discutés par d'autres auteurs) qui nous semblent avoir marqué trois étapes distinctes et successives dans la recherche internationale sur les *standards*.

- Le premier, et le plus ancien de ces textes est l'ouvrage collectif dirigé par Brunsson et Jacobsson, *A World of Standards* (2000), qui d'une certaine manière lance la réflexion sur l'effet de la diffusion de certaines grandes normes dans un monde de plus en plus « ouvert ». Certains auteurs dans cet ouvrage s'intéressent en particulier au rôle de l'ISO, commencent à y regarder comment des normes internationales y sont fabriquées, et d'autres poursuivront la réflexion en examinant les incontestables effets de la diffusion de ces normes. A cet égard, le travail qui a été mené depuis sur le container ISO pourrait être considéré comme emblématique de l'approche de la normalisation menée dans *A World of Standards* : grâce à l'adoption d'une norme très technique dans une instance de normalisation officielle, le container ISO va s'imposer dans le monde entier, permettre d'assouplir des ruptures de charge entre modes de transport différents (maritime, ferré, fluvial, route), et en conséquence redynamiser le commerce international, en transformant au passage l'organisation des ports ou autres lieux d'échanges (Murphy & Yates, 2009). En un mot, une norme relativement simple qui « standardise » à grande échelle peut avoir des effets considérables sur des processus de production, et transformer ou remettre en cause des organisations locales plus ou moins stabilisées.

---

<sup>4</sup> Par exemple *Organization Studies*, 2012, Special Issue : The Dynamics of Standardization, N° 33, Issue 5 and 6.

- Le second document sélectionné est l'article de Stefan Timmermans et Steven Epstein, *A World of Standards but not a Standard World : Toward a Sociology of Standards and Standardization* », 2010, paru dans *l'Annual Review of Sociology*. Son titre même suggère qu'il constitue une critique de l'ouvrage précédent : le monde n'est pas (seulement) « standardisé » par des normes qui auraient pour seul effet, par leur diffusion/appropriation par beaucoup, d'homogénéiser des pratiques, de niveler toutes différences. Il existe également des normes dont l'objectif est au contraire de produire de la différence. A cet égard, les multiples travaux qui ont été menés ces dernières années dans le domaine de l'agriculture « biologique », ou « durable », sont emblématiques cette fois de cette autre catégorie de norme : lorsque des producteurs de produits « biologiques », ou des associations de consommateurs, ou les deux, se mettent d'accord sur le contenu d'une norme, d'un référentiel ou d'un label destinés à encadrer un certain nombre de procédures pour la culture de tel ou tel produit, ils souhaitent par là être en mesure de différencier ceux qui respecteront ces procédures de ceux qui ne les respecteront pas. L'effet voulu de la norme, au moins au moment de son édicition, est que celle-ci segmente le marché et permette de séparer les produits qui relèvent de l'agriculture « biologique » de ceux qui n'en relèvent pas. Ainsi et pour schématiser, il existe (au moins <sup>(5)</sup>) deux types de normes, dont les effets sont contrastés, certaines étant destinées à standardiser, à homogénéiser, d'autres étant plutôt conçues pour segmenter et pour différencier.
- Le troisième document mobilisé dans cette introduction est l'article d'Allison Loconto et de Lawrence Busch (2010) intitulé *Standards, techno-economic networks, and playing fields: Performing the global market economy*, paru dans la *Review of International Political Economy*. A la différence des deux précédents documents, qui s'intéressent essentiellement à la fabrication des normes, à leur circulation, et en partie aux effets globaux du succès de certaines normes, Loconto et Busch focalisent leur attention sur la mise en œuvre des normes et sur les procédures de vérification de la conformité des produits à des normes établies. Ils proposent et développent ce faisant leur concept de *Tripartite Standard Regime (TSR)* qui vise à rendre compte de trois niveaux dans la fabrication et la mise en œuvre des normes. Le problème posé par exemple par les « normes qui différencient » est en effet le suivant : pour que les consommateurs soient à même de croire à la distinction entre des produits qui sont conformes à une norme ou à un référentiel donné (« produit issu de l'agriculture biologique » par exemple), et la masse des produits qui ne le sont pas, il est bien souvent

---

<sup>5</sup> « Au moins... », ceci pour ne pas entrer dans le débat sur les multiples classifications possibles des normes.



nécessaire que les premiers fassent l'objet d'une vérification et d'une attestation de conformité à la norme en question, ceci si possible par un certificateur « indépendant » ou tierce partie <sup>(6)</sup>. L'extension de cette certification « tierce partie » a donc naturellement suivi l'explosion de la production normative que l'on peut constater depuis plusieurs décennies dans les pays industrialisés et au-delà. Mais la multiplication de la certification tierce partie elle-même a rapidement amené de nouvelles questions. Sachant que ces certificateurs sont en concurrence sur ces marchés nouveaux, que sont la certification à telle ou telle norme ou référentiel, et sachant à quel point l'attribution, ou pas, de telle ou telle certification peut être importante pour le producteur concerné, comment s'assurer de la compétence, de l'indépendance, de l'honnêteté même de chacun de ces nouveaux acteurs de la normalisation, au sens large entendu dans cette introduction ? La réponse à cette question, - on y reviendra plus loin de manière plus détaillée-, a résidé dans le développement cette fois de l'accréditation qui, pour le dire de manière générale à ce stade, réside dans le fait que d'autres instances « indépendantes » sont en charge justement de vérifier et d'attester, ou non, de la compétence, de l'impartialité, etc., des certificateurs tierce partie qui souhaitent obtenir cette marque de distinction. Le modèle *TSR* proposé par Loconto et Busch, que l'on appellera NCA en français (Normalisation, Certification, Accréditation) dans la suite de ce texte permet d'avoir une vision plus complète et plus systémique des multiples acteurs de la normalisation. C'est en tout cas en nous appuyant sur lui, ou en le prenant comme le modèle idéal-typique de la normalisation en « marche », que nous essayerons de rendre compte des interactions entre les acteurs de la normalisation, en général et en particulier dans le cas du bâtiment.

## **2- Le modèle NCA et ses variantes.**

Le modèle NCA s'est donc développé ces dernières années, et ce de deux manières complémentaires :

- d'un côté, il s'est développé en gagnant successivement de plus en plus de secteurs d'activités : au fur et à mesure que tel ou tel secteur d'activité se mettait à reposer de plus en plus sur des normes (plutôt internationales), les acteurs du secteur ont eu recours à lui, pour

---

<sup>6</sup> On distingue habituellement trois catégories de certification : la certification « première partie » : c'est le producteur qui atteste de la conformité de ses produits à une norme ou un référentiel ; la certification « seconde partie » : ce sont les consommateurs ou leurs associations qui fournissent ces attestations ; la certification « tierce partie », considérée a priori comme plus légitime : c'est un organisme « indépendant » des 2 parties précédentes qui est en charge de ces opérations, et qui est rémunéré pour cela par le producteur.

les raisons indiquées ci-dessus (nécessité pratique de donner confiance dans les mécanismes de certification) ;

- de l'autre, le modèle s'est également diffusé de manière géographique, parce qu'il semblait constituer, d'abord dans les pays industrialisés puis progressivement jusqu'à pratiquement dans le monde entier la seule réponse possible pour une régulation globale des échanges économiques dans un monde « ouvert ».

Les recherches en sciences sociales sur le modèle NCA en sont encore à leurs débuts. En particulier, la question de la légitimité des organismes d'accréditation à constituer le chapeau de l'édifice des procédures de normalisation <sup>(7)</sup> commence à peine à être interrogée. A ce stade on peut néanmoins esquisser un tableau, qui reste largement à compléter, préciser et critiquer, du ou des modes de construction et de légitimation de la certification et de l'accréditation dans divers secteurs et dans divers pays.

Dans un premier temps, il convient d'opposer deux types d'organisme d'accréditation <sup>(8)</sup>, et finalement deux « sous-modèles NCA », en examinant d'un peu plus près les procédures qui ont été organisées dans certains domaines particuliers.

En nous appuyant pour beaucoup sur l'abondante littérature en sciences sociales qui s'est attachée à renseigner ces questions dans le secteur de l'agriculture, on essaiera d'abord de caractériser le fonctionnement concret du modèle NCA dans ce cadre.

## **2.1 Agriculture « biologique », « durable » ou « fair trade »**

Dans son intervention à l'atelier PUCA du 23 juin 2014 <sup>(9)</sup>, Eve Fouilleux a insisté sur l'origine militante d'un certain nombre de normes et de dispositifs de certification et d'accréditation, dans le domaine de l'agriculture « biologique », « durable », ou dans le « fair trade ». Si des militants de l'agriculture biologique, qu'ils soient producteurs ou consommateurs, se sont

---

<sup>7</sup> « le but ultime d'une démarche d'accréditation est l'instauration de la confiance dans les prestations réalisées, l'accréditation devant représenter le niveau ultime de contrôle des activités d'évaluation de la conformité, du point de vue de la compétence technique » (Pierre, 2012, p 18)

<sup>8</sup> Cette dualité a notamment été élaborée et discutée au sein du groupe « Standards » de l'IFRIS, après le séminaire qui nous avait permis de passer en revue un certain nombre de domaines ou de secteurs concernés par la montée en puissance des phénomènes de normalisation/certification/accréditation.

<sup>9</sup> « Privatisation de la régulation dans le domaine de l'agriculture. La montée en puissance de normes volontaires transnationales », Atelier PUCA Gouverner par les normes, 23 juin 2014, La Défense.

attelés depuis quelques décennies à la fabrication de telle ou telle norme destinée à différencier les produits « biologiques » de la masse des produits agricoles communs, c'est qu'ils considéraient que les produits agricoles communs étaient de mauvaise qualité, voire dangereux pour la santé, mais qu'il était possible et souhaitable de cultiver et de commercialiser des produits sains et de meilleure qualité, sous réserves d'un certain nombre de critères de production décrits dans des normes justement. L'origine militante de la norme et des dispositifs qui l'accompagnent est également indéniable du côté de certaines expressions du « développement durable » : toute la réflexion sur une « exploitation durable des forêts » par exemple, et toute l'architecture institutionnelle qui s'est mise en place autour du Forest Stewardship Council (FSC, voir plus loin), résulte d'abord du constat et d'une critique de l'exploitation « sauvage » des forêts, en particulier au moment où commençait à être démontrée la nécessité de leur préservation vis-à-vis de la question de l'effet de serre. On pourrait également souligner l'origine militante, et humaniste en l'occurrence, des premières normes élaborées au nom du commerce équitable.

Ce type de norme, - dont l'objectif est de fabriquer de la différence-, a donc été initialement élaboré, dans des circonstances que les sociologues du sujet étudient au cas par cas, comme un moyen au service de stratégies militantes voire politiques, avec la visée de contribuer, modestement mais concrètement, à « transformer le monde ». Plus exactement, la stratégie militante des premiers promoteurs de normes « biologiques », « durables » ou « fair trade » était d'essayer de faire en sorte qu'à côté du grand marché des produits agricoles communs, puisse se développer des marchés de produits répondant par leurs conditions de production à des valeurs supérieures (qualité des produits et santé des consommateurs ; prise en compte de l'équilibre de la planète et des générations futures ; droits de l'homme) ; ceci avec l'espoir que ces marchés « vertueux » se développent petit à petit au détriment des grands marchés de produits communs.

Ces initiatives présentent deux caractéristiques importantes. D'abord, elles sont purement d'origine privée : à tel ou tel endroit de la planète, - mais pour beaucoup dans les pays Anglo-Saxons-, vis-à-vis de tel ou tel produit, des producteurs ou (et) des consommateurs se mettent d'accord pour élaborer une norme garantissant telles ou telles caractéristiques du produit ou de ses conditions de production. Ensuite, ces normes ou certaines de ces normes en tout cas, ont rapidement fait carrière sur des territoires de plus en plus importants, voire sur l'ensemble de la planète. D'ailleurs et pour prendre deux exemples, les normes d'exploitation soutenable des forêts, ou de « fair trade » en général, s'adressent d'emblée davantage aux pays émergents ou aux « suds » qu'aux contrées d'Europe ou d'Amérique du nord où elles ont pourtant été

élaborées, ceci en raison de la localisation de l'essentiel de la production mondiale de bois « exotique », ou des délocalisations massives vers les « suds », ces dernières années, des moyens de production.

Ces deux caractéristiques, en sus de l'origine militante des normes analysées dans ce paragraphe, ont conduit, pour ce qui est de la mise en œuvre concrète de ces normes, à l'élaboration d'une première forme de modèle NCA.

Tout d'abord, il convient d'indiquer que les promoteurs de normes « qui différencient vers le haut », pour le dire brièvement, légitiment leur action en incorporant le plus possible de parties prenantes à l'élaboration de ces normes. Pour des entrepreneurs purement privés de la normalisation, pour des acteurs militants de la « société civile » qui ne souhaitent pas, - on y reviendra-, s'appuyer sur la puissance publique, qu'elle quelle soit, pour promouvoir telle ou telle norme, la seule manière de légitimer a priori leur action est d'ouvrir au maximum l'arène de la fabrication de la norme elle-même à l'ensemble des acteurs qui seront amenés à s'en saisir ou à être concernés par elle. Certes, ce « principe d'inclusion » souffrira dans la réalité concrète de nombreuses exceptions (Cheyns, 2012), mais c'est toutefois lui qui est mis en avant comme principe de légitimation premier de toute nouvelle norme qui « différencie vers le haut »<sup>(10)</sup>.

Mais le contexte et les raisons pour lesquelles la norme est produite ne sont pas non plus sans influence sur la façon avec lesquelles les normes sont mises en œuvre, et le cas échéant contrôlées.

A partir du moment où certaines de ces normes ont commencé, comme espéré par leurs promoteurs, à faire carrière dans des espaces géographiques de plus en plus étendus, la question de la certification des produits à ces normes s'est posée avec acuité. On laissera ici de côté les débats qui se sont posés, et se posent encore sur ces sujets quant aux avantages et inconvénients respectifs des certifications première, deuxième ou tierce partie<sup>(11)</sup>, pour ne s'intéresser qu'à la certification tierce partie, et à ses conditions de désignation et de fonctionnement, dans le cadre de la catégorie de norme étudiée dans ce paragraphe.

Pour ce faire, et avant de tenter de généraliser et d'esquisser un premier sous-modèle d'organisation et de fonctionnement du NCA, qui concerne donc plutôt les normes développées dans le cadre de l'agriculture biologique, durable, ou dans le « fair trade », on

---

<sup>10</sup> Sur la légitimation morale ou cognitive des organisations non gouvernementales qui, comme le FSC, sont à l'origine des normes qui différencient « vers le haut », voir Cashore (2002)

<sup>11</sup> Voir par exemple (Sylvander et al., 2005) et (Allaire, Lemeilleur, 2014) sur la « certification participative ».

examinera d'abord rapidement un exemple et un domaine particulier de production normative, celui de l'exploitation durable des forêts avec l'action du Forest Stewardship Council (FSC). L'étude de l'émergence, de l'institutionnalisation, et du mode de fonctionnement du FSC, tout au moins à ses débuts, est intéressante non seulement parce que les travaux en sciences sociales sont relativement abondants sur ce sujet, mais aussi parce que le FSC est considéré par certains chercheurs comme le « laboratoire » dans lequel ont été expérimentées les premières formes de « nouvelle gouvernance » mondiale, en dehors des Etats. « The international forest policy arena has proven to be an extremely innovative experimental field for new forms of governance beyond the state. Within this setting , the Forest Stewardship Council (FSC) has emerged as the prime “laboratory” for new governance mechanisms that combine claims to ethical superiority with strong market incentives for producers and retailers as well as shared ownership between social, environmental, and business interests” (Pattberg, 2005 a).

### *Le Forest Stewardship Council*

Sans entrer dans les détails de sa longue genèse, on dira pour simplifier avec Philipp Pattberg (2005 a) que le FSC a été créé à Toronto (Canada) en 1993, par un certain nombre de fondateurs de la « société civile » déçus du fait que le sommet intergouvernemental de Rio (1992) sur le climat n'ait pas débouché sur des mesures concrètes destinées à lutter contre l'(insoutenable) exploitation des forêts au niveau mondial. Au rang des fondateurs, on trouvait des ONG (World Wide Fund for Nature (WWF), Greenpeace, Friends of the Earth), mais aussi des entrepreneurs du bois, commerçants et détaillants, des syndicats, et divers représentants d'intérêts indigènes ou locaux. En 2005, le FSC comptait déjà plus de 600 membres individuels ou d'organisations au rang desquels émergeaient de grands groupes internationaux (IKEA, Habitat) et des associations environnementales reconnues (Rainforest Alliance).

Le FSC est une association dont l'organe majeur est son Assemblée Générale (GA dans la citation qui suit), mais l'essentiel du travail normatif est réalisé par un secrétariat international supervisé par une équipe de direction élue par l'Assemblée. Plus précisément

« Le FSC fournit différents types de forums à l'attention de ses membres et parties prenantes à travers lesquels des discussions sont menées et des consensus sur diverses questions peuvent être atteints. Le principal forum est l'Assemblée Générale (AG) qui se réunit tous les 3 ans

mais dont les membres sont fréquemment sollicités pour décider sur certaines questions via la messagerie électronique. A côté de l'AG internationale, il y a les 36 initiatives nationales (IN) du FSC qui fournissent des espaces de discussion sur des aspects nationaux ou régionaux des normes et des principes, concernant les aires géographiques spécifiques concernées. La récente décentralisation du FSC a débouché sur la création de 4 offices régionaux – Europe, Afrique, Amérique Latine et Asie-, qui organisent des réunions régulières de toutes les initiatives nationales de la région, et qui ainsi favorisent la coopération entre ces initiatives nationales aussi bien qu'entre les divers groupes de parties prenantes. Le quatrième type de forum est celui des experts impliqués dans la fabrication des règles et des normes, (...). Les comités techniques et de normalisation incorporent tous les intérêts marquants dans les procédures d'élaboration des normes, en ouvrant un espace internet pour les parties prenantes et le public.

En dehors du forum de discussion et de fabrication de consensus sur les aspects techniques et pratiques, la vérification des engagements fondamentaux des uns et des autres est un pré-requis important pour une solution institutionnelle du problème de la déforestation.

Assurer la conformité avec le management des forêts et la chaîne de normes est essentiel pour l'effectivité des opérations menées par le FSC parce que la transparence, la fiabilité, et la neutralité constituent la base de sa crédibilité. Les demandes à ce sujet sont fortement divergentes. Pour les propriétaires de forêts ou leurs managers, il est très important que le FSC mette en œuvre des normes équivalentes dans chaque pays et région de manière à ne pas fausser la libre concurrence. Les détaillants sont eux intéressés par des normes transparentes dont le contenu soit facilement communicable aux consommateurs, alors que les ONG environnementales exigent des performances concrètes de la part des gestionnaires de forêts et des producteurs de bois.

Le FSC semble avoir trouvé une solution crédible pour répondre à toutes ces différentes demandes s'agissant de la vérification de la conformité à ses propres normes. L'idée centrale est d'accréditer des certificateurs sur la base des normes FSC, qui ensuite délivreront des certificats aux unités de gestion forestières ou aux producteurs. C'est l'unité accréditation du secrétariat international [du FSC] qui est en charge des procédures d'accréditation [12]. L'accréditation est définie comme « la procédure par laquelle un organisme d'accréditation donne une assurance écrite qu'un organisme de certification est conforme aux exigences d'un système d'accréditation » (FSC, 2002, Glossaire). L'organisme d'accréditation conduit le système d'accréditation est délivre formellement celles-ci. Dans le cas du FSC, l'accréditation est proposée dans un rapport final d'accréditation, qui est préparé par l'organisme d'accréditation, puis approuvé par la direction du FSC. Les organismes de certification, eux, mènent les opérations « d'attestation de conformité » avec les normes appropriées. L'accréditation en regard du système FSC est garantie pendant 5 ans, les certificats délivrés par les organismes de certification étant généralement d'une durée de 5 ans également. Toute non-conformité avec les conditions d'origine de l'accréditation peuvent mener à des « actions correctives immédiates » qui imposent au certificateur de remédier au problème en un temps donné. Si cette exigence n'est pas remplie, la direction du FSC peut décider des pénalités ou suspendre l'accréditation (...). Les mécanismes d'accréditation de certificateurs indépendants assurent ainsi que les demandes majeures des diverses parties prenantes au regard de vérifications et de conformités constantes sont bien satisfaites » (Pattberg, 2005 b)

Où, pour résumer le fonctionnement du modèle NCA s'agissant du FSC :

---

<sup>12</sup> «The accreditation business unit of the international secretariat carries out the process of accreditation »

### « Le système de certification du FSC : accréditation, certification et norme

Les trois exigences d'un système de certification crédible sont souvent représentées schématiquement par les trois côtés d'un triangle pour insister sur le fait que chaque côté constitue une part essentielle de l'ensemble.

**Norme** : La norme doit être claire, sans ambiguïtés et accessible au public de telle sorte que ce que signifie la conformité à la norme soit clair. Le FSC a instauré des principes et des critères internationaux (FSC P&C) qui sont destinés à former la base des normes nationales et régionales actuellement fabriquées par les groupes de travail du FSC dans le monde. En l'absence de normes au niveau national, il est demandé aux organismes de certification de produire une « norme provisoire » basée sur les P&C.

**Certification** : Toute certification vis-à-vis de la norme doit être prise en charge par des organisations indépendantes tierce partie qui devront suivre des procédures claires et prédéfinies. La certification n'est habituellement pas effectuée par l'organisation qui a développé la norme, mais plutôt par des organisations spécialisées dans la certification appelées organismes de certification. Ces organismes doivent comporter des systèmes, des procédures et du personnel qui soient en mesure d'assurer des certifications crédibles et répliquables vis-à-vis de la norme. Le manuel d'accréditation du FSC (*FSC Accreditation Manual*) fournit « la norme » à laquelle doivent être confrontés ces organismes de certification pour être accrédités. Pour que cette « norme de certification » soit consistante et de haut niveau, les organismes de certification doivent être acceptés et suivis par un programme d'accréditation.

**Accréditation** : la procédure de « certification des certificateurs » doit être conduite par un organisme indépendant et compétent, capable d'assurer que tous les organismes de certification [accrédités] fourniront une interprétation consistante de la norme grâce à des procédés et procédures approuvés. Le FSC est responsable de l'accréditation des organismes de certification qui souhaitent s'engager dans l'activité de certification vis-à-vis des normes produites par le FSC » (Nussbaum and al., 2000)

On le voit à travers ces deux citations, le FSC, au moins à ses débuts et jusqu'à une période récente, était en charge à la fois de la fabrication des normes qu'il souhaitait mettre en avant et de l'accréditation des certificateurs tierce partie dont la fonction est d'attester, ou pas, de la conformité des produits ou processus de production aux normes en question.

### *Une première variante du modèle NCA*

En s'appuyant sur la description ci-dessus du mode de fonctionnement du FSC, tout au moins à ses débuts, on peut schématiser une première variante de modèle NCA. Certes, dans cette variante, les phases de fabrication de la norme (*standard setting*), de certification par des organismes indépendants des producteurs et des consommateurs, et d'accréditation de ces certificateurs « tierce partie » sont soigneusement distinguées, mais c'est le même organisme

qui porte la responsabilité finale des deux bouts de la chaîne, - promulgation de la norme d'un côté, accréditation des certificateurs de l'autre-, même si, dans le cas du FSC et dès ses débuts, ce ne sont pas les mêmes instances, au sein de l'organisation, qui sont en charge de ces deux opérations.

Dans le cas qui nous intéresse ici des normes qui « différencient vers le haut », il y a une certaine logique à cela. La seule manière par laquelle les promoteurs, rappelons le d'origine purement privée, de normes de ce type, peuvent gagner en légitimité et en crédibilité, est que les normes qu'ils produisent fassent carrière, se diffusent, soient adoptées par un nombre croissant de parties prenantes, et contribuent à créer un ou des marchés nouveaux, adossés à ces normes. Pour que ces marchés se développent sans controverses sur la qualité des produits normalisés, il est fondamental que les certificateurs tierce partie soient non seulement compétents et indépendants, mais eux-mêmes d'une certaine manière « militants » de la norme. Et il est naturel en tout cas que les promoteurs des normes cherchent à s'assurer, en accréditant ou pas les certificateurs, que ces derniers sont bien dans la ligne voulue initialement par eux-mêmes.

Cette variante, « militante » donc pour schématiser, du modèle NCA, dans laquelle les activités de fabrication de la norme, d'accréditation des certificateurs, et parfois même de certification elles-mêmes, sont enchevêtrées au sein de la même organisation, a eu son heure de gloire. Le Marine Stewardship Council (MSC) par exemple, dont l'objectif est la préservation durable des ressources halieutiques au niveau mondial, s'est développé sur le modèle du FSC, avec un mode de fonctionnement équivalent. Et certaines initiatives dans le domaine du bâtiment « vert » ou économe en énergie, - on y reviendra-, relèvent également plutôt de cette démarche.

Mais la variante décrite ci-dessus du modèle NCA, qui perdure de nos jours, notamment dans les domaines cités, a dû évoluer ces dernières années, en partie parce qu'elle s'est trouvée confrontée à la deuxième variante du modèle NCA, dont la description fait l'objet des lignes qui suivent.



## **2.2 L'Europe et les organismes d'accréditation nationaux**

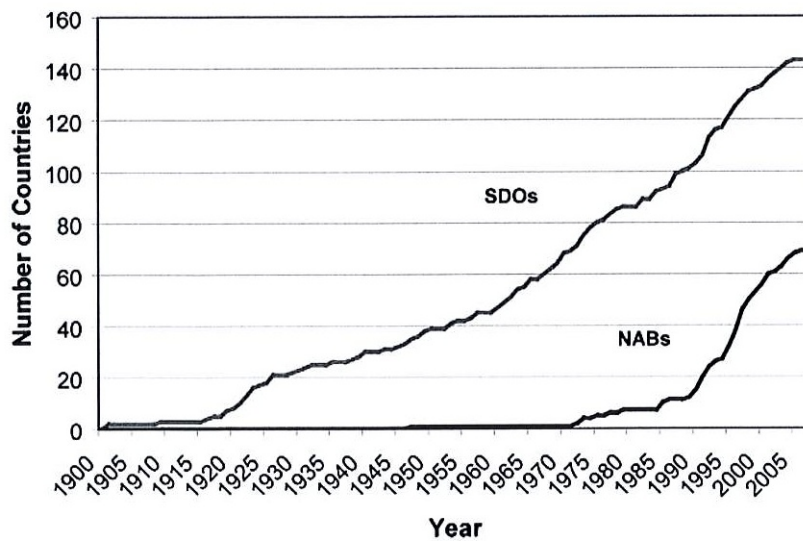
L'accréditation s'est développée également depuis quelques décennies, au sein des pays industrialisés, pour d'autres raisons et en tous cas selon une autre logique. Un nombre croissant de nations se sont progressivement dotées d'un organisme d'accréditation, le plus souvent unique, présenté comme indépendant des gouvernements ou autres autorités publiques de ces nations respectives, mais reconnu par eux.

A la différence des organismes d'accréditation évoqués dans la variante précédente du modèle NCA, les organismes d'accréditation nationaux ne sont pas spécialisés sur un domaine d'activité, comme le FSC sur la forêt ou le MSC sur les ressources halieutiques. Au contraire, ces organismes manifestent la vocation d'accréditer (ou pas) tout certificateur tierce partie qui leur en fait la demande, pour une compétence particulière dans un domaine donné, mais ceci quelle que soit ce domaine d'activité spécifique.

Comme indiqué par Loconto et Busch (2010), le développement d'organismes nationaux d'accréditation a suivi, avec un certain retard, le développement des organismes de normalisation nationaux (AFNOR pour la France par exemple).

### **Evolution des nombres de pays dotés d'organismes nationaux de normalisation, et d'accréditation**

(SDO : Standards Development Organization ; NAB : National Accreditation Body, dans le schéma ci-dessous emprunté à Loconto & Busch)



**Figure 1** Cumulative number of countries with SDOs and NABs. *Source:* NIST (1997); Donaldson (2005); ISO (2007a, 2007b). *Note:* List of countries is not exhaustive.

On voit sur les courbes ci-dessus que, si les premiers organismes de normalisation nationaux naissent au début du XXème siècle (le British Standard Institute, premier du genre, a été fondé en 1901), les organismes d'accréditation nationaux naissent eux à partir des années 1970 : hormis le premier organisme de ce type créé en Australie en 1947 dans un contexte particulier, c'est la Nouvelle Zélande (1972), puis le Danemark (1973) qui amorcent le mouvement (Loconto & Busch, 2010). On voit également que la courbe de création de ces organismes s'accélère considérablement à partir des années 1990.

Sans prétendre expliquer de manière exhaustive les raisons qui ont progressivement poussé la plupart des pays industrialisés à se doter d'un organisme d'accréditation, on rendra compte, à travers une analyse de la naissance de l'organisme français d'accréditation, le COFRAC, en 1994, d'un certain nombre des motifs qui ont progressivement poussé les pouvoirs publics, français en l'occurrence, à se joindre à ce mouvement.

### **Le cas français : naissance du Comité Français d'Accréditation (COFRAC)**

L'histoire de la création du COFRAC, comme d'ailleurs l'histoire générale de la création progressive d'organismes d'accréditation nationaux, restera largement à écrire, ou en tout cas à compléter, malgré les lignes qui suivent. Nous pourrions nous contenter de juger qu'en cette matière, les autorités françaises ont simplement fait preuve « d'isomorphisme institutionnel »

(Di Maggio, Powell, 1983), en instaurant en France l'équivalent de ce qui avait été créé depuis dans d'autres pays proches. La France ne faisait pas autre chose, en 1994, que de se doter d'un organisme équivalent à ce que la plupart des nations industrialisées étaient en train de créer au même moment. Ceci rend sans doute compte d'une part de la réalité, mais tend à occulter toute une série de facteurs, dont certains plutôt franco-français, qui ont mené à cette décision, et peut être d'ailleurs à certaines spécificités du COFRAC par rapport à ses « équivalents » étrangers. On essaiera donc de rendre rapidement compte, sans trop les hiérarchiser, de l'ensemble des facteurs qui, à notre connaissance, ont mené à la création du COFRAC, au milieu des années 1990.

Rappelons d'abord que la certification, essentiellement de produits, a commencé à se développer en France avant la seconde guerre mondiale, mais que les débuts de son véritable essor datent dans le pays des années 1950 (Galland, 2001). En fait, c'est surtout à partir de la « découverte du consommateur » (Cochoy, 2000), dans les premières décennies consécutives à la seconde guerre mondiale, que se sont développés labels, marques, ou autres signes de qualité susceptibles de donner lieu à certification. Dans un premier temps, et pour protéger les consommateurs justement, « afin d'éviter les abus et les tromperies dont il pourrait souffrir dans un système exempt de tout contrôle » (Courret et al., 1993), la loi dite « Scrivener »<sup>(13)</sup>, en 1978, a instauré une procédure d'agrément des organismes certificateurs ainsi qu'une procédure d'approbation des règlements techniques : « tout certificat de qualification ne pouvait être délivré que par un organisme certificateur agréé par l'autorité administrative et selon un règlement technique approuvé par elle » (Courret et al., 1993). Mais quinze ans plus tard, en raison de l'ouverture progressive des marchés pendant les années 1980, notamment au niveau européen, la loi « Scrivener » avait montré ses limites et ses faiblesses : au moment où il commençait à apparaître, y compris en France, que la certification était la « clé d'un nouvel essor économique »<sup>(14)</sup>, l'agrément des pouvoirs publics était perçu par les partenaires européens et mondiaux de la France comme une procédure lourde, chronophage et purement administrative, n'apportant aucune garantie d'indépendance ou de compétence technique (Brune, 1993). De plus, ces procédures d'agrément par les ministères français allaient à l'encontre, ou tout au moins retardaient considérablement la mise en œuvre des politiques menées par les instances européennes pour l'ouverture d'un grand Marché Commun ou

---

<sup>13</sup> Loi du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs.

<sup>14</sup> « la certification, clé d'un nouvel essor économique » est le nom du rapport remis par le député Alain Brune, en 1993, à la Direction générale des Stratégies industrielles du Ministère de l'Industrie, des Postes, des Télécommunications, et du Commerce Extérieur (Brune, 1993).

Intérieur. La Commission Européenne souhaitait, notamment dans le cadre de la Nouvelle Approche décidée en 1985 <sup>(15)</sup>, que la mise sur le marché des produits en Europe soit facilitée par des procédures quasi automatiques de reconnaissance mutuelle entre certificateurs originaires des divers Etats Membres, de manière à ce que les attestations de conformité à tel référentiel, telle norme, ou telle ou telle « exigence essentielle » délivrées dans un Etat Membre soient d'emblée validées dans l'ensemble de la Communauté. Ceci est la raison pour laquelle la Commission n'a cessé de pousser les Etats Membres à se doter d'organismes d'accréditation, seuls à même selon elle, par leurs compétences propres et par leurs capacités d'échanges réciproques, d'assurer la fiabilité, l'impartialité et la compétence des organismes certificateurs dans l'Europe entière <sup>(16)</sup>.

Un autre facteur important qui a mené à la création du COFRAC, et aussi à son mode de fonctionnement encore actuel, réside dans la montée en puissance de la question de la « qualité », en France et dans le monde, dans les années 1980, et plus précisément dans le succès rapide des normes se référant à cette notion. Après plusieurs années de gestation, la première norme et référentiel de certification concernant la qualité des organisations est publiée en 1987 au plan international, inaugurant la désormais célèbre série des normes ISO 9000. Au moment où la mondialisation des entreprises et des échanges s'accélère, ces normes de management (Tamm Hallstrom, 1996) sont destinées à rétablir la confiance tant entre organisations productives et consommateurs qu'au sein même des organisations productives, entre donneurs d'ordres et sous traitants (Segrestin, 1997 ; Penan & Mignot, 2000). En France, l'Association Française pour l'Assurance Qualité (AFAQ) est créée en 1988, avec l'aide du ministère de l'industrie (Brune, 1993, p 53), pour devenir le principal certificateur d'entreprise selon les normes ISO 9000 <sup>(17)</sup>. Enfin, au cours des années 1990 apparaissent, au plan international donc, les normes de la série ISO 17000 destinées à harmoniser les exigences organisationnelles applicables aux différentes fonctions de l'évaluation de la conformité (essais, inspection, certification...), la norme ISO 17000 elle-même définissant l'accréditation comme une « attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité ».

---

<sup>15</sup> L'achèvement du marché intérieur. Livre Blanc de la Commission à l'intention du Conseil Européen, janvier 1985 ; Résolution du Conseil concernant la nouvelle approche en matière d'harmonisation technique et de normalisation, 7 mai 1985.

<sup>16</sup> Sur l'influence décisive de la Commission et de la Nouvelle Approche vis-à-vis de la multiplication d'organismes d'accréditation nationaux en Europe, voir (Galland, 2013)

<sup>17</sup> L'AFAQ s'est fondue dans la branche « certification » de l'AFNOR lorsqu'a été créé le Groupe AFNOR (2004) qui regroupe notamment, en les distinguant, les activités de normalisation (AFNOR normalisation) et de certification (AFNOR Certification).

Avec le développement des normes de la série ISO 17000 qui ont été conçues sur le modèle de la série ISO 9000, et qui vont remplacer progressivement les normes européennes de la série EN 45000 <sup>(18)</sup>, l'accréditation va s'appuyer principalement, comme la certification, sur des audits « qualité » ou plus précisément du système management de la qualité des entreprises, y compris si ces entreprises sont des entreprises de certification.

Ces divers facteurs entremêlés ont été à l'origine de la création du COFRAC <sup>(19)</sup>, de ses domaines d'intervention, et de son mode de fonctionnement encore actuel. Comme le résumaient Alain Couret et al. en 1993 : « la France possède depuis plusieurs années un système d'accréditation partiel, relatif aux laboratoires d'essais (Réseau National d'Essais, RNE) et aux laboratoires d'étalonnages (Bureau National de Métrologie, BNM-FRETAC). Dans le domaine de la certification des produits, il existe des procédures d'agrément délivrées par les pouvoirs publics. En ce qui concerne la certification des systèmes d'assurance-qualité, l'AFAQ (Association Française pour l'Assurance de la Qualité) a mis en place un système interne de certification ; quant aux organismes certificateurs de personnel ou d'inspection, il n'existait rien de formalisé. Le constat de ces disparités et la nécessité de rendre le système compatible avec les systèmes européens ont conduit à la mise en place d'un Comité français d'accréditation (COFRAC) » (Couret et al., 1993, p 19).

De nos jours, le COFRAC délivre des accréditations non seulement à des organismes certificateurs (de produits, de services, de processus, ou de personnel), mais également à des laboratoires d'essais, d'étalonnage, à des laboratoires en biologie, ainsi qu'à des organismes ou services d'inspection. Point décisif : le COFRAC a été désigné comme unique instance nationale d'accréditation par le décret du 19 décembre 2008 <sup>(20)</sup>. Parallèlement, le COFRAC fait partie de nombreuses associations d'organismes accréditeurs, comme l'European cooperation for Accreditation (EA) au niveau de l'Europe, ou l'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) et l'IAF (International Accreditation Forum) pour l'accréditation des organismes certificateurs. A travers ces organisations sont organisés des

---

<sup>18</sup> Lesquelles avaient été conçues au niveau européen par le CEN (Tronel, 2002)

<sup>19</sup> Qui a donc été créé en 1994 sous forme d'Association loi de 1901, en accord avec la loi 94-442 du 3 juin 1994 modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et es services et la commercialisation de certains produits. Pour une analyse plus juridique de la genèse de cette loi, voir (Peneau et Perinet-Marquet, 2001).

<sup>20</sup> Décret 2008-1401 relatif à l'accréditation et à l'évaluation de conformité lui-même pris suite à la loi 2008-775 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie (art 137). Mais la désignation du COFRAC comme accréditeur unique en France fait surtout suite à la décision 765/2008 européenne qui oblige les Etats Membres en ce sens.

accords de reconnaissance mutuelle (une accréditation délivrée en France est reconnue par les autres nations européennes par exemple, et inversement).

Comme suggéré plus haut, l'organisation décrite ci-dessus, qui caractérise le sous-modèle NCA N°2, n'est pas propre à la France. Par construction (européenne), tous les Etats Membres doivent en principe et depuis la Décision 765/2008 être doté d'un organisme d'accréditation unique, à qui sera plus ou moins délégué par l'Etat Membre en question le suivi de ses certificateurs tierce partie ou organismes d'inspection.

A titre d'exemples, en passant en revue quelque sites internet d'organismes nationaux d'accréditation en Europe, on obtient les déclarations suivantes :

COFRAC (France): « Le Cofrac, créé en 1994 sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 a été désigné comme unique instance nationale d'accréditation par le décret du 19 décembre 2008, reconnaissant ainsi l'accréditation comme une activité de puissance publique. »

UKAS (Royaume –Uni, créé en 1995) : « The United Kingdom Accreditation Service is the sole national accreditation body recognised by government to assess, against internationally agreed standards, organisations that provide certification, testing, inspection and calibration services.»

DAKKS allemand (Deutsche Akkreditierungsstelle, créé en 2010 en tant que Germany's National Accreditation Body <sup>(21)</sup> :

“As government-appointed accreditation body we provide accreditation of conformity assessment bodies.

Accreditation by DAkKS demonstrates the technical competence and independence of laboratories, certification and inspection bodies or verifier.

In this context, DAkKS makes an important contribution to the quality assurance of products and services, consumer trust and the competitiveness of the economy.”

Ou le Finnish Accreditation Service (FINAS, Finlande, créé en 2005) :

---

<sup>21</sup> Jusque 2010, il y avait deux organismes nationaux d'accréditation en Allemagne, ce qui est devenu incompatible avec le Règlement CE de 2008.

« FINAS (Finnish Accreditation Service) is according to the Finnish legislation (Act 921/2005, amendment Act 488/2010) the national accreditation body responsible for organising the accreditation activities according to the international criteria. FINAS offers accreditation services for testing and calibration laboratories, inspection bodies, certification bodies, providers of proficiency testing, GHG and EMAs verifiers.” (22)

On le voit à travers les citations précédentes: le sous modèle NCA décrit ci-dessus est autant « européen » que français, sous réserves d’investigations comparatives plus poussées.

### 2.3. Les deux sous modèles NCA et leurs évolutions

Pour résumer et schématiser, on peut distinguer et opposer deux sous modèles idéal-typiques, au sein du modèle général NCA :

	Normes ou référentiels	Origine	Légitimation	Développement	Fonctions N, C, A
Sous modèle NCA.1 : « militant » et spécialisé	qui différencient vers « le haut »	Purement privée (multi-stakeholder initiatives, MSI)	Par le seul marché	Si possible d’emblée mondial	Entremêlées ; attention portée aux spécificités des produits concernés
Sous modèle NCA.2) « national / européen » et non spécialisé	Qui homogénéisent	Publique (autorités nationales ou régionales type UE)/privée	Par autorités publiques, et recours systématique à normes ISO	Par implémentations successives (accords internationaux de reconnaissance mutuelle)	Strictement séparées ; attention portée aux procédures (qualité) plus qu’aux produits

<sup>22</sup> Les 4 citations précédentes sont respectivement extraites des sites web du COFRAC, de UKAS, de DAKKS, et de FINAS (consultation 1/12/14)

Certes, cette opposition schématique mériterait d'être peaufinée et précisée. Et le choix même des dénominations de ces deux sous-modèles est discutable : j'ai rapidement qualifié ici le sous modèle N° 1 de « militant », avec beaucoup de guillemets, en raison de l'histoire résumée plus haut des débuts du Forest Stewardship Council, qui aurait lui-même servi de modèle initial à un certain nombre de ce que d'autres chercheurs qualifient de Multi-Stakeholder Initiatives (MSI). Mais, comme l'analysent maintenant beaucoup des chercheurs qui regardaient plutôt à l'origine ces initiatives avec bienveillance, les effets à plus ou moins long terme des standards purement privés de développement durable ou de « fair trade » sont contrastés <sup>(23)</sup>, et parfois franchement négatifs vis-à-vis notamment de certains des petits producteurs des pays dits émergents (Hatanaka, 2010). A tout le moins, ces initiatives, malgré leur origine souvent « militante », n'ont pas toujours transformé le monde dans le sens souhaité par leurs initiateurs, notamment du fait qu'elles s'inscrivent délibérément et non sans contradictions dans la logique du (néo)-libéralisme : « multi-stake-holders initiatives, with their own standards, certifications, and accreditations are evidence of both the continuing hegemony of neoliberalism as well as various responses to it » (Busch, 2014).

Par ailleurs, on pourrait et on devrait ranger plutôt dans ce sous-modèle N°1 des initiatives qui, dans d'autres domaines un peu moins étudiés par les sociologues, relèvent bien des caractéristiques de ce sous-modèle, mais n'ont en aucune façon une origine militante : l'accréditation et la certification des Universités et autres Etablissements d'enseignement supérieur passe ainsi, pour partie en tout cas, par des standards purement privés, élaborés et lancés au plan international par quelques « personnalités reconnues », lesquelles décernent ensuite ou pas des accréditations destinées à distinguer les « meilleurs » établissements d'enseignement des « moins bons » (Cret, 2007). Dans de tels contextes, le caractère militant de telles initiatives est pour le moins discutable ; on a là plutôt affaire à un programme qui vise à distinguer ou classer les Etablissements d'enseignement, pour des raisons économiques et de prestige.

Malgré ces réserves, on gardera provisoirement les dénominations ci-dessus et surtout l'idée d'une dualité historique entre un sous modèle N°1 , « militant »/privé, et un sous-modèle N°2 davantage porté par les institutions (ISO et autorités publiques européennes et nationales).

---

<sup>23</sup> Voir le Numéro spécial de la revue *Agriculture and Human Values* piloté par E. Cheyns et L. Riisgaard (2014)



Cette distinction a l'avantage de permettre de donner quelques éléments d'analyse à la fois des évolutions perceptibles, dans le temps, à l'intérieur de chaque sous modèle, et des interactions, voire des conflits entre recours à chacun de ces deux sous modèles, dans le domaine de l'agriculture biologique en tout cas.

D'un côté, sous la pression du modèle N°2, qui se présente comme « pur » et est globalement soutenu par l'ISO, certaines des Multi Stakeholder Initiatives lancées sous la bannière du modèle N°1 ont du adapter leurs caractéristiques ou leur mode de fonctionnement à celles préconisées par le modèle N°2. Pour résumer d'une phrase une longue et complexe évolution, disons que les premiers adeptes et développeurs du sous modèle NCA N°1 (le FSC, le Marine Stewardship Council, ...) se sont dans un premier temps regroupés sous la bannière d'une meta-organisation, l'Alliance ISEAL (International Social and Environmental Accreditation and Labelling), créée à la fin des années 1990 pour formaliser la fabrication des standards, en évaluer l'impact, et discipliner la certification (Fouilleux & Loconto, 2012). Pour ce faire, l'ISEAL a publié un certain nombre de macrostandards ou « codes » à l'intention de ses membres, en s'inspirant parfois des règles de l'ISO, pour une légitimation « externe » (Fouilleux & Loconto, 2012). C'est ainsi que les tenants historiques du sous modèle N°1 ont dû composer avec le modèle N°2, par exemple : « Au départ, le FSC faisait le standard et accréditait. Sous l'influence d'ISEAL, ils se sont séparés en FSC et ASI, qui est un autre accréditeur, basé en Allemagne, privé et international » (24). De fait, si l'on consulte le site web de l'Accreditation Service International (ASI), on y constate (25) que cette société créée en 2006 accrédite tant les certificateurs qui attestent de la conformité à des standards du FSC, qu'à ceux du MSC, de l'Aquaculture Stewardship Council (ASC), du Roundtable on Sustainable Biomaterials (RSB), du Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO), ou encore du Global Sustainable Tourism Council (GSTC). Tout en restant de nature purement privée, les adeptes historiques du sous modèle N°1 ont dû composer avec certaines exigences (ici séparation claire des fonctions de « fabrication de la norme » et d'accréditation) du sous modèle N°1.

Mais d'un autre côté, ces possibles perméabilités entre sous modèles n'excluent pas l'affrontement direct. « L'ASI, -donc l'accréditeur entre autres du FSC-, basé en Allemagne à Bonn, a plein de problèmes avec l'Union Européenne. Les Allemands veulent les poursuivre

---

<sup>24</sup> Eve Fouilleux, Intervention à la journée PUCA du 23/06/14 (discussion)

<sup>25</sup> [http:// accreditation-service.com](http://accreditation-service.com), site consulté le 25/10/14

en justice parce qu'ils accréditent et que l'on n'a pas le droit dans le cadre de l'Union Européenne <sup>(26)</sup>. Ils sont donc très menacés dans leur activité » <sup>(27)</sup>.

Cette situation de tension entre accréditations nationales (sous modèle 2) et accréditations internationales (sous modèle 1) est encore compliquée, dans le domaine de l'agriculture biologique ou organique, de part le fait que ces tensions ne sont pas de même nature suivant qu'elles s'exercent en Europe, ou aux Etats-Unis et dans un certain nombre d'autres pays industrialisés (Japon) qui n'ont pas adopté le modèle européen de l'organisme d'accréditation national unique, où encore dans les pays émergents qui bien souvent ne disposent sur leur propre sol d'aucun organisme d'accréditation. Aux Etats-Unis, pour schématiser encore une fois et sous réserves de recherches plus approfondies, l'accréditation dans le domaine de l'agriculture organique est le fait d'une organisation purement privée, l'International Organic Accreditation Service (IOAS). Mais l'IOAS peut aussi être « l'assesseur » <sup>(28)</sup> de l'ANSI (American National Standards Institute), lequel cumule outre Atlantique les fonctions d'élaboration de normes et sur certains domaines d'accréditation des certificateurs à ces normes. Dans le reste du monde, notamment dans les pays des « suds » où n'existe à ce jour aucun organisme d'accréditation national, et pour ne faire qu'entre ouvrir une question qui suscite certaines investigations en cours (Loconto, 2014), les deux sous modèles s'affrontent et (ou) composent l'un avec l'autre.

Pour résumer et encore une fois schématiser, on peut dire que s'agissant de l'implémentation du modèle NCA, les institutions européennes, relayées par les pouvoirs publics nationaux des Etats Membres, tentent d'imposer, dans tous les domaines et tous les secteurs, le sous modèle qualifié ici de N°2, qui prévoit une séparation stricte des fonctions de normalisation, de certification et d'accréditation, avec un organisme d'accréditation unique et généraliste par Etat Membre. Mais l'hégémonie de ce sous modèle est toujours contestée, à la fois dans

---

<sup>26</sup> En raison du Règlement Européen N° 765/2008 déjà cité qui stipule qu'il ne peut y avoir qu'un seul organisme d'accréditation par Etat européen.

<sup>27</sup> Intervention d'Eve Fouilleux, PUCA, 23/06/14. Pour illustrer la bataille entre accréditeurs de natures différentes, voir la déclaration de l'ASI sur son site web (consulté le 29/10/14) :

« ASI's activity does not constitute an accreditation within the meaning of Article 2(10) of Regulation (EC) No. 765/2008 of the European Parliament and of the Council of 9 July 2008. Nor does it constitute proof of any audit that may be required by the European Union or any of its Member States with regard to the sustainability criteria set out in Article 17(2) to (5) of Directive 2009/28/EC of the European Parliament and of the Council of 23 April 2009. ASI bases its assessment and accreditation of certification bodies exclusively on privately set standards, and they do not comprise an assessment or accreditation by public authorities.» Inversement la Commission suggère aux organismes qui « prétendent » accréditer des certificateurs en Europe, en dehors du cadre des organismes d'accréditation nationaux, de « changer la dénomination de leurs activités en remplaçant le terme « accreditation » par un autre mot » (European Commission, Note to the Expert Group on the Internal Market for Products, « Non-national accreditation bodies » that claim to provide accreditation, CERTIF 2013-01 REV3.

<sup>28</sup> Le « prestataire » ; on reviendra plus loin sur cette fonction spécifique « d'assesseur ».

certaines domaines (agriculture biologique, ou soutenable, *fair trade*) y compris en Europe, mais elle est surtout contestée hors d'Europe, notamment aux Etats-Unis, où les pouvoirs publics interviennent moins qu'en Europe sur les questions de normalisation et d'accréditation, qui y sont considérées comme totalement laissées à l'initiative privée. Le sous modèle qualifié ici de N°1, bien qu'il ait dû parfois composer avec le sous modèle N°2 et qu'il soit fortement attaqué en Europe, n'est peut être pas en péril au niveau mondial ; en tout cas, hors d'Europe, il « combat » le sous modèle N°2 et n'est pas dans une position simplement défensive.

Ajoutons que si pendant plusieurs décennies, chaque sous modèle avait généré et conservé ses propres organismes de certification, cette division du travail qui s'était naturellement imposée est en train de changer depuis quelques années. De grands organismes internationaux de certification, comme Bureau Veritas, la Société Générale de Surveillance (SGS), ou Tüv Rheinland, qui avaient commencé par gagner des parts de marché dans la certification ou l'attestation de conformité à des normes qui « homogénéisent » (typiquement les normes ou « exigences essentielles » de la Nouvelle Approche), et qui dans ce cadre sont accréditées par des organismes nationaux (comme le COFRAC), ont réussi à pénétrer certains marchés de la certification à des normes qui « différencient », et à se faire accréditer par exemple par l'ASI citée plus haut (<sup>29</sup>). Inversement, Ecocert, organisme français de certification historique vis-à-vis des produits de l'agriculture biologique, s'est fait récemment accréditer par le COFRAC pour certaines de ses activités.

## Conclusion

Les « acteurs de la normalisation », entendue au sens large de cette introduction, c'est-à-dire non seulement les acteurs de la fabrication de la norme, mais aussi ceux qui mettent en œuvre la dite norme, qui par exemple délivrent des attestations de conformité à la norme ou accréditent les certificateurs, sont, - ceci est une banalité-, multiples et nombreux.

Cette introduction ne prétend évidemment pas rendre compte de manière exhaustive de la multiplicité de ces acteurs, de la complexité des stratégies des uns et des autres, et encore moins des relations entre tous ces acteurs. Mais la schématisation proposée, entre deux grands

---

<sup>29</sup> Bureau-Veritas par exemple, à travers certaine ses filiales, certifie depuis plusieurs années vis-à-vis des normes édictées par le Marine Stewardship Council, et devrait devenir prochainement certificateur dans le cadre du Forest Stewardship Council. Il est accrédité par l'ASI pour ces actions.

sous modèles NCA, - schématisation qui reste à compléter, préciser, ou critiquer-, notamment en termes de « modes de légitimation » de ces deux sous modèles, permet selon nous une première analyse et suggère quelques pistes de recherches complémentaires <sup>(30)</sup>.

Nous reviendrons surtout, en conclusion de cette introduction, sur quelques points problématiques, dont certains annoncées au passage dans ce texte qui n'y ont pas été réellement abordés, mais que le détour par l'exploration des deux sous modèles NCA permet peut être de commencer à renseigner.

Revenons d'abord sur l'idée générale selon laquelle les sociologues des « *standards* » étudient depuis quelques années, de manière générale ou dans des domaines particuliers, comment une gouvernance plutôt internationale par des normes de nature volontaire, serait en train de se substituer à un mode de régulation des échanges économiques plus ancien, qui reposait sur l'action des gouvernements nationaux, lesquels produisaient des réglementations vis-à-vis de leurs propres territoires et ressortissants respectifs. D'un côté, et si l'on se réfère au sous modèle NCA N°1, au sens de ce texte, il est vrai que certaines normes de l'agriculture biologique ou du commerce équitable par exemple tendant à se substituer, et parfois même à s'opposer à des réglementations étatiques locales (Islam, 2008), avec quelques chances de s'imposer dans cette confrontation. L'examen effectué ci-dessus d'un sous-modèle NCA N°1 « pur » aurait tendance à conforter l'idée d'un simple remplacement effectif des règlements nationaux par des normes internationales. Mais d'un autre côté, et si l'on se réfère cette fois à des domaines ou à des questions où des normes sont mises en œuvre selon le sous modèle N°2, on ne peut pas considérer qu'il y a simple substitution d'un mode de gouvernement ancien, aux mains des autorités publiques et via des réglementations, par un mode de gouvernance purement privé via des normes. Selon ce second modèle en effet, les autorités publiques, nationales et (ou) régionales (Union Européenne) sont nécessairement toujours et encore « dans la boucle » et participent, certes avec des acteurs majoritairement privés, à la « gouvernance » par les normes. De sorte que le déploiement du sous modèle NCA N°2 tout au moins constitue davantage l'occasion d'une importante inflexion du rôle des autorités publiques, dans la régulation des échanges économiques. Dans le cadre de ce sous modèle, les gouvernements et administrations publiques nationales ne sont pas totalement absents de la régulation économique par des normes privées, mais leur rôle a bien sûr considérablement

---

<sup>30</sup> Une comparaison systématique des modes de fonctionnement concrets de deux grands organismes d'accréditation comme l'ASI d'un côté et le COFRAC de l'autre serait par exemple instructive.

changé, leurs capacités d'influence et de décision se sont à coup sûr amoindries, et leurs actions sont peut être surtout devenues moins lisibles.

En fait d'ailleurs, vis-à-vis tout au moins du sous modèle N°2, il convient de dissiper un possible malentendu : dans la plupart des pays, et en particulier en France, les gouvernements et administrations publiques ne se sont pas opposés à la mutation schématisée plus haut ; au contraire, ils ont largement encouragé et favorisé l'avènement d'un nouveau mode de gouvernance par les normes, et ils le favorisent encore.

Dans la foulée du rapport Brune cité plus haut, et dans le contexte d'ouverture des frontières, notamment européennes à partir des années 1990, dans un contexte par ailleurs bientôt de restrictions budgétaires et de diminution des effectifs de la fonction publique, les autorités publiques françaises ne se sont pas arc boutées sur la défense d'un « vieux » mode de gouvernement par des réglementations (avec des fonctionnaires chargés de la surveillance de leur mise en œuvre). Au contraire, elles ont largement poussé au développement du modèle NCA, qui permettait de « déléguer » au secteur privé la régulation d'un certain nombre d'activités économiques, ou (et) de fonctions que l'Etat ne se sentait pas ou plus en mesure d'assumer directement. Cette tendance est, semble t'il, générale et irréversible <sup>(31)</sup>. Ceci est le cas, par exemple, de la Nouvelle Approche dans son ensemble, dont les effets sur le développement de l'économie et sur la sécurité des consommateurs sont jugés globalement positifs par les administrations publiques françaises.

Rappelons d'abord en quelques mots le mode de fonctionnement de la Nouvelle Approche et de ses suites (Galland, 2013), qui relèvent clairement du sous modèle NCA N°2 <sup>(32)</sup>.

La Nouvelle Approche a été inventée par la Commission Européenne, avec l'accord des pays membres, pour autoriser la libre circulation et la commercialisation de produits industriels en Europe. Pour qu'un produit industriel puisse être mis sur le marché européen, il faut et il suffit qu'il respecte un certain nombre « d'exigences de sécurité », lesquelles ont été préalablement rédigées dans une Directive Européenne, qui concerne le secteur dont dépend le produit en question. Parfois, et pour certains produits « à risques » en particulier, le producteur devra être en possession d'une attestation de conformité aux « exigences essentielles de sécurité » correspondant à ce produit, attestation fournie par un expert indépendant suite à un certain nombre d'opérations de contrôles, avant de pouvoir opposer le marquage « CE » sur son

---

<sup>31</sup> Ceci était le sujet du colloque organisé par le CIRAD à Montpellier ; « The role of states and markets in the extension of the TSR model », mai 2014.

<sup>32</sup> Même si les Organismes Notifiés (ON) dont le travail est d'attester de la conformité des produits à des « exigences essentielles de sécurité » considèrent qu'il ne s'agit pas là de tâches de certification (mais les exigences essentielles étant si possible traduites en normes, les ON s'appuient souvent sur de la certification pour la tâche générale qui leur incombe)

produit, qui lui permet de le lancer sur le marché européen. Dans le cadre du marquage « CE », la ou plutôt les populations « d'experts indépendants » susceptibles de fournir des attestations de conformité ont été bâties de manière originale : quand une Directive « Nouvelle Approche », sur un secteur donné (jouets, produits de construction, appareils à pression, ...), est votée par le Conseil et le Parlement, chaque Etat Membre dresse la liste des organismes issus de son propre sol qu'il juge compétents pour mener les opérations nécessaires menant à une éventuelle attestation de conformité des produits couverts par la Directive en question. Chaque Etat-Membre, ou Autorité Notifiante dans le jargon européen, notifie ensuite la liste qu'il a constituée à la Commission et aux autres Etats Membres. La Commission fonde les diverses listes nationales en une seule qui constituera la liste (totale) des Organismes Notifiés attachés à la Directive en question. Elle publie cette liste au Journal Officiel de l'Union Européenne, et sur son site web <sup>(33)</sup>. Alors, les Organismes Notifiés, - c'est alors leur appellation-, attachés à telle ou telle Directive sont mis en compétition, sur ce marché (européen) nouveau de la certification, ou plus exactement de l'attestation de conformité aux « exigences essentielles de sécurité » stipulées dans la Directive. Constatant par ailleurs à la longue que certains Organismes Notifiés ne remplissaient pas leurs obligations de manière correcte à ses yeux, la Commission a pratiquement imposé aux Etats Membres que ces organismes soient accrédités, et ce chacun par l'organisme national d'accréditation (unique) de leur sol. En une petite trentaine d'années, la promulgation successive d'une trentaine de Directives dans des domaines variés a généré l'apparition d'environ 1800 Organismes Notifiés en Europe, dont une centaine en France, qui ont donc été désignés par des administrations françaises.

Ainsi la « Nouvelle Approche » et ses suites constituent elles un exemple particulièrement éclairant de mise en œuvre, par les autorités publiques européennes et les Etats Membres du sous modèle NCA N°2.

Mais les administrations françaises ne se contentent pas de favoriser, dans le cadre de la Nouvelle Approche, la création d'organismes de certification. Dans certains cas, elles sont amenées à aider au développement et au rayonnement de ces organismes eux mêmes.

Considérons maintenant et à titre d'exemple une Directive particulière, la Directive « Equipements sous pressions » (97/23/CE). Cette Directive présente la particularité de

---

<sup>33</sup> NANDO, New Approach Notified and Designated Organizations, site internet de la Commission Européenne.

concerner un secteur qui a beaucoup évolué ces dernières années, en raison de la mondialisation. Les principaux producteurs d'équipements sous pression dans le monde ne sont plus européens ou nord américains, mais désormais asiatiques. Et les producteurs Chinois par exemple cherchent à vendre leurs produits en Europe, et pour ce faire à être en mesure d'y apposer le marquage « CE » <sup>(34)</sup>. Ils ont besoin pour cela bien souvent dans le cadre de la Directive « équipements sous pression » de recourir à un Organisme Notifié (Européen, originaire d'un Etat Membre), seule entité à même de fournir les attestations de conformité aux exigences essentielles de sécurité nécessaires pour apposer ce marquage. La société Bureau Veritas, - qui est le plus important organisme (privé) de certification basé en France-, possède bien une filiale en Chine. Mais cette filiale, étant de droit Chinois, ne peut pas prétendre à être un Organisme Notifié au sens des réglementations européennes ; et ne pouvait donc pas fournir aux producteurs Chinois les attestations nécessaires au marquage CE de leurs produits. L'Administration Française a trouvé une solution pour résoudre cette situation : un arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports, et du Logement pris en 2012 <sup>(35)</sup> autorise désormais la société Chinoise Bureau Veritas Chine à travailler sous la notification de Bureau Veritas France pour les opérations d'attestation de la conformité : techniquement, les résultats des audits, tests, ou autres vérifications effectuées par Bureau Veritas Chine sur les sites de production Chinois sont envoyés à Bureau Veritas France qui éditera, ou pas, les attestations de conformité nécessaires aux producteurs Chinois pour apposer le marquage CE sur leurs produits ; l'arrêté cité prévoyant par ailleurs une surveillance de ces diverses opérations par le COFRAC <sup>(36)</sup>.

On voit par cet exemple que l'administration française participe à l'extension non seulement européenne mais aussi internationale du sous modèle NCA N°2, et aide ce faisant au développement de l'activité de grands certificateurs français.

Il est évidemment d'autres moyens par lesquels des autorités publiques nationales participent au développement du modèle NCA. Le fait de rendre telle ou telle norme, de fait, obligatoire, ou celui d'indexer telle ou telle incitation économique sur le respect d'autres normes, participe également de l'extension du modèle NCA. Il en va de même vis-à-vis des

---

<sup>34</sup> Un produit marqué « CE » et donc susceptible d'être distribué en Europe n'a pas forcément à avoir été produit en Europe. Il doit simplement être conforme « aux exigences essentielles de sécurité » stipulées dans la Directive dont il dépend.

<sup>35</sup> Arrêté du 22 mars 2012 portant habilitation d'un organisme en application du décret N° 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression. Cet arrêté concerne également les filiales de Bureau Veritas en Corée du Sud, Inde ou Japon.

<sup>36</sup> Lequel peut être amené à réaliser des audits de Bureau Veritas Chine en Chine.

procédures d'accréditation : le gouvernement français a rendu l'accréditation de « ses » Organismes Notifiés obligatoire, dans pratiquement tous les domaines couverts par des Directives Nouvelle Approche, ce en quoi il n'était pas contraint par l'Union Européenne, et sur un autre plan, il vient de rendre obligatoire l'accréditation par le COFRAC des laboratoires de biologie français, alors que celle-ci n'était le fait jusqu'à ces dernières années que de certains d'entre eux, sur le mode du volontariat <sup>(37)</sup>.

Il est donc abusif de considérer qu'à un monde économique uniquement régi par des réglementations (publiques) nationales serait en train de succéder une gouvernance transnationale par des normes et des acteurs purement privés, vis-à-vis desquelles les autorités publiques ne joueraient plus aucun rôle. De manière générale, et comme on le verra dans le cas particulier du bâtiment, les autorités publiques nationales, si elles ont certes vu leur rôle se transformer vis-à-vis de la régulation des échanges économiques, ces dernières années, n'en restent pas moins parties prenantes des nouvelles formes de gouvernance étudiées dans la présente recherche.

---

<sup>37</sup> Sur ce point et pour une première analyse du COFRAC et de ses méthodes de travail, voir (Chauvet, 2014)



## Bibliographie de la première partie

- Allaire G., Lemeilleur S., 2014, Normalisation et recherche de garanties: que peut la certification participative? Communication au colloque The roles of states and markets in the extension of the Tripartite Standard Regimes, 6 et 7 mai, Montpellier.
- Brune A., 1993, La certification, clé d'un nouvel essor économique, Rapport pour le Ministère de l'Industrie, des Postes et Communications, et du Commerce extérieur.
- Brunsson N., Jacobsson (eds), 2000, A World of Standards, Oxford University Press.
- Busch L., 2014, « Governance in the age of global markets: challenges, limits, and consequences », *Agriculture and Human Values*, N°31, pp 513-523.
- Cashore B., 2002, « Legitimacy and the Privatization of Environmental Governance : How Non-State Market-Driven (NSMD) Governance Systems gain Rule-Making Authority », *Governance*, Vol 15, N°14, pp 503-529.
- Chauvet E., 2014, A quoi sert le COFRAC?, Mémoire de stage scientifique 1<sup>ère</sup> année, Ecole des Ponts Paris Tech, 53 p.
- Cheyns E. & Riisgaard L., 2014, « Introduction to the symposium. The exercise of power through multi-stakeholder initiatives for sustainable agriculture and its inclusion and exclusion outcomes, *Agriculture and Human values* N°31, pp 409-423.
- Cheyns E., 2012, « (Dé)politisation des standards dans les dispositifs de normalisation multi parties prenantes. Les cas du soja et de l'huile de palme », dans Alphanbéry P., Djama M., Fortier A., Fouilleux E. (dir), 2012, Normaliser au nom du développement durable, Editions Quae, pp 101-118.
- Cochoy F., 2000, « De "AFNOR" à "NF" ou la progressive marchandisation de la normalisation industrielle », *Réseaux* N° 02, Vol 18, pp 63-89.
- Couret A., Igalens J., Penan H., 1993, La Certification, Que sais-je ? N° 2006, PUF.
- Cret B., 2007, « Stratégies d'établissement, stratégies d'accréditation », *Revue Française de Gestion*, Vol 9-10, N°&è -179, pp 233-250.
- Di Maggio, P. J. & Powell, W. W. (1983). The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. *American Sociological Review*, 48(2), pp 147-160.
- Fouilleux E., Loconto L., 2012, L'Alliance ISEAL, ambassadeur des standards volontaires. Emergence et affirmation d'un acteur politique transnational, dans Alphanbéry P. et al. (dir.), 2012, Normaliser au nom du développement durable, Edition Quae, pp 39-59

- Galland JP, 2013, « La difficile construction d'une expertise européenne indépendante : le cas des organismes notifiés », *Revue d'Anthropologie des Connaissances*, 2013/1, Vol 7, pp 223-246.
- Galland JP., 2001, Normalisation, construction de l'Europe, et mondialisation, Note CPVS N°14, Ministère de l'Équipement.
- Hatanaka M., 2010, "Governing sustainability: examining audits and compliance in third-party-certified organic shrimp farming project in rural Indonesia", *Local Environment*, vol.15, N°3, 223-244.
- Islam M.D., 2008, " From pond to plate: towards a twin-driven commodity chain in Bangladesh shrimp aquaculture", *Food Policy* N° 33, pp 209-223.
- Kerwer D., 2005, "Rules that many use: Standards and Global Regulation", *Governance*, Vol. 18, Issue 4, pp 611-632.
- Lelong B., Mallard A., 2000, "Présentation", La fabrication des normes, *Réseaux* N° 102, Vol 18, pp 9-34.
- Loconto A., 2014, From market to regulatory intermediation: understanding international accreditation bodies and participatory guarantee schemes, Communication au Workshop "Regulatory Intermediaries: a way forward in the study of national and transnational governance?", Jerusalem Hebrew University, May 2014, 13 p, work in progress.
- Loconto A., Busch L., 2010, Standards, techno-economic networks, and playing fields: Performing the global market economy", *Review of International Political Economy*, 17:3, pp 507-536.
- Murphy C., Yates J.A, 2009, The International Organization for Standardization (ISO): Global governance through voluntary standards, Routledge.
- Nussbaum R., Garforth M., Scrase H., Wenban-Smith M., 2000, An Analysis Of Current FSC Accreditation, Certification And Standard Setting Procedures. Identifying Elements which Create Constraints for Small Forest Owners, DFID Project R7589 Forestry Research Programme, 23 p.
- Olshan M.A., 1993, "Standards making organizations and the rationalization of american life", *Sociological Quaterly*, 34 (2), pp 319-355, cité par Lelong B. et Mallard A., 2000, "Présentation" du numéro 102, vol. 18, de la revue Réseaux, La fabrication des normes, pp 9-29.
- Pattberg P.H., 2005 (a), "The Forest Stewardship Council: Risk and Potential of Private Forest Governance", *The Journal of Environment Development* N°14, pp 356-374.

- Pattberg P.H., 2005 (b), “What Role for Private Rule-Making in Global Environment Governance? Analysing The Forest Stewardship Council (FSC)”, *International Environmental Agreements*, N°5, pp 175-189.
- Penan H., Mignot H., 2000, “Négociation des normes contractuelles: la gestion du risque normatif”, *Annales des Ponts et Chaussées* N°95, Réglementation, Normalisation, Innovation, pp 13-19.
- Peneau A., Perinet-Marquet H., 2001, La certification de produits et de services dans le domaine de la construction, Etude du GRIDAUH pour le Ministère de l’Equipement, des Transports, et du Logement, 90 p.
- Pierre D., 2012, « L’évaluation de la conformité aux normes et l’établissement de la confiance », *Annales des Mines, Responsabilité et Environnement*, N°67, pp 18-21
- Revel C ., 2013, Développer une influence normative internationale stratégique pour la France, rapport remis à Nicole Bricq, Ministre du Commerce extérieur, Bercy, 31/01/2013.
- Segrestin D., 1997, « L’entreprise à l’épreuve des normes de marché. Les paradoxes des nouveaux standards de gestion dans l’industrie », *Revue Française de Sociologie*, 38-3, pp 553-585.
- Sylvander B., François M., Morin JM, 2005, « Les bases de l’agriculture biologique : définitions, réglementations, histoire et état des lieux », dans Sylvander (coord.), *L’Agriculture biologique en Martinique*, IRD Editions.
- Tamm Hallström C., 1996, « The production of management standards », *Revue d’économie industrielle* N° 75, pp63-76.
- Timmermans S., Epstein S., 2010, A World of Standards but not a Standard World : Towards a Sociology of Standards and Standardization, *Annual Review of Sociology* N°36, pp 69-89.
- Tronel L., 2002, « Normes de référence pour l’évaluation de la conformité », *Annales des Mines, réalités Industrielles*, pp 44-48.

## **Partie 2/ Les multiples acteurs de la normalisation : le cas du bâtiment**

Le bâtiment présente un certain nombre de caractéristiques singulières par rapport aux secteurs d'activités évoqués dans l'introduction générale de cette recherche, et notamment par rapport à l'agriculture biologique ou durable. Et ces spécificités ou singularités du secteur du bâtiment par rapport à d'autres secteurs économiques ne sont pas sans effets quant à la manière, ou plutôt aux diverses manières avec lesquelles la normalisation gagne en importance dans ce secteur.

Si l'on a pour but d'essayer de dessiner un cadre d'analyse de la montée en puissance de la normalisation au sein du secteur du bâtiment, il convient d'abord de dresser la liste des spécificités de ce secteur par rapport à d'autres.

On retiendra trois grandes spécificités, de natures différentes : d'abord le bâtiment, au sens large de ce texte, fait l'objet d'une normalisation croissante à divers niveaux, celui des produits de construction, celui des ouvrages, et celui des quartiers (1); dans ce secteur, plus que dans d'autres, la normalisation s'attaque non seulement aux produits mais aussi aux acteurs de la mise en œuvre des produits, en certifiant artisans ou entreprises le cas échéant (2); enfin, le secteur du bâtiment, en particulier dans sa composante destinée au logement, est un secteur politiquement « sensible », ce qui fait que, en France en tout cas, les pouvoirs publics ont tendance à s'appuyer sur certains aspects de la normalisation dans ce secteur, davantage que dans d'autres, ceci à des fins politiques et sociales (3).

### **1. Une normalisation qui envahit le secteur du bâtiment, à divers niveaux**

Si l'on veut rendre compte des multiples acteurs de la normalisation, dans le secteur du bâtiment, en regard des deux sous modèles NCA décrits ci-avant, il convient d'abord de passer en revue 3 niveaux différents, par lesquels un observateur peut regarder les effets de la normalisation dans le secteur.

Ces 3 niveaux seront plus ou moins longuement analysés dans la présente recherche exploratoire. Avant de renvoyer aux pages qui suivent, on se contentera d'abord de les décrire dans leur généralité.

- le premier niveau, le plus « bas » ou le plus « fin » dans le bâtiment, est celui des produits de construction. C'est celui, comme le disent les professionnels, des produits qui circulent, ou tout au moins sont susceptibles de circuler le plus librement. Pour l'essentiel, et pour justement une libre circulation de ces produits tout au moins en Europe, les produits de construction sont régis par le règlement 305-2011 de l'UE entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, qui a remplacé la Directive Produits de construction de 1989.
- Le deuxième niveau d'analyse étudié est celui des ouvrages, en particulier vis-à-vis de la normalisation/certification environnementale. C'est essentiellement ce niveau, lequel a fait l'objet de notables évolutions ces dernières années, qu'a investi Lionel Cauchard, dans le cadre de la présente recherche.
- Le troisième niveau, celui qui a le plus récemment été gagné par l'extension tout azimut de la normalisation, est celui du quartier « durable ». Ce dernier niveau, qui est bouillonnant d'initiatives diverses au plans national et international, fera l'objet d'une analyse rapide, à partir notamment de quelques investigations sur les quartiers d'affaires « durables ».

Cette classification sommaire entre niveaux différents amène simultanément des constats et des questions :

- d'un côté, les raisons de la progression de la normalisation au sein de chacun de ces niveaux sont a priori différentes. Lorsque que la normalisation progresse au premier niveau, celui des produits qui « bougent », on a affaire à des normes qui tendent à homogénéiser sinon les produits qui circulent, du moins les conditions d'une mise sur le marché répondant à un certain nombre de critères, de sécurité par exemple. C'est le cas du marquage « CE », les normes « harmonisées de la Nouvelle Approche étant censées garantir un certain nombre d'exigences minimales attachées aux produits de construction eux-mêmes. Inversement, lorsque l'on se situe aux niveaux 2 ou 3, des ouvrages ou des quartiers qui ne « bougent pas » une fois terminés, on a plutôt affaire à des normes, environnementales ou de développement durable, qui « différencient par le haut » les ouvrages ou quartiers qui répondent aux prescriptions contenues dans ces normes. On pourrait ainsi schématiser une opposition franche entre le niveau 1 et

les niveaux 2 et 3, dans le recours à la normalisation, le premier mobilisant des normes qui homogénéisent, les seconds mobilisant des normes qui différencient.

- D'un autre côté, il semble que cette opposition sommaire montre assez vite ses limites. En fait les divers niveaux d'analyse séparés ici ne cessent de s'imbriquer les uns les autres, avec plus ou moins de bonheur. D'ailleurs, la Nouvelle Approche européenne, s'agissant des produits de construction (niveau 1 pour ce texte), était déjà adaptée à la spécificité majeure du secteur du bâtiment : les 6 « exigences essentielles » prévues par la Directive européenne de 1988 <sup>(38)</sup> ne s'adressaient pas directement aux produits faisant l'objet de la directive, -comme c'est le cas dans les autres Directives « Nouvelle Approche »-, mais s'appliquaient aux ouvrages (niveau 2 pour ce texte) dans lesquels ces produits devaient être incorporés. D'où d'ailleurs peut être un certain nombre de difficultés de mise en œuvre de la Directive Produits de Construction. De manière plus générale

« ce qui est particulier au bâtiment, c'est que à la fois la normalisation se décline sur les aspects sécurité mais aussi sur les aspects green building, aspects environnementaux, etc. ; mais s'il s'agit d'un produit du bâtiment tout seul (isolant, moquette, poutre, ...), cela n'a aucun intérêt du point de vue des normes. Certes, les produits circulent sous des normes produits, (ils peuvent être certifiés, suivis, rappelés, etc.), mais c'est l'incorporation du produit dans un ouvrage qui compte. Les normes de produits de construction n'ont d'intérêt qu'en lien avec l'usage de ces produits dans un bâtiment » (Entretien Ministère).

Il en va de même, dans une moindre mesure, entre les niveaux 2 et 3 : on voit bien que suite à des initiatives multiples, des normes se sont développées au niveau 2 des bâtiments « durables » ou « verts ». Mais une des interrogations exprimée à la multiplication de normes au niveau 2 a été celle de la contribution de bâtiments « verts » isolés à la ville « durable » en général. D'où un travail normatif aussi au moins au niveau 3 des quartiers « durables ». On imagine facilement qu'il y aurait intérêt à ce que les normes des niveaux 2 et 3 « s'emboitent » harmonieusement les unes dans les autres, se correspondent et (ou) se complètent, lorsque que l'on passe d'un niveau à l'autre. On indiquera simplement à ce stade qu'il n'est pas certain qu'il en soit toujours ainsi <sup>(39)</sup>

---

<sup>38</sup> Résistance mécanique et stabilité ; sécurité en cas d'incendie ; hygiène, santé, et environnement ; sécurité d'utilisation ; protection contre le bruit ; économies d'énergie et isolation phonique.

<sup>39</sup> Cette question a fait l'objet d'une partie des discussions de la table-ronde finale de la journée PUCA du 23 juin 2014

A ce découpage par niveaux plus ou moins interactifs, il convient d'ajouter une autre spécificité du secteur : les bâtiments ou les ouvrages neufs sont certes imaginés, dessinés et programmés, bref conçus dans un cadre normatif, que celui-ci soit contraint ou volontaire. Il n'est pas pour autant totalement certain qu'une fois réalisé, tel ou tel bâtiment sera effectivement conforme à l'ensemble des réglementations et des normes visées par ses concepteurs. Pour une grande part, l'atteinte de ces objectifs finaux dépend de la phase de construction elle-même des ouvrages, et donc des compétences des entreprises, et des professionnels au sein de ces entreprises, à incorporer correctement les produits de construction pour fabriquer l'ouvrage visé. C'est pourquoi, là encore dans le secteur du bâtiment davantage sans doute que dans d'autres secteurs, l'attention s'est portée sur les compétences des acteurs en charge de la réalisation finale des ouvrages, avec pour conséquences l'idée de garantir ces compétences également par des normes et des certifications.

## **2. Une normalisation/certification qui gagne certaines professions du bâtiment elles mêmes**

Les professionnels observateurs du secteur le disent : les dysfonctionnements dans le bâtiment, qu'ils s'agisse d'incidents ou d'accidents pouvant mener à des sinistres, ou plus généralement de non atteinte des objectifs affichés, sont le plus souvent à mettre au débit, non pas des produits eux-mêmes mais de ceux qui les ont mis en œuvre en fabriquant l'ouvrage. La phase cruciale du bâtiment est celle de la réalisation de l'ouvrage.

D'où l'existence depuis des décennies, de normes et règles de l'art diverses, d'origine nationale, visant à encadrer au mieux les actes de la construction eux –mêmes, sur lesquelles s'appuient d'ailleurs les compagnies d'assurances dans le cadre français de la responsabilité décennale :

« Du coup, il y a beaucoup de normalisation aussi, en dehors du marquage CE, sur les process, la façon de construire. Il y a un gros volet normatif sur les règles de mise en œuvre, les règles de l'art. Les NF DTU par exemple, documents techniques unifiés, ce sont des normes. Et il y a des enjeux : quand vous avez une norme sur un procédé de construction, il y a des DTU qui couvrent les techniques traditionnelles, qui sont élaborées avec les mêmes règles de gouvernance de la normalisation, qui sont les mêmes que celles des produits, et ces

normes décrivent comment construire convenablement et selon les règles de l'art. Quand vous avez un produit couvert par une norme et un procédé de mise en œuvre du produit par un DTU, vous êtes en « technique courante ». Les professionnels (maîtres d'ouvrages ou entreprises), qui sont astreints à un régime de responsabilité et d'assurance (décennale), sont placés lorsqu'ils sont en « technique courante », dans des conditions favorables (pour les primes d'assurance). Ceci est un enjeu de la normalisation. » (Entretien ministère)

Mais ces dernières années ont vu également monter en puissance des référentiels de certification destinés à garantir des normes ou des spécifications qui « différencient ». Se développent ainsi des labels visant à attester de la compétence d'entreprises ou d'artisans à mettre en œuvre « correctement » des produits « verts » ou « durables », et (ou) à se montrer eux-mêmes « verts » ou « éco-responsables ».

Malgré son importance, cette question ne sera pas développée de manière spécifique dans le présent rapport, notamment parce qu'elle fait l'objet central d'une recherche ANR en cours, dont les premiers résultats ont été exposés lors de l'atelier PUCA de juin 2014 <sup>(40)</sup>.

Avec la certification d'entreprise ou de personne, la normalisation cherche à répondre à l'idée largement partagée par les professionnels du bâtiment selon laquelle la phase de mise en œuvre est le talon d'Achille du secteur du bâtiment, ce que l'on ne voit pas, ou moins (agriculture biologique <sup>(41)</sup>) dans d'autres secteurs.

### **3. Un secteur « sensible » au regard du pouvoir politique**

Le secteur du bâtiment, tout au moins la partie de ce secteur destinée au logement, est particulièrement sensible au regard du pouvoir politique, et ce désormais pour deux raisons de natures différentes. D'abord la question du logement, entendue comme celle du manque (chronique) de logements présentant un minimum de conditions d'hygiène et de salubrité, à disposition en particulier des populations modestes, dans un pays comme la France, reste un souci constant des gouvernements centraux et des autorités publiques locales. D'où une propension constante du pouvoir politique à essayer de favoriser, de diverses manières et non sans controverses quant au choix des meilleurs instruments en ce sens, l'accès au logement. Mais le secteur du bâtiment est désormais « sensible » aux yeux du pouvoir politique selon un

---

<sup>40</sup> La recherche ANR en cours « Labelliser pour innover » (LAPIN), menée par Alexandre Mallard (CSI), Brice Laurent (CSI), et Aurélie Tricoire (CSTB), a fait l'objet d'une intervention, et a été suivie d'une riche discussion, lors de l'atelier Gouverner par les normes de juin 2014.

<sup>41</sup> On notera toutefois que dans le secteur de l'agriculture biologique cité en introduction générale de ce rapport, la normalisation/certification peut porter aussi bien sur les produits que sur les procédures, et qu'il y existe également des liens entre certification de produits et certification de producteurs.



autre registre, celui de son importante participation à la diffusion de gaz à effet de serre, donc au réchauffement climatique, et plus généralement à la pollution de la planète. La plupart des études récentes soulignent que le secteur du bâtiment en France serait responsable, davantage même que celui des transports, de la principale part à de la production de gaz à effet de serre dans le pays. Dans ces conditions, et compte tenu des objectifs et engagements politiques affichés par les autorités françaises, -et européennes-, en matière de réduction de ces gaz ou plus généralement vis-à-vis de l'environnement, le bâtiment est devenu le principal secteur vis-à-vis duquel une politique davantage soucieuse de l'environnement devait être menée.

C'est donc également en tenant compte de ces importants éléments de contexte qu'il faut apprécier la montée en puissance de la normalisation dans le secteur du bâtiment. Davantage que dans d'autres secteurs, le pouvoir politique a tendance, dans le secteur du bâtiment et du logement, à s'appuyer sur les normes qui lui conviennent pour mener des politiques qui répondent aux deux soucis évoqués plus haut. Ici, telle ou telle norme d'abord élaborée et mise en œuvre par un certain nombre d'acteurs privés constituera ensuite et de fait l'élément de base d'une réglementation nationale (Réglementations thermiques) ; là, la conformité d'un bâtiment à telle ou telle norme constituera de fait une condition d'attribution dans un marché public ; ou encore, la (mise en ) conformité d'un logement à telle ou telle autre norme constituera un clause donnant droit à des réductions d'impôts à un propriétaire ou à un locataire.

Dans le domaine du bâtiment sans doute plus qu'ailleurs, normalisation et réglementation, - y compris réglementation concernant des incitations économiques et financières- sont entremêlées.

Dans cette recherche exploratoire, on passera d'abord en revue les divers niveaux de normalisation/certification explicités ci-dessus. On y décrira les jeux d'acteurs de manière plus ou moins approfondie, en essayant de pointer au passage les pistes de recherches qui mériteraient des investigations complémentaires. On reprendra ensuite en conclusion la question des interrelations entre niveaux, et celle des relations entre normalisation et réglementation.

## Niveau 1 : les produits de construction

Le niveau le plus fin d'analyse de la progression de la normalisation dans le secteur du bâtiment est celui des produits de construction. La façon avec laquelle la normalisation a été mise en forme à ce niveau premier en France, depuis une trentaine d'années, tient à deux facteurs : un contexte général, qui était et est toujours celui de la construction européenne ; mais ceci en tenant compte des spécificités évoquées ci-dessus du secteur du bâtiment.

Dit autrement, en tant qu'ils sont des « produits » qui peuvent circuler comme les autres, - comme le sont par exemple, les jouets, les machines à pression, les dispositifs médicaux, etc.-, les produits de construction ont fait l'objet d'une directive Nouvelle Approche, assez vite après que cette procédure ait été officialisée comme la solution générique pour enfin organiser, secteur par secteur, des marchés européens au sein des quels ces produits pourraient circuler librement, tout en garantissant un certain nombre « d'exigences essentielles » aux consommateurs ou usagers. En ce sens, la Directive Produits de Construction (DPC) a généré, comme l'ont fait vis-à-vis d'autres secteurs d'autres Directives européennes (jouets, machines à pression, ...), de « nouveaux acteurs » de la normalisation, que sont les Organismes Notifiés, lesquels sont en charge, dans certains cas, de fournir aux producteurs des attestations de conformité des produits fabriqués par ces producteurs aux exigences essentielles listées dans la DPC, ceci en vue du marquage « CE » des dits produits (<sup>42</sup>). Mais les produits de construction, comme on l'a vu, concernent un domaine tout à fait particulier dans lequel les caractéristiques et les performances des produits eux-mêmes n'ont d'importance pour le consommateur ou l'utilisateur qu'une fois intégrés dans un ouvrage, qui lui n'est pas un « produit » qui peut circuler librement. D'où un certain nombre de spécificités, et de difficultés particulières, pour la rédaction et la mise en œuvre de la Directive Produits de Construction, par rapport à d'autres Directives « Nouvelle Approche », dans des secteurs où ces questions ne se posent pas.

Pour résumer ces spécificités :

« La DPC diffère très sensiblement des autres directives « Nouvelle Approche » telles que les directives machines ou équipements de protection de protection individuelle, car :

---

<sup>42</sup> On notera en passant qu'une autre Directive européenne « Nouvelle Approche », la directive « ascenseurs », nous intéresse également dans le cadre du secteur du bâtiment.

- 1. les exigences essentielles ne s'adressent pas directement aux produits faisant l'objet d'une directive, mais s'appliquent aux ouvrages dans lesquels ces produits doivent être incorporés ;
- 2 . certaines exigences ou parties d'exigences relèvent plus volontiers du « confort » que de la protection des personnes ou de l'environnement et semblent donc sortir du champ de l'article 100A <sup>(43)</sup>.

Ces différences, importantes par rapport à d'autres directives :

- donnent un caractère *obligatoire* aux spécifications techniques <sup>(44)</sup>, car il n'est pas possible de s'appuyer directement sur les exigences essentielles pour mettre un produit sur le marché ;
- ne permettent pas d'assurer, de façon uniforme, le haut niveau de protection prévu par l'article 100A, car il est nécessaire d'utiliser des règles de calcul, de conception ou de réalisation d'ouvrages qui demeurent de la responsabilité de chaque Etat. » <sup>(45)</sup>

Il n'en demeure pas moins que la directive prévoyait que le fabricant, dans l'optique d'une mise sur le marché européen de ses produits, ait effectué, ou fait effectuer dans certains cas par un Organisme Notifié, des essais , tests ou contrôle de production, visant à apprécier les performances de ses produits, selon les procédures habituelles des Directives « Nouvelle Approche ».

## 1. De la Directive PC au règlement

La DPC a récemment été remplacée par le règlement 305/2011/ UE pour plusieurs raisons. D'abord , parce que, sachant qu'une directive est un texte qui nécessite une transposition dans chaque Etat national, il est apparu qu' « en ce qui concerne la directive sur les produits de construction, l'usage a prouvé qu'il existait des différences importantes en termes de contenu et de calendrier entre les transpositions effectuées par les Etats Membres , ce qui a entraîné des conséquences négatives pour le fonctionnement du marché intérieur des produits de

---

<sup>43</sup> Du Traité de Rome (ndlr)

<sup>44</sup> Décrites soit dans des normes harmonisées pour les produits « traditionnels » , soit dans les « agréments techniques » pour des produits « nouveaux » (ndlr).

<sup>45</sup> « La Directive Européenne « Produits de construction ». Transposition et enjeux de prévention », Cahiers de notes documentaires N°180, INRS, 2000.

construction » <sup>(46)</sup>. D'où le passage à un règlement directement applicable dans les Etats membres. Mais par ailleurs, « l'objectif de ce remplacement est de clarifier les concepts de base du marquage « CE » :

- en introduisant des procédures simplifiées permettant de réduire les coûts supportés par les entreprises,
- en imposant de nouveaux critères de désignation plus stricts aux organismes chargés d'évaluer la performance des produits de construction et d'en vérifier la constance.

Le texte a pour objectif d'offrir une information exacte et fiable sur les produits de construction en ce qui concerne leurs performances » <sup>(47)</sup>

Dit autrement, le passage au règlement a été l'occasion non seulement d'une simplification, mais d'une modification importante des procédures pour le marquage « CE » des produits de construction :

« La transposition de la directive en droit national a donné lieu à des exceptions, et donc à une harmonisation relative (pays à la traîne). Du coup, on est passé au règlement sans transposition (juillet 2013). Il y avait des difficultés techniques avant le règlement : certaines entreprises souhaitaient mettre en avant certaines performances mais ne pas qualifier certaines autres. D'autres souhaitaient faire de la surenchère, y compris sur des performances peu importantes, pour écarter du marché les concurrents plus faibles. Certains tiraient vers le bas le marquage CE, d'autres vers le haut, notamment pour exclure les pays non européens (Chine, Taiwan). Pour se sortir de ces tensions, la Commission a décidé de mettre en place le système le plus libéral possible : si un industriel veut mettre en avant une performance, il le fera ; s'il veut en taire une autre il pourra ; mais on va le rendre dans tous les cas responsable de ce qu'il affirme, c'est cela le principe de la fameuse déclaration de performances. On a libéralisé le marché en faisant en sorte que les industriels expriment leur offre et l'acheteur examine si cette offre lui convient ou non, de façon telle que certains puissent mettre la barre de performances à un niveau élevé, d'autres à un niveau plus bas. Mais chacun doit déclarer une liste plus ou moins longue des performances de ses produits et prends ses responsabilités. On se contentera derrière de vérifier que ce qu'il a annoncé est bien la réalité. Mais on ne l'embêtera pas sur les performances dont il ne parle pas. ...Mais dans ces conditions, le RPC ne favorise pas le travail de l'acheteur, devant une offre vendeur plus souple » (Entretien CSTB 2)

D'un autre côté, le passage de la Directive au règlement ne semble pas, pour le moment tout au moins <sup>(48)</sup>, avoir modifié le paysage des acteurs de la vérification des produits aux exigences essentielles, ou maintenant selon le règlement aux « exigences fondamentales » <sup>(49)</sup>

---

<sup>46</sup> Le marquage CE des produits de construction. Règlement 305/2011/UE, Interprise Europe Network, Commission Européenne, et CCI françaises, document internet non daté..

<sup>47</sup> Ibid.

<sup>48</sup> Ce point particulier pourrait faire l'objet d'une étude spécifique.

<sup>49</sup> Les PC doivent désormais concourir par leurs performances au respect de 7 « exigences fondamentales » applicables aux ouvrages dans lesquels ils seront incorporés, qui couvrent respectivement la résistance

auxquels les produits de construction sont soumis, bien que ce qui est maintenant appelé le « système d'évaluation et de la constance des performances » ait évolué. Ainsi, l'accréditation des organismes notifiés est désormais considérée comme un moyen privilégié de répondre aux exigences du RPC. Le RPC prévoit également des dispositions relatives aux filiales aux sous traitants des organismes notifiés, ce qui n'était pas le cas de la Directive. Il organise également la possibilité pour les organismes notifiés d'avoir recours à des installations extérieures à leur propres laboratoires d'essais à la demande du fabricant, ou lorsque des raisons techniques, économiques ou logistiques le justifient. Mais il maintient le groupe d'échanges de « bonnes pratiques » entre organismes notifiés (Group of Notified Bodies), et enjoint les Etats membres à veiller à ce que « leurs » organismes participent aux travaux de ce groupe.

## 2. Les Organismes Notifiés

### 2.1 Dans le secteur de la construction

Les organismes chargés de l'attestation de conformité, ou Organismes Notifiés, dans le secteur de la construction, sont actuellement <sup>(50)</sup> au nombre de 624 en Europe, dont 34 en France, et sont les suivants selon la base de données officielle de la Commission.

### Bodies

Found : 34

Search criteria :

Country : France

Legislation :

Regulation (EU) No 305/2011 - Construction products

Body type	Name ▲	Country ▲
▸ TAB	<a href="#">CSTB CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT</a>	France
▸ TAB	<a href="#">Centre d'études et d'expertise sur les risques,</a>	France

mécanique et la stabilité ; la sécurité en cas d'incendie ; l'hygiène, la santé, et l'environnement ; la sécurité d'utilisation et l'accessibilité, la protection contre le bruit ; l'économie d'énergie et l'isolation thermique ; l'utilisation durable de ressources naturelles ». On voit que, par rapport aux 6 exigences essentielles de la DPC, la septième exigence introduite à l'occasion du passage au règlement renvoie davantage que les précédentes au « développement durable ».

<sup>50</sup> D'après le site NANDO, consulté le 26/11/14

	<a href="#">l'environnement, la mobilité et l'aménagement</a>	
‣ NB 0071	<a href="#">Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE)</a>	France
‣ NB 0072	<a href="#">Institut Français de Textile et de l'Habillement (IFTH)</a>	France
‣ NB 0074	<a href="#">GINGER CEBTP</a>	France
‣ NB 0333	<a href="#">AFNOR Certification</a>	France
‣ NB 0334	<a href="#">ASQUAL</a>	France
‣ NB 0380	<a href="#">FCBA Institut Technologique (anciennement CTBA)</a>	France
‣ NB 0526	<a href="#">Centre technique des industries mécaniques (CETIM)</a>	France
‣ NB 0679	<a href="#">Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)</a>	France
‣ NB 1116	<a href="#">CNPP CERT</a>	France
‣ NB 1163	<a href="#">ACERMI</a>	France
‣ NB 1164	<a href="#">Centre d'Etudes et de Recherche de l'Industrie du Béton (CERIB)</a>	France
‣ NB 1165	<a href="#">IFSTTAR ex LABORATOIRE CENTRAL DES PONTS ET CHAUSSEES (LCPC)</a>	France
‣ NB 1166	<a href="#">Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (CTICM)</a>	France
‣ NB 1319	<a href="#">HERAKLES groupe SAFRAN (ex-SME)</a>	France
‣ NB 1519	<a href="#">CTMNC (ex CTTB) centre technique de matériaux naturels de construction</a>	France
‣ NB 1623	<a href="#">Centre Technique des Industries Aérauliques et Thermiques (CETIAT)</a>	France
‣ NB 1677	<a href="#">Centre Technique des Industries de la Fonderie (CTIF)</a>	France
‣ NB 1683	<a href="#">ASQPE</a>	France
‣ NB 1779	<a href="#">ISOCELTE</a>	France
‣ NB 1812	<a href="#">EFECTIS France</a>	France
‣ NB	<a href="#">ASCQUER</a>	France

1826		
▸ NB 1865	<a href="#">ACERBOIS</a>	France
▸ NB 1973	<a href="#">QUALISUD</a>	France
▸ NB 2061	<a href="#">CERIBOIS</a>	France
▸ NB 2122	<a href="#">BCS Certification</a>	France
▸ NB 2137	<a href="#">Centre de Recherche et d'Etudes pour les Procédés d'Ignifugation des Matériaux (CREPIM)</a>	France
▸ NB 2270	<a href="#">EUROVENT CERTITA CERTIFICATION</a>	France
▸ NB 2294	<a href="#">BUREAU VERITAS CERTIFICATION</a>	France
▸ NB 2401	<a href="#">Centre de recherches et d'études techniques du tapis</a>	France
▸ NB 2445	<a href="#">ASCQUER</a>	France
▸ NB 2506	<a href="#">ACQPA</a>	France
▸ NB 2541	<a href="#">Institut de Soudure Certification</a>	France

Le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) est le principal Organisme Notifié français, pour le Règlement Produits de Construction et joue un rôle leader tant au plan français qu'euro péen. Son chef du Pôle Certification est notamment coordinateur des organismes notifiés français pour la RPC, responsable de l'Association française des organismes de certification des produits de construction (AFOCERT) et également représentant de la coordination des organismes notifiés français au sein du Groupe (européen) des Organismes Notifiés (AG-GNB). A côté du CSTB, d'autres établissements publics (CEREMA, IFSTTAR) sont également « organismes notifiés RPC » spécialisés sur des sous champs particuliers (la route, les ouvrages d'art). Les autres organismes notifiés français semblent plutôt issus de fédérations professionnelles spécialisés ou relever de grands organismes privés de certification (Bureau Veritas). Au total, il semble que le marché des attestations de conformité en vue du marquage CE, vis-à-vis de la RPC relève davantage

d'une division du travail par spécialités que d'une concurrence effrénée entre organismes notifiés, tout au moins au niveau français.

## 2.2 Un domaine qui relève aussi de la Nouvelle Approche : les ascenseurs

Bien qu'ils soient des produits associés au bâtiment, les ascenseurs ne relèvent pas du Règlement Produit de Construction mais d'une autre Directive « Nouvelle Approche » (95/16/CE).

On compte actuellement 232 organismes notifiés relevant de la Directive « ascenseurs », dont 18 sont d'origine française.

### Bodies

Found : 18

Search criteria :

Country : France

Legislation :

95/16/EC Lifts

Body type	Name ▲	Country ▲
▸ NB 0060	<a href="#">APAVE</a>	France
▸ NB 0062	<a href="#">BUREAU VERITAS</a>	France
▸ NB 0333	<a href="#">AFNOR Certification</a>	France
▸ NB 0384	<a href="#">DEKRA Industrial</a>	France
▸ NB 0744	<a href="#">SOCOTEC FRANCE</a>	France
▸ NB 0746	<a href="#">EURO QUALITY SYSTEM France</a>	France
▸ NB 0831	<a href="#">QUALICONSULT</a>	France
▸ NB	<a href="#">BUREAU ALPES CONTROLES SA</a>	France



0924		
▸ NB 1705	<a href="#">ASCENSEURS CONTROLE CONSEIL (A2C)</a>	France
▸ NB 1755	<a href="#">QUALICONSULT EXPLOITATION</a>	France
▸ NB 1818	<a href="#">NTC</a>	France
▸ NB 1861	<a href="#">SBR France</a>	France
▸ NB 2227	<a href="#">DEKRA Certification France</a>	France
▸ NB 2382	<a href="#">CASTE ING</a>	France
▸ NB 2425	<a href="#">EKO</a>	France
▸ NB 2431	<a href="#">ECA FRANCE</a>	France
▸ NB 2488	<a href="#">01 CONTRÔLE</a>	France
▸ NB 2535	<a href="#">ECOMEX Controle</a>	France

Les Organismes Notifiés français attachés à la Directive Ascenseurs relèvent essentiellement du secteur privé. La plupart d'entre eux semblent correspondre à de petites structures spécialisées sur le sujet mais quelques autres (Afnor certification, Bureau Veritas, APAVE) au contraire peuvent être qualifiés de « grands certificateurs » transversaux.

## **Conclusion, pistes de recherches**

Le niveau des produits qui « circulent », qu'il s'agisse des Produits de Construction au sens du Règlement de 2011, ou des ascenseurs, est très majoritairement régi selon la procédure des Directives Européennes Nouvelle Approche. Bien que les Organismes Notifiés soient chargés de délivrer des attestations de conformité des produits non pas à des normes, mais à des exigences essentielles de sécurité ou à des exigences fondamentales, ces procédures relèvent du sous modèle NCA N°2 décrit en introduction.

A priori, les exigences essentielles de sécurité ou les exigences fondamentales sont rédigées par le pouvoir politique qui fixe ainsi les objectifs. Le « renvoi » aux normes harmonisées ou à des spécifications techniques constitue le second temps de la procédure. Le troisième temps

est celui de la désignation par les Etats membres de leurs organismes habilités, et celui de la création de marchés de la certification, ou plus précisément de l'attestation de conformité des produits aux exigences décrites dans les directives. Enfin, l'appréciation de la compétence de ces organismes est le plus souvent effectuée, Etat membre par Etat membre par l'organisme d'accréditation correspondant. C'est notamment le cas en France, où l'accréditation par le COFRAC a été rendue réglementairement obligatoire, pour les organismes notifiés listés plus haut, dans les secteurs des Produits de Construction et des ascenseurs.

Cette construction à plusieurs étages a priori complémentaires et étanches les uns par rapport aux autres, qui, comme dans la plupart des secteurs couverts par la Nouvelle Approche est jugée globalement satisfaisante par les acteurs majeurs de chaque secteur, mériterait toutefois d'être interrogée sur certains de ces aspects concrets, ce qui fournit autant de pistes de recherche.

### **1- Observer les marchés de la certification ou de l'attestation de conformité des produits**

La Nouvelle Approche constitue un mode tout à fait particulier, certains disent « décentralisé », de régulation des marchés et de la sécurité des produits, qui combine des compétences diverses et multiples, publiques et privées. S'il est généralement considéré que les produits de construction circulent beaucoup en Europe, depuis la Directive PC de 1989, il n'en va qu'en partie de même des organismes notifiés (ON) en charge de la « certification » de ces produits.

Certes, il y a concurrence en ce sens qu'un producteur installé n'importe où en Europe peut officiellement faire appel à n'importe quel ON européen qualifié dans sa spécialité, mais de fait les marchés des ON dans le secteur restent plutôt nationaux :

« Alors sur le marquage CE, il y a une forte concurrence. Il doit y avoir environ 400 ON allemands et 700 ON en tout dans le champ des produits de construction. La concurrence est forte. Dès lors que vous devez prendre un billet d'avion pour travailler et faire face à une culture différente, ça plombe une offre. Si vous commencez par dire, ma prestation c'est 2500€, mais il faut rajouter un billet d'avion et une nuit d'hôtel c'est-à-dire 6 ou 700€ de plus, pour le client le calcul est vite fait. Il préférera un ON plus proche de lui, culturellement (même langue) et géographiquement parlant. Donc, nous, nous ne sommes clairement pas positionnés pour attaquer le marché européen ou mondial du marquage CE ; on préfère viser les marchés européens ou mondiaux de la certification volontaire, et on ne sera pas agressifs sur le CE » (CSTB 1).

Il n'y a pas vraiment de concurrence non plus entre ON français. La vraie concurrence est avec les ON issus des nouveaux entrants en Europe, pour des raisons techniques et politiques :

Q : et avec la trentaine d'ON français, vous êtes en concurrence ?

R : oui et non. D'abord on n'a pas tous les mêmes compétences ; mais sur certains sujets, oui, on est en concurrence, mais c'était déjà le cas « avant » (résistance au feu par exemple). Là où il y a une vraie concurrence, c'est quand elle est « sociale ». Le niveau de vie n'est pas le même partout en Europe. Quand vous êtes en concurrence avec un ON venant des anciens pays de l'Est, ou de pays moins favorisés en Europe, où le prix de la main d'œuvre est 2 ou 3 fois moins élevé que chez nous, là on est en concurrence. Les industriels ont le choix entre des organismes qui ont une réputation, qui peuvent leur apporter des choses, et des organismes qui leur font des propositions à très bas coût. Là, on subit la concurrence. Parce qu'une prestation d'ON, c'est le prix de la journée de l'auditeur ; un essai, on vend le savoir faire, le matériel, et les hommes qui font fonctionner l'essai. Quand on regarde, la main d'œuvre chez nous, c'est plus de la moitié de nos coûts. Et on ne cherche pas trop à s'adapter à la concurrence : nous ne vendons pas à perte.

...

Mes concurrents, ils ne sont pas vraiment français. En France, on a quand même une culture, de la qualité, et du sérieux technique. Mes concurrents sont plus à l'étranger et certains d'entre eux, parce qu'ils sont « neufs » n'ont pas la compétence. Je m'explique : un certain nombre de pays disposaient de laboratoires pour réaliser des essais de produits. Ces labos disposaient de compétences mais n'avaient pas été impliqués dans des collaborations internationales. Ces gens là savent faire des essais, mais ils savent faire de la cuisine méthode locale. D'un seul coup, on les promeut ON. Ils vont continuer de faire de la cuisine comme ils ont toujours fait. Et cette cuisine là n'est peut être pas tout à fait conforme à ce qui est demandé au niveau européen. C'est cette concurrence là qui est délicate. Nous il nous arrive d'être sollicité par des industriels qui sont certifiés par certains de ces organismes et qui souhaitent l'être par le CSTB. Quand on regarde les rapports d'essais qui leur ont été délivrés, nous, on dit « ah non, là désolé, nous on ne prend pas, ou alors vous refaites des essais chez nous ». Nous considérons que la méthode utilisée par l'autre ON n'est pas la bonne.

Q : en somme, vous considérez que le travail d'un autre ON n'a pas été suffisant, conforme.

R : oui

Q : comment expliquez vous que l'autre organisme ait été notifié ?

R : parce que jusqu'à présent, ce sont les Etats qui établissent les critères pour la notification. Vous pouvez avoir d'un côté des Etats qui sont rigoureux, et de l'autre des Etats plus « politisés » qui considèrent qu'il serait politiquement nécessaire d'avoir un organisme notifié. Un tel Etat peut avoir désigné telle Université ou tel labo qui aura certes des compétences, mais peut être pas suffisantes au niveau européen, n'ayant pas une réelle connaissance des normes ou des pratiques.

Q : donc vous estimez qu'il y a un problème de la part de certaines autorités notifiantes ?

R : oui, de la part de certaines autorités notifiantes et de la part de certains ON. Le mot « audit » pour certains, veut dire « écouter ». Et donc pour certains, un audit peut se faire par téléphone...

Q : s'il y a de tels écarts d'interprétation sur les pratiques, vous devez en discuter dans les groupes d'échanges internationaux d'ON.

R : oui, mais il y a beaucoup à faire et il n'y a pas de gendarmes ni de radars pour surveiller le comportement des ON. Régulièrement, on voit par exemple des gens qui vendent des certificats sur des sujets pour lesquels il n'y a pas de certification ! et nous on répond que ce n'était pas possible, des choses aussi grossières » (CSTB 1) <sup>(51)</sup>

---

<sup>51</sup> Les propos rapportés par (CSTB 1) renvoient à un entretien effectué dans le cadre d'un travail antérieur à la présente recherche, dans le cadre d'un stage scientifique de l'Ecole des Ponts Paris Tech (Issard, 2012). Cette

Dans le secteur des ascenseurs une étude ancienne <sup>(52)</sup> du ministère de l'Équipement et du Logement, qu'il conviendrait également d'actualiser, rendait compte du fait que la grande majorité des ascenseurs installés en France étaient contrôlés eux aussi, au sens du marquage CE, par des ON français, avec en complément quelques opérateurs allemands ou italiens opérant, là encore pour des raisons géographiques, plutôt dans les zones frontières de l'Hexagone.

## **2- Ouvrir la « boîte noire » de la « certification CE »**

Les extraits d'entretien ci-dessus, et le constat final « qu'il n'y a pas de gendarmes ni de radars pour surveiller le comportement des ON » amènent à proposer un suivi plus attentif des procédures et procédés par lesquels les ON attestent de la conformité des produits mis en circulation en Europe à des exigences essentielles ou fondamentales. Il semble bien d'abord que, dans le secteur des produits de construction comme d'ailleurs dans d'autres secteurs couverts par des directives « Nouvelle Approche », tous les organismes notifiés ne fournissent pas des prestations équivalentes, et que certains organismes notifiés issus en particulier des derniers pays entrants dans l'Union Européenne « cassent les prix » en fournissant aux producteurs des attestations de conformité des produits aux exigences essentielles ou fondamentales sans déployer un niveau d'exigences équivalent à celui d'autres ON plus consciencieux. D'autre part, et pour résumer d'une phrase l'impression recueillie auprès de certains ON eux-mêmes, il semble que producteurs et ON interprètent les directives européennes Nouvelle Approche de sorte que les ON délivrent leurs attestations de conformité en vérifiant davantage les systèmes de management des entreprises qu'en effectuant des tests et des contrôles sur les produits eux-mêmes, ce qui est souvent autorisé par les Directives elles mêmes. Cette « dérive » vers des contrôles de plus en plus axés sur « les papiers » au détriment des produits eux-mêmes a récemment conduit, dans un tout autre secteur couvert par une directive « Nouvelle Approche », celui des « dispositifs médicaux », à une catastrophe sanitaire d'envergure <sup>(53)</sup>. Pour certains observateurs (van Leeuwen, 2014), et parce qu'elle a été l'occasion de rendre compte des procédés de certification en usage courant

---

partie de l'enquête sur le marché des Organismes Notifiés liés à la Directive produits de Construction mériterait d'être actualisée, notamment en regard du passage au Règlement Produits de Construction.

<sup>52</sup> Les pratiques de marquage CE des ascenseurs en France, Bilan et diagnostic 2001, Rapport à la DGUHC/METLTM, 2004.

<sup>53</sup> L'affaire PIP, qui met en cause, non pas un « ON » de seconde catégorie, mais l'organisme de certification le plus respecté d'Allemagne.

vis-à-vis du marquage CE, l'affaire PIP est l'occasion d'une mise à plat et peut être d'une réorientation des méthodes en cours, par les pouvoirs publics nationaux et européens, vis-à-vis de toutes les directives et tous les secteurs couverts par la Nouvelle Approche.

Si l'on veut en tout cas évaluer les effets de l'ouverture des marchés au niveau européens, dans le secteur des produits de construction comme dans celui des ascenseurs, suite aux directives ou règlements qui libéralisent ces secteurs, il conviendrait d'inclure dans cette évaluation une analyse des pratiques concrètes des organismes notifiés de ces secteurs, en pénétrant davantage dans ce qui est encore pour l'heure la « boîte noire » de la « certification CE ».

### **3- Interroger l'étanchéité des phases de normalisation/certification/accréditation**

Comme dit plus haut, dans sa version idéal-typique, le modèle NCA N°2 est considéré comme particulièrement fiable par ceux qui en prônent l'extension en raison notamment de l'étanchéité qu'il suppose et organise entre les phases de normalisation, de certification des produits, et d'accréditation des certificateurs. Mais dans des milieux techniques où les experts ne sont pas légion (ascenseurs par exemple), il arrive que, concrètement, le modèle ne fonctionne pas de manière idéale. Là encore, il serait nécessaire d'essayer de rendre compte, davantage que ceci n'a été fait par les sciences sociales jusqu'à présent, des procédures et procédés concrets des acteurs. Prenons le cas d'un expert attaché à un « major » du secteur des ascenseurs par exemple. Notre expert participera à la Commission de Normalisation du secteur et y proposera telle ou telle norme ou solution technique. Mais en raison de ses compétences, il pourra également se trouver être « expert technique COFRAC », c'est-à-dire celui qui, en binôme avec un qualificateur (<sup>54</sup>), sera chargé d'instruire la demande d'accréditation de tel ou tel (petit) Organisme Notifié, ou en instance de notification, du secteur. Pour peu que cet Organisme Notifié justement, qui est justement en instance d'accréditation, siège également, comme ceci est d'usage fréquent et d'ailleurs recommandé, à la Commission de Normalisation du secteur en question, il va y retrouver notre expert. Dans de telles circonstances, l'Organisme Notifié hésitera à s'opposer à son futur expert technique COFRAC en Commission de Normalisation, sur telle ou telle norme ou point technique, même s'il a de bonnes raisons pour le faire. Certes, le COFRAC cherche à s'assurer de l'indépendance de ses experts techniques, en leur demandant notamment de fournir une déclaration d'intérêts ; il n'en demeure pas moins que, en particulier dans les

---

<sup>54</sup> Selon les procédures propres au COFRAC, pour une toute première analyse, voir (Chauvet, 2014)

secteurs où les experts techniques sont rares, la (nécessaire) circulation des personnes entre les trois niveaux du modèle NCA N°2 relativise la pureté et la performance du modèle.

Malgré l'avis généralement exprimé selon lequel la libéralisation des marchés des produits destinés à la construction par des directives ou règlement « Nouvelle Approche » présente un bilan globalement positif, il conviendrait d'approfondir les investigations ébauchées dans ce chapitre quant à la mise en œuvre concrète de ces directives et règlement, en suivant et en décrivant de manière détaillée les pratiques concrètes des « nouveaux acteurs » (organismes notifiés, organismes d'accréditation nationaux), qui ont été générés à cette occasion.

## **Niveau 2 : l'organisation du marché des dispositifs de normalisation et de certification de la qualité environnementale des bâtiments**

Le discours officiel et les différentes dispositions réglementaires promues depuis les années 1980, notamment les directives « nouvelles approches » portées par la Commission européenne, la mise en place progressive d'organismes d'accréditations indépendants des différents Ministères publics (comme la création en France en 1994 du Comité Français d'Accréditation - le COFRAC), ou encore les accords de reconnaissance mutuelle entre les organismes de certification aux niveaux européen et international, participent à construire le récit d'une histoire des dispositifs de normalisation et de certification sous l'angle d'une mise en retrait progressif de l'autorité publique et des gouvernements nationaux dans la fabrication et le contrôle des dispositifs normatifs (Cauchard, 2010). Pour de nombreux observateurs, nous assistons ainsi à l'émergence et à la consolidation d'un nouveau régime de gouvernance des marchés, et de traitement des enjeux sociaux, politiques et économiques, caractérisé par le basculement d'un univers principalement régi par les réglementations nationales à un univers gouverné par des dispositifs et règles volontaires dont l'origine serait de plus en plus transnationale (Djelic & Sahlin-Andersson, 2006). Cette lecture particulière, en mettant en exergue le passage de la *hard law* (nationale) à la *soft regulation* (transnationale), tente de cerner les nouveaux modes contemporains de gouvernance de l'action publique, notamment la prégnance des approches procédurales sur les approches substantielles caractérisées par le rôle croissant joué par les acteurs privés dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques (Duran & Thoenig, 1996).

Cependant, d'autres travaux nuancent ce constat en montrant que les autorités publiques restent très présentes, bien que sous différentes formes et statuts (par exemple les Ministères, les agences publiques et d'expertise, les collectivités locales, etc.), dans les processus d'écriture et de mise en œuvre des dispositifs de normalisation et de certification (Cauchard, 2013). Ainsi, loin d'être un jeu à somme nulle où il y aurait des gagnants et des perdants, la nouvelle gouvernance par les normes et les certifications s'exprime davantage en termes de recomposition du rôle et du poids des autorités publiques nationales, plus que de leur perte « sèche » d'influence et de contrôle sur la régulation des marchés et des sociétés. Il s'agit

ainsi d'être prudent dans l'utilisation que l'on peut faire des différentes catégories, par exemple la dichotomie entre « acteurs publics » et « acteurs privés », pour ne pas naturaliser trop vite la frontière entre les deux modes de régulation, *hard law* et *soft law*, du fait d'une certaine porosité entre ces deux catégories. En regardant attentivement les liens entre les différents dispositifs mobilisés (le réglementaire, les normes et les certifications, etc.) et les types d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui sont traités, on observe néanmoins quelques récurrences dans la manière dont se mettent en forme ses différents problèmes. En particulier, les enjeux émergents, comme les problématiques liées au développement durable et aux problèmes environnementaux, semblent être un terrain privilégié pour une appropriation par des dispositifs normatifs de type volontaire plutôt que par une approche réglementaire reposant sur une contrainte obligatoire imposée aux acteurs économiques par les autorités publiques. Au-delà du caractère émergent de ces problèmes, leur complexité intrinsèque ainsi que le nombre important d'acteurs potentiellement concernés semblent également être des facteurs déterminants dans leur insertion préférentielle dans des espaces de type normatifs (Aggeri, 2000).

En outre, la montée en puissance de l'international, du fait notamment de la globalisation croissante des marchés, ne s'exprime pas uniquement par le renforcement des pratiques transnationales mais aussi par l'exacerbation de la concurrence entre les différents dispositifs normatifs nationaux. L'encouragement et le soutien par les autorités publiques de la fabrication de dispositifs de normalisation et de certification visent souvent d'un côté, à développer, à capitaliser et à promouvoir les savoir-faire nationaux des entreprises présentes sur le territoire national et de l'autre, à développer des « signes de qualité » permettant à ces dernières d'être plus visibles et reconnues aux niveaux national et international et à les accompagner dans la conquête de nouveaux marchés à l'extérieur. Par conséquent, tout ne se fabrique pas directement au niveau transnational, les constructions nationales demeurent encore très prégnantes, particulièrement dans le domaine de la certification privée car il n'y a pas de structures internationales reconnues, contrairement aux espaces de normalisation pour lesquels il existe au niveau international, l'International Standardization Organization (ISO), et au niveau européen, le Comité Européen de Normalisation (CEN). Cependant, pour le contrôle de la bonne mise en œuvre des dispositifs de certification, des accords de reconnaissance mutuelle ont progressivement été établis entre les pays. Ces accords visent à renforcer la concurrence entre les organismes certificateurs de chaque pays en participant à l'établissement d'un grand marché ouvert de la certification des différents signes de qualité.



Dans ce cadre, l'objectif des gouvernements semble être de faciliter le passage du contrôle étatique à une délégation par le marché (Galland, 2013).

Dans le cadre de ce chapitre, nous approfondissons ces différentes problématiques en insistant plus particulièrement sur l'organisation, les concurrences et la mise en marché des dispositifs normatifs (normalisation, certification, accréditation) et des organismes qui les portent et sont chargés d'en vérifier la bonne mise en œuvre. Le champ de ce chapitre porte principalement sur les dispositifs de normalisation et de certification dans le domaine du développement durable et des problèmes d'environnement dans le secteur de la construction et de l'habitat en France, au niveau des ouvrages, avec quelques élargissements sur le contexte et les dynamiques à l'échelle internationale. Nous nous intéressons particulièrement au rôle des organismes et des dispositifs qui sont les garants officiels du bon fonctionnement du système normatif, à la nature et au travail concret des organismes de certification, à la place singulière des procédures et des organismes d'accréditation des organismes de certification, ainsi qu'au rôle joué par les autorités et organismes publics de conseil et d'expertise dans l'univers normatif. Nous discutons notamment l'hypothèse du déplacement à l'échelle transnationale de la régulation des marchés et des sociétés en la confrontant à la réalité des rapports de force et des stratégies de fermeture des espaces nationaux par les autorités et les diverses agences publiques. Sur cette problématique, le cas du secteur du bâtiment présente une particularité tout à fait intéressante, puisqu'il s'agit d'un marché dont les produits finaux sont étroitement ancrés dans les territoires et sont donc confrontés à l'obligation plus ou moins forte d'intégrer également des éléments spécifiques relatifs aux diverses réglementations nationales.

## 1. L'appropriation des enjeux environnementaux et sanitaires par les dispositifs de certification

La montée en puissance de la certification « verte », au niveau des ouvrages, est relativement récente. De nombreux acteurs (investisseurs, promoteurs, entreprises du BTP, mais aussi les certificateurs eux-mêmes) ont poussé à l'introduction de certifications dans le secteur de la construction avec des objectifs et des intérêts assez divers.

« Ce mouvement des bâtiments durables, donc les « *green buildings* » ou « *sustainable buildings* », a vraiment débuté dans les années 2000, parce que LEED a un peu plus de 10 ans, BREEAM se développait et à l'époque HQE était purement français... Et on a fait le constat que le marché de l'immobilier s'intéressait de plus en plus à la certification d'ouvrages. » (CSTB 3)<sup>55</sup>

La montée en puissance des certifications repose également sur un choix stratégique opéré par les certificateurs. Historiquement les certificateurs sont issus du monde des experts et des ingénieurs, mais les développements récents les ont conduit à articuler de plus en plus finement leur production avec les attentes des clients sur le marché. Comme l'a exposé Franck Cochoy (2000) dans le cadre de ses travaux sur la normalisation industrielle, nous observons un glissement progressif de l'univers industriel et technique (propre à l'expert) vers un univers marchand (davantage tourné vers la satisfaction des usagers).

« Le problème c'est comment passer de préoccupations purement environnementales, d'« experts de l'environnement » car on nous a souvent reproché de faire des certifications faites par des ingénieurs et qui s'adressaient à des ingénieurs, à vraiment une certification qui s'adresse au monde de l'immobilier et où on parle de choses qui les intéressent eux, et ce n'est pas forcément l'énergie et les économies d'énergies, mais c'est plus des aspects liés au confort, à la responsabilité sociale, et puis d'image aussi, et de plus-value mais de plus-value financière. Et il y a un mouvement qui dit que peut-être que les certifications d'aujourd'hui ne répondent pas aux préoccupations du monde de l'immobilier mais plutôt à des préoccupations d'environnementalistes. » (CSTB 3)

Certaines personnes interviewées, nous ont ainsi dressé une véritable typologie des divers intérêts et motivations des clients pour les certifications environnementales :

« Il y a plusieurs catégories d'acteurs intéressés par la certification:

---

<sup>55</sup> BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), historiquement la première certification verte des bâtiments a été lancée par le Building Research Establishment (BRE) en 1990 ; LEED (Leadership Energy Environmental Design, Etats Unis) a été créé en 1999, HQE (Haute Qualité Environnementale, France) en 2005. A ces trois référentiels, dont il sera surtout question dans les pages qui suivent, il convient d'ajouter d'autres référentiels ayant d'autres origines tels CASBEE (Comprehensive Assessment System for Building Environmental Efficiency, Japon) ou DGNB (Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen, Allemagne)

- 1. le promoteur immobilier qui veut spéculer, ou les banques, les assurances, qui ont des opérations de location, qu'ils souhaitent louer au meilleur prix. Ceux là, ce qui les intéresse, c'est la valorisation sur le marché, la « valeur verte ». Ils veulent plus que les autres dans l'environnement. Si vous êtes à la Défense et que vous êtes HQE, c'est bien, mais si un autre bâtiment en face est BREEAM ou LEED « gold », c'est moins bien pour ce qui vous intéresse. Cela dépend de l'environnement immédiat.
- 2. Ceux qui ont besoin d'une « autorisation administrative », qui veulent faire savoir que leur opération est « bien » sous l'aspect environnement, pour des raisons de communication interne par exemple : en cas de déménagement, s'il faut calmer un CHSCT, il pourra être dit que le bâtiment certifié sera plus confortable, c'est une façon de communiquer.
- 3. les acteurs qui veulent garder leur actif longtemps, - on peut retrouver les banques, assurances, les foncières, certains propriétaires particuliers, qui se disent : ce n'est pas seulement la commercialisation de mon actif qui m'intéresse, mais aussi le maintien de sa valeur dans le temps. Ils garderont leur bien 5, 10, 20 ans mais, En tout cas, il ne faut pas que l'actif soit dévalorisé au moment de la vente. Dans la « valeur verte », Il faut avoir un coup d'avance sur la réglementation qui rattrape les normes (obsolescence des actifs due à l'évolution rapide de la réglementation ; il arrive que des bâtiments, en règle au moment de leur conception, soient devenus obsolètes au moment de leur réception, quelques années plus tard). C'est d'ailleurs pour cela que Certivea <sup>(56)</sup> est expérimentateur de la réglementation. On teste dans HQE ce qui passera ensuite dans la réglementation. Cette question de l'obsolescence est importante.
- (...)
- 4. ceux qui veulent communiquer à l'externe. Par exemple, des élus « verts », qui doivent bâtir « vert ». Des acteurs privés, qui ont des rapports de développement durable à produire, - certification verte de leurs bâtiments commerciaux par exemple-, et qui communiquent là-dessus.
- (...)
- 5. les subventions dans le logement social. Au moins jusqu'à il y a un an en Ile de France, ces subventions étaient soumises à certification, avec monopole de la certification HQE. Ce qui fait que tous les bailleurs sociaux ont du HQE en Ile de France» (Grand certificateur privé (GCP), et Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO))

On peut ainsi déduire de cette typologie, deux grands marchés de la certification « verte » des ouvrages en France :

- d'un côté, le marché du logement social qui, pour les raisons invoquées ci-dessus, n'est pas vraiment concurrentiel et est dominé par le référentiel HQE.
- De l'autre, le marché des immeubles « haut de gamme » dans les grandes villes (Paris, Lyon, Lille, Bordeaux,...) sur lequel il y a une compétition de plus en plus

---

<sup>56</sup> Certivea, filiale du CSTB, est le certificateur HQE en France, pour les bâtiments non résidentiels. Cequami, filiale du CSTB et de l'association Qualitel, est le principal certificateur français pour les maisons individuelles. Cerqual, qui dépend de l'association Qualitel, est le certificateur en matière de logements collectifs et individuels groupés.

poussée entre la certification nationale (HQE) et les autres systèmes principalement anglo-saxons (en particulier LEED et BREEAM).

Une des grandes interrogations concernant la montée en puissance des immeubles certifiés se porte sur leur prétendue « valeur verte » et les éventuelles plus values apportées par la certification :

« On voit que ça se développe mais quelle est la véritable valeur ajoutée de la certification. Autrement dit quelle est la différence entre un bâtiment certifié et un bâtiment non-certifié ? (...) Alors est-ce qu'il y a une corrélation globale entre la valeur des actifs immobiliers - soit sur la vente, soit sur la location – et le fait d'être certifié ? Et puis plus précisément, est-ce qu'à l'intérieur de ça, il y a une corrélation plus particulière entre certains attributs des certifications, par exemple la qualité de l'air intérieur ou de l'éclairage, et puis au-delà du confort, par exemple le bien-être et l'absentéisme dans les bureaux (...) Mais alors la grande question c'est : est-ce que c'est la plus value du neuf tout simplement, parce que les bureaux sont dans des standards actuels, etc. ou alors est-ce que c'est vraiment le fait d'avoir des caractéristiques environnementales ? » (CSTB 3)

Par ailleurs, les certifications sont elles mêmes en évolution en raison de leur « rattrapage » perpétuel par la réglementation. Dans un contexte assez général qui voit les normes obligatoires sur le plan de la thermique devenir de plus en plus exigeantes et drastiques, ce qui signifie qu'à terme tous les bâtiments neufs auront d'excellentes performances énergétiques, la concurrence sur le marché des bâtiments durables devrait porter de moins en moins sur la performance énergétique des ouvrages. En revanche, d'autres enjeux sont en train de prendre de l'importance pour les acteurs de l'immobilier, c'est particulièrement le cas pour les enjeux de confort et de santé.

« Les normes [réglementaires] deviennent de plus en plus contraignantes en matière d'économies d'énergies, vous savez que dans la réglementation thermique 2012 sur le neuf on a une valeur de référence qui est 50 kwh/m<sup>2</sup>/an, à terme dans la RT 2020 on va arriver à des bâtiments à énergie positive toujours dans le neuf, donc c'est pour dire qu'on est passé en quelques années d'une moyenne de 250 à 300 kwh/m<sup>2</sup>/an à 50 kwh/m<sup>2</sup>/an, voire demain à 0 kwh/m<sup>2</sup>/an ! (...) Donc on voit bien qu'on ne peut plus se limiter à regarder uniquement l'énergie consommée dans un bâtiment parce qu'à terme dans un bâtiment neuf, du moins, cette énergie sera nulle. D'où les acteurs de l'immobilier qui commencent à nous dire, bon nous une certification sur l'énergie ce n'est plus vendeur puisque dans le neuf tout le monde sera au même niveau et à un niveau très bas. Donc vous voyez que le centre de gravité des préoccupations se déplace vers d'autres choses, donc vers le « bâtiment responsable », etc. On ne peut plus faire la différence sur l'énergie puisque tout le monde sera bon. » (CSTB 3).

Un autre point important réside dans le fait qu'on observe fréquemment un grand décalage entre les performances annoncées et visées pour les bâtiments dans les phases de conception et de réalisation, et celles qui sont effectivement constatées dans la phase de gestion et d'exploitation des bâtiments.

« J'ai un collègue qui a fait un rapport qui est une étude des premiers bâtiments certifiés HQE. Et la question c'était de dire, est-ce que les bâtiments certifiés HQE tiennent leur promesse dans la phase d'exploitation par rapport aux cibles qui étaient annoncées ? Et donc sur le plan de l'énergie pas du tout, sinon à peu près sur le plan de la qualité de l'air intérieur. Mais sur la qualité de l'air intérieur vous êtes aussi tributaire du mobilier qui est utilisé à l'intérieur du bâtiment donc si vous utilisez du mobilier qui émet énormément de composés organiques vous faites chuter la performance du bâtiment, donc celui qui conçoit le bâtiment n'est pas forcément responsable. Mais derrière la certification HQE, le débat se focalise quand même beaucoup sur la cible « énergie », aussi parce que c'est plus facile à mesurer que la qualité architecturale, par exemple, qui reste très subjective, donc l'étude était très centrée sur cette question. Et donc globalement les bâtiments HQE consommaient plus, notamment parce qu'il y avait des technologies trop complexes et du coup l'utilisateur ne les maîtrise pas et donc il va complètement les saborder parce que ce sont des technologies complexes, et par exemple il va les arrêter parce qu'elles font du bruit, etc. (CSTB 4) ».

Ce décalage s'observe quelles que soient les certifications étudiées, que ce soit la démarche HQE (comme dans l'extrait ci-dessus, ou dans (Carassus, 2011)) ou les certifications anglaises (BREEAM) et américaines (LEED) qui sont également critiquées par des études et rapports scientifiques, lesquels montrent qu'elles ne tiennent pas leurs promesses en phase de gestion et d'exploitation des bâtiments. De manière générale, les différents systèmes actuels de certification se sont bâtis à partir des approches en termes de système de management de la qualité et de l'environnement. Ces systèmes sont ainsi essentiellement fondés sur des approches descriptives, très prescriptives en ce qui concerne les approches anglo-saxonnes, et qui s'écartent donc d'une approche fondée sur les résultats obtenus (approche performantielle).

« Que ce soit LEED, DGNB, BREEM ou les autres, c'est par un abus de langage que l'on parle de certification d'ouvrage. Tous ces outils ont tous un tronc commun qui est ISO 14001, qui est un outil de management. Qui atteste de la prise en compte de questions environnementales pendant les phases de conception, mise en œuvre, exploitation. En fait, ils ne mesurent pas la performance réelle d'un bâtiment. Vous pouvez avoir des bâtiments certifiés LEED qui sont énergivores : vous n'avez qu'à vous concentrer sur des crédits hors énergie pour obtenir la certification. Vous pouvez aussi mettre dans votre bâtiment toutes sortes de produits dangereux (formaldéide, COV, ou autres) et être certifié. Ce que l'on certifie, c'est lors de l'acte de conception/construction, la prise en compte de certains facteurs environnementaux, mais on ne va pas mettre des sondes partout. On ne mesure pas la performance réelle. Et ça, c'est vrai pour tous les outils de conception /construction» (Cabinet de conseil international).

Dans ces conditions, la question de la mesure de la performance réelle des bâtiments est pour un certain nombre d'acteurs la grande question des années à venir.

## 2. De l'approche descriptive à l'approche performantielle

L'une des principales difficultés pour établir des comparaisons entre les différents systèmes de certification est qu'ils sont essentiellement construits sur une approche descriptive, et aussi managériale pour certains d'entre eux (comme la démarche HQE), mais pas sur une approche performantielle, c'est-à-dire qui viserait prioritairement à obtenir des résultats mesurables et quantifiables. Les différents systèmes de certification ont été conçus sans être directement adossés à des normes, qu'elles soient nationales ou internationales, et ce sont donc développés indépendamment les uns des autres sur la base de standards de type industriel, mais qui ne sont pas interopérables entre eux. L'enjeu est de voir « comment on passe d'un système descriptif basé sur des protocoles ou des standards industriels à quelque chose de *performance oriented*. » (CSTB 3).

« On est dans des démarches volontaires et la plupart des systèmes existants, pour ne pas dire tous les systèmes existants si je me place en 2008, étaient des systèmes d'évaluation des bâtiments mais pas basés sur de la mesure de l'indicateur de performance, c'est ce qu'on appelait des *non performance oriented systems*, donc c'était encore des systèmes relativement descriptifs. C'est-à-dire que cette nouvelle approche avec une approche performantielle où on vous dit voilà les performances visées, on ne vous dit pas comment y arriver mais on vous dit qu'elle est la cible et puis bien entendu ça veut dire qu'on mesure et qu'on a des indicateurs de mesure. Mais les gens ont démarré longtemps avant, dans les années 1990, donc on se retrouve avec des systèmes existants dont certains deviennent presque des standards reconnus dans le monde entier, mais néanmoins pas reliés à des normes, en tout cas des normes performantielles. » (CSTB 3)

Pour les grands cabinets internationaux de conseil en immobilier, l'obtention d'une certification répond essentiellement à une stratégie d'affichage de l'entreprise par rapport à ses clients. Les certifications ne sont ainsi pas envisagées comme des moyens de garantir un résultat ou des performances mais uniquement comme des outils de communication sur les produits mis en vente ou en location.

« Une certification, c'est un outil de communication, qui s'adresse à une cible particulière. Si votre bâtiment est en France, en deuxième couronne, que vous êtes un acteur français, qui sait à qui il va vendre, c'est HQE. Vous vous distinguez

suffisamment du zozo d'à côté comme cela. Mais dans d'autres cas ce sera différent. »  
(Cabinet de conseil international)

Par conséquent, les grands cabinets internationaux de conseil en immobilier d'entreprise ne semblent pas croire à l'intérêt, pas plus qu'à la possibilité technique, de mesurer les performances réelles des bâtiments dits « verts », et s'orientent plutôt sur le conseil en termes de communication et d'image d'entreprise auprès de leurs différents clients. D'après ces acteurs, les certifications environnementales ne seront jamais performantielles, notamment du fait de la trop grande complexité technique.

« Q : L'Europe cherche à faire émerger une norme performantielle à partir des FDES (<sup>57</sup>)? vous y croyez ? LEED version 4 s'en inspire t'il ?

R : regardez le jeu d'acteurs autour des FDES.

Et sur la performance. On en est loin. On ne mesure pas la performance réelle. Il y a des choses qu'on ne sait pas mesurer. La performance sous la RT 2012 ne tient pas compte de la bureautique, alors que cela compte beaucoup maintenant dans les dépenses énergétiques. Les indicateurs utilisés ne sont pas des indicateurs du 21<sup>ème</sup> siècle. Vous êtes loin de la réalité. Idem sur la qualité de l'air intérieur. Vous allez mettre des sondes de CO2 pour la mesurer ? Que vont dire les syndicats d'un grand groupe si vous mettez des sondes partout dans les bureaux? » (Cabinet de conseil international)

Inversement, l'avis du CSTB est qu'on ira de toute façon vers une approche performantielle, dans laquelle ce sera aux certifications de démontrer aux acteurs de l'immobilier leur apport en termes de « valeur verte » par rapport à des démarches de « green washing » qui ont un coût et qui n'apporte aucune valeur ajoutée que ce soit aux niveaux des performances et du confort des bâtiments, etc.

« Alors les certifications, effectivement même la certification HQE (...) mais c'est pareil pour BREEAM et c'était vrai aussi pour LEED, ne s'appuyaient pas spécialement sur les normes, ni sur des métriques, de la mesure ou des indicateurs de performance et d'ailleurs ce n'est pas encore vrai aujourd'hui (...). Mais l'avenir sera à un système qui ne dépendra pas de standards industriels particuliers ou de méthodes descriptives mais l'avenir c'est quand même l'analyse de cycle de vie, les métriques communes, etc. mais ça mettra peut-être dix ans pour qu'on n'y aille (...). Dans le bâtiment pendant très longtemps on s'est finalement contentés d'une exigence de moyens et non de performance (...). Et alors je reviens à mon histoire de « valeur verte ». Il y a une forte concurrence sur le marché de l'immobilier et on a besoin de se différencier. Donc si on peut mieux vendre des bureaux du fait de la meilleure qualité de l'air intérieur ou de l'éclairage, mais donc vraiment des choses de confort qui ont un impact réel et mesurable sur l'absentéisme, sur la productivité, etc. vous voyez bien que là, le label est certes un affichage en termes de marketing dont l'objectif est de mieux vendre, mais ce label a besoin quand même d'être basé sur une mesure scientifique pour l'obtention

---

<sup>57</sup> Fiches de déclaration environnementale et sanitaire, voir plus loin.

parce que là, on touche à une chose mesurable, démontrable. Donc là, on ira vers quelque chose qui se démontre, donc vers une « vraie » certification tierce partie haut de gamme (...) parce qu'il y a une grande différence entre un label qui véhicule une idée, une image, et puis un label qui véhicule une mesure. (...) Et vraiment quand on discute avec des gens de la chaîne de l'immobilier, de la Caisse de Dépôts, etc. ils tiennent vraiment à leur idée de valeur du bâtiment vert, comment on démontre la valeur d'un bâtiment vert, etc.» (CSTB 3)

En travaillant à la définition de mesures communes sur différentes cibles environnementales ou sanitaires, l'approche performantielle participe à la fabrication de nouveaux domaines de performances qui donnent de la visibilité et font exister de « nouveaux problèmes » environnementaux et sanitaires.

« Ça va augmenter la non-atteinte des performances, parce qu'il y a tout un tas de performances qu'on ne mesure pas aujourd'hui, donc tant qu'on ne les mesure pas, on est tranquille. Donc aujourd'hui la sinistralité, ce sont des problèmes d'acoustique, des fissures dans le bâtiment, des défauts d'étanchéité et quand ça fuit, ça se voit. Mais dire que vous n'atteigniez pas les 50kw/h, aujourd'hui c'est très difficile à démontrer (...). Pour l'instant on est dans du volontaire, je pense que petit à petit quand on commencera à dire, la garantie elle ne porte non pas sur une restriction ou une conformité vis-à-vis des moyens mais elle porte sur ces 50 kwh, il faudra la mesurer. Et qui dit « mesurer », dit qu'on rentre dans des problèmes de métrologie, d'incertitudes de mesures, (...). Aujourd'hui c'est à partir d'un descriptif du type, « vous êtes chauffés au gaz, la chaudière elle a combien d'années, la construction est de telle année... », et puis il y a une « moulinette » qui vous sort le chiffre. Mais là, quand je vous parle d'approche performantielle, on est sur du calcul, voire dans certains cas sur de la mesure. Je pense à l'étanchéité à l'air, le *blow test* ou le *blow door*, c'est de la mesure. Vous remplacez une porte, par une porte équipée d'un ventilateur, vous mesurez un débit de fuite, etc. Donc à partir du moment où on va mesurer quelque chose, on entrera dans une logique d'assurance qualité, de métrologie, etc. » (CSTB 3)

L'approche dite performantielle de la durabilité des bâtiments repose sur deux éléments complémentaires : d'un côté la création de grandes bases de données sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des matériaux et des produits de construction, d'autre part des logiciels qui modélisent l'incorporation des matériaux et des produits pour réaliser les ouvrages et qui permettent d'en déduire par calcul les performances des bâtiments. Il va sans dire que ceci donne lieu, au plan international en tout cas, à des conflits à ces deux niveaux. Qui est en mesure d'imposer la bonne base de données des produits ? Le bon outil de calcul ? A ce propos, il est intéressant de revenir sur la genèse et la carrière de la norme NF P01 010 qui porte sur les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits et matériaux de construction. Le passage ci-après revient sur l'origine de sa création, son développement et les traductions auxquelles elle a donné lieu aux niveaux européen (CEN) et international (ISO).



« Si on prend la normalisation sur le secteur de la construction en Développement Durable, les initiatives datent de la fin des années 90. Il y a eu la création d'une commission de normalisation à l'initiative des fabricants (AIMCC), de l'ADEME (relai de l'Etat pour financer des innovations), la DGHUP de la DGALN. Le but était de travailler au plan français sur la norme P01010 qui a donné lieu à la création des FDES (les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire des produits de construction). Ensuite, un mandat a été donné par la Commission européenne (350, DG entreprise, en 2005, présidence finlandaise, secrétariat français) visant à promouvoir le développement de normes « cadres » sur la performance environnementale ; ces normes devant encadrer des normes de produits ou relatives à l'exécution du bâtiment. Au niveau français, et fort de notre expérience, on a poussé la NF P 01010 qui a servi à la norme européenne 15804 qui traite du même sujet.

Q : les français étaient moteurs sur la norme européenne du mandat 350 ?

R : oui, on a adapté des normes ISO qui sont des normes « cadres » au secteur de la construction. En 2005, le but du travail européen était de développer des normes « cadres » en performance environnementale des bâtiments. Les bases de données suisses qui existaient (EcoInvent pour les produits et les matières premières) n'étaient pas adaptées. Nous, on a plus de produits dans la base française, pour faire des ACV (analyse de cycle de vie).

(...)

A partir de 2017, toutes les fiches devront être réglementairement vérifiées. L'Etat va s'appuyer sur la norme française et l'europpéenne quand elle sera sortie.

(...)

Q : les FDES et le performantiel, la France est elle à part en Europe ?

R : Non, les Pays Bas, la Belgique sont dans le même schéma et s'appuient sur la norme européenne, sauf qu'il y a un recours actuellement sur cette norme, à propos des modes de calcul (qui divergent entre pays européens, parce qu'il n'y a pas forcément les mêmes réglementations thermiques). Il y a donc des difficultés entre pays européens sur les méthodes de caractérisation, qu'il faut renvoyer au JRC <sup>(58)</sup>.

(...)

Q : la France est pionnière en performantiel ?

R : oui, les autres copient. L'approche européenne est très proche de la norme française. Le périmètre n'est pas forcément le même avec la norme européenne, mais on peut discuter. Et cette norme européenne d'origine française est en train d'être reprise à l'ISO.

(...)

« Si LEED a annoncé qu'il avait besoin de données produits, cela ne s'est pas fait tout seul. Et les Etats-Unis ont développé leur propre référentiel et participent à la norme ISO. Ils en étaient absents mais quand ils ont vu que cela prenait en Europe ils s'y sont mis. » (entretien avec l'AFNOR)

Ce retard américain, par rapport aux pays européens, concernant la mise en place de bases de données pour faire des inventaires d'analyse du cycle de vie des matériaux et produits de construction, nous a été également exposé par le CSTB.

---

<sup>58</sup> Joint Research Center (Européen).

« Alors ça pose des problèmes parce que ça oblige d'avoir des données (...) et les américains par exemple contrairement aux européens n'avaient pas de fiches de déclarations environnementales des produits ou très peu. Alors qu'il y en a des milliers dans certains pays, la France par exemple, la Grande-Bretagne, la Suisse, etc. Donc comment vous pouvez faire un calcul de performance d'ouvrage si déjà vous n'avez pas les données d'entrée sur quand même ce qui est un point important, les matériaux que vous mettez dans ce bâtiment (...). » (CSTB 3)

Dans un futur proche, va se poser également le problème de la compatibilité ou de l'interopérabilité des logiciels pour analyser la performance des bâtiments à partir des bases de données matériaux et produits de construction. Plusieurs logiciels existent actuellement à l'échelle française et européenne les plus connus en France étant le logiciel « Elodie » (développé et géré par le CSTB) et le logiciel « Equer » développé par l'Ecole des Mines Paris Tech.

« Il y a un certain nombre d'outils qui calculent la performance mais là aussi il va certainement y avoir une « guerre » et il faudra quelques outils de références. Un peu comme dans le calcul des éléments finis, vous avez quelques grands éditeurs de logiciels avec quelques logiciels très connus qui viennent non pas des *normes* mais de grands *standards*. Là aussi, je pense que dans le domaine du calcul des performances d'ouvrage, on va avoir non pas une unicité des certificats mais à mon avis, il faut un minimum d'outils communs au niveau des EPD (<sup>59</sup>), des logiciels qui font le calcul et au minimum ils doivent être interopérables. On n'imagine pas qu'un logiciel dise, ah non je ne peux pas utiliser cet EPD parce qu'elle ne vient pas de France. Donc je pense que l'avenir sera forcément à plus d'interopérabilité, ce qui ne veut pas dire uniformité. Ce n'est pas Microsoft qui dit à un certain moment, il n'y aura que Microsoft, un seul système d'exploitation, un seul navigateur, etc. (...). C'est-à-dire qu'aujourd'hui un bâtiment est calculé entièrement par ordinateur avec les ferrailages, la résistance, tous les éléments de structures sont calculés par ordinateur, il faut donc qu'il y ait un transfert des données et des fichiers depuis le logiciel d'architecture, qui est *ArchiCad*, vers un calcul d'éléments finis ou... donc il y a tout ce problème des calculs d'éléments et d'échanges de données, (...) donc on voit mal comment toute cette dynamique de transfert de données entre l'architecte, l'ingénieur et les autres acteurs, ça fonctionne parfaitement pour les exigences du type « résistance », « stabilité », pour la construction classique et qu'il faille tout refaire à la main ou alors avec un logiciel complètement déconnecté pour la performance environnementale. (...) Alors il faudra peut-être moduler selon les approches, donc si c'est BREEAM, LEED ou HQE, mais le moteur lui il faut qu'il soit capable de calculer tout ça. Alors la façon de présenter les résultats, il y aura quelques options nationales, mais en même temps il doit y avoir quand même un minimum de choses communes. Et ces idées-là, ce n'est pas moi qui les invente, il y a déjà un certain nombre d'éditeurs de logiciels qui s'intéressent à tout ça ». (CSTB 3)

Concernant le choix des matériaux de construction en fonction des critères environnementaux et sanitaires, certains interlocuteurs se prononcent plutôt pour un passage par la certification

---

<sup>59</sup> Les Environmental Product Declaration (EPD) des produits de construction sont en cours d'harmonisation au travers des normes ISO 21930 et EN 15804.

plutôt que par le recours à des logiciels et des bases de données ACV des matériaux et produits de construction. Le principal grief à l'encontre de la méthode des FDES, c'est la complexité de la méthode de l'ACV, qui fonctionne sur un spectre très étendu de dimensions (actuellement 16 cibles sont traitées pour chaque matériau et produit dans le cadre de l'approche FDES), avec parfois des résultats contestables, par exemple sur les enjeux en termes de santé publique relatifs à la qualité de l'air intérieur des bâtiments. La démarche de certification de produits pourrait ainsi traiter ce problème en se concentrant prioritairement sur la phase de vie du bâtiment c'est-à-dire au moment où le bâtiment est habité.

« Q : -Comment vous traitez le choix des matériaux et produits de construction utilisés ?

R : Alors, c'est très compliqué aujourd'hui. Le Ministère a sorti un arrêté ministériel qui définit la place des produits biosourcés et ce qu'est un produit biosourcé. Ce n'est rien de révolutionnaire, bon c'est l'Etat, mais en même temps ça commence déjà à produire des choses parce qu'il va falloir se référer par rapport à ça. Et il faut aussi reconnaître qu'un certain nombre d'études sont faites de ce côté-là, et il y a aussi un certain nombre de bases de données qui sont intégrées. En Suisse vous avez l'Ecole Polytechnique de Lausanne, mais aussi en France, ça évolue avec les FDES, donc l'énergie grise d'une part mais aussi l'impact environnemental du produit, son analyse de cycle de vie. Bon aujourd'hui on part un petit peu dans tous les sens, mais je pense que petit à petit tout ça va se resserrer, qu'on va avoir quelque chose qui soit lisible pour tout le monde, c'est dans ce sens là qu'on va avancer.

Q : -ça serait peut-être moins du certificat mais plus de l'information ?

R : Non, ça sera un certificat. C'est-à-dire que la certification doit être délivrée sur le produit qui sera certifié par rapport à tel ou tel truc, et donc nous en tant que certificateur, on intégrera la référence à ce type de certification. Et on dira, voilà tel produit, il faut qu'il soit A++ par exemple en termes de peinture ou autre (...). Je crois que ce qui serait plus adapté, ce sont des étiquettes avec des produits du type « A », « A+ » ou « A++ » sur les émanations des produits. Je pense qu'il faudrait vraiment travailler là-dessus. Il y a deux types de nuisances, premièrement sur la phase de fabrication et deuxièmement ensuite sur la vie même du matériau quand il est à l'intérieur du logement. Moi je pense que, bon si on pouvait faire les deux se serait extraordinaire, mais s'il y a un choix à faire c'est quand même pour les occupants du logement. Donc il faudrait développer des systèmes de certification qui soit sur l'analyse de ces produits-là et notamment, on est d'accord sur le cycle de vie donc effectivement *cradle to cradle*, du berceau au berceau et avec le recyclage et tout ça, mais avant d'arriver là, moi j'ai toujours pensé qu'il valait mieux 10% d'un petit peu que 100% de rien du tout. Donc déjà si on pouvait sur cette analyse de cycle de vie se focaliser sur ces émanations de produit durant leur durée de vie dans le logement, ce serait très important et on ferait une certification autour de ces éléments là (...). A mon avis, il faut commencer à travailler, mettre en place des choses et puis convaincre. Alors il y a les lobbys bien sûr mais bon, ce n'est pas parce qu'il y a les lobbys qu'il ne faut rien faire. On est quand même arrivé à des résultats intéressants et je pense qu'il faut continuer là-dessus. Les enquêtes sanitaires montrent bien la croissance des niveaux de cancer, les problèmes de santé, etc. Et le jour où le juridique se mettra en place, je pense qu'il faut être prêt et dire tel produit nous on pense qu'il est bon pour tel critère. Mais

l'analyse de cycle de vie c'est très bien mais c'est tellement large qu'on n'arrive à rien. » (Certificateur)

D'autres observateurs insistent sur le fait qu'historiquement les lobbys industriels dans le secteur des matériaux et produits de construction ont joué un rôle important dans la fabrication des différentes certifications environnementales dans le secteur de la construction. Par exemple en France, les industriels de l'AIMCC ont été très présents dans la trajectoire prise par la démarche HQE et leur travail a été d'éviter que la démarche ne soit trop prescriptive au niveau des produits et matériaux de construction (notamment le lobby de la chimie avec les fabricants de PVC). Aux Etats-Unis, ce sont davantage les entreprises de ventilation qui ont été à l'origine de la certification américaine c'est la raison pour laquelle nous retrouvons beaucoup d'exigences sur la ventilation mécanique dans le référentiel américain LEED. Aux Etats-Unis, l'approche matériaux est beaucoup plus prescriptive que dans les approches européennes, avec des listes de produits à bannir et d'autres qui sont fortement encouragés.

« La démarche HQE appartient à l'AIMCC, le dépositaire c'est l'association HQE, qui conjointement avec l'AFNOR donne un mandat à CERTIVEA (entreprise privée qui fait partie de la holding CSTB développement) (...). Un certificat HQE c'est 14 cibles, 3 niveaux de performance, pas mal d'indicateurs. C'est une logique de fabricant, on est transparent, mais cela rend la comparaison difficile entre bâtiments. C'est le but, ne pas être prescriptif, car cela vient des fabricants de Produits de Construction. Alors qu'ailleurs, vous avez une logique de designer. Aux Etats-Unis, l'USGBC a été financé par les entreprises de ventilation américaines, et cela se voit. C'est difficile de traiter un bâtiment (LEED) en ventilation naturelle. La conception du bâtiment est très mécanique. Et avec LEED, l'approche matériaux est prescriptive : on bannit des produits, ou bien vous avez des produits bois favorisés (par exemple ceux garantis par le FSC, Forest Stewardship Council). » (Cabinet Conseil International)

Enfin, certains organismes de certification déplorent le fait qu'il n'y ait pas de filières en France sur les approches les plus exigeantes en termes de performance thermique des matériaux, équipements et systèmes constructifs dans les bâtiments. La base INIES <sup>(60)</sup> fournit un certain nombre d'information sur les caractéristiques des matériaux et produits de construction mais elle ne contient pas d'information pour les produits les plus innovants. Pour pallier cette difficulté et essayer de développer et soutenir les initiatives les plus innovantes, certains certificateurs qui militent depuis longtemps pour le bâtiment « vert » et « passif », ont mis en place un dispositif de « certification » - qui ne rentre pas dans le cadre d'une procédure de certification reconnue par le COFRAC - qui permet de donner de la visibilité à

---

<sup>60</sup> Qui rassemble et met à disposition les FDES fournies par les fabricants selon la méthode de la norme NF P01 010.

quelques entreprises que ce certificateur juge innovantes et performantes du point de vue notamment des exigences thermiques.

« R : il faut qu'on ait des professionnels compétents tant au niveau des produits que de ceux qui les mettent en œuvre. Des entreprises autrichiennes se sont implantées en France, elles ont vu que le marché ne se développait pas, donc elles sont reparties. Maintenant certaines entreprises françaises prennent le relais. On les encourage en organisant des salons ou en mettant des produits en ligne sur notre site.

Q : et la certification ?

R : des produits oui. Le passif fonctionne au niveau mondial avec une entité de contrôle et décisionnaire (IPHA) qui a été lancée par tout le monde. C'est venu de la nécessité d'être sûr des consommations futures des bâtiments. Or les moteurs de calcul font toujours  $1+1=2$ . Ce qui fait la différence, ce sont les valeurs attribuées aux divers matériaux et matériels. Il fallait notamment tester des matériaux innovants sur lesquels on avait peu d'idées (la paille par exemple).

Q : la base INIES du CSTB pourrait vous servir?

R : cela n'existait pas au début. On pourrait peut être s'en servir maintenant. Sauf que nos matériaux innovants n'y seront pas. C'est là qu'on a le plus de problèmes, par exemple les double-flux que l'on ne comprend pas encore tout à fait : on a développé une « certification » là-dessus ; idem sur des triples vitrages. Le but du certificat est de décrire les performances de ces objets. Et cela soutient la filière. On ne certifie pas les individus, les artisans, etc., mais les matériaux et les bâtiments. Les entreprises aimeraient, mais on ne veut pas. Mais on fait de la formation et on fait passer des diplômes aux personnes. » (Certificateur)

### **3. L'imbrication étroite entre normalisation, certification, réglementation et politiques publiques**

En France, on observe un couplage étroit entre d'un côté, les systèmes de certification et de normalisation, et de l'autre, le domaine des politiques publiques. Cette imbrication conduit parfois à des situations de *quasi* monopoles de certains organismes de certification, souvent en lien avec les autorités et agences publiques, du fait de certaines entraves posées aux entreprises privées qui souhaiteraient investir ces marchés de la certification.

« Sur la certification : les certifications existantes sur le marché français sont en monopoles : HQE tertiaire, c'est Certivea ; HQE logement : c'est Cerqual ; BREEAM : c'est le BRE, etc. Nous ne ferons jamais de certification HQE, en tant que certificateur. C'est une situation de fait ; cela a été monté comme cela. (...). Mais ce choix de « verrouillage » est un choix politique, le CSTB (EPIC) et ses filiales soutiennent les entreprises françaises. C'est un outil de politique publique. Nous on est indépendant de Bouygues, Eiffage, ou Dieu sait qui.» (Grand certificateur, AMO)

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont tendance à soutenir les certifications « nationales » :

« En droit la puissance publique ne doit pas soutenir une marque commerciale. Dans un appel d'offres, ils ne peuvent pas soutenir une prestation privée. Mais dans la réalité, en France, pour un lycée, dans le cahier des charges, vous avez HQE en fait (...). Mais c'est vrai aussi qu'aux Etats-Unis, vous n'allez pas certifier HQE le bâtiment de l'ANSI<sup>(61)</sup>, il sera certifié LEED» (Cabinet de conseil international)

Ainsi, les dispositifs de certification sont généralement mobilisés en France comme des instruments de politique publique. Cette utilisation, qui détonne un peu par rapport au cadre juridique privé qui sied normalement à ce type de dispositif, est néanmoins défendue par un certain nombre d'acteurs du fait de la mission de service public qui incombe aux dispositifs de certification et aux organismes certificateurs. Le lien étroit avec la puissance publique et le relatif monopole qui est accordé à une poignée d'organisme de certification (accrédité par le COFRAC), généralement des agences publiques ou parapubliques s'agissant des bâtiments durables, est également justifié par un discours qui dénonce les risques d'une mise en marché et en concurrence des prestations des organismes de certification (risque d'avoir des audits au rabais, etc.).

« Les certificateurs en France ont été mis en place par les pouvoirs publics, justement pour accompagner le changement, et décentraliser le mode de preuve.

(...)

Faut-il un ou plusieurs certificateurs en France ? On a réussi à éviter cela pour HQE aménagement. On a eu un débat à HQE et on s'est dit qu'il valait mieux un seul acteur. Sinon pour la même marque, les aménageurs auraient du faire une pré-étude supplémentaire pour savoir quel certificateur prendre, ce qui leur aurait fait encore dépenser de l'argent...Et on ne peut pas avoir un référentiel générique dans le cadre du COFRAC. Les organismes COFRAQUés sont propriétaires de leur référentiel, y compris éventuellement pour une même marque. C'est le cas par exemple avec BBC Promotelec et BBC Qualitel : pour un même signe de qualité, il y a des contenus techniques différents. Nous on trouve que cela perturbe le marché. Or le système COFRAC, avec le fait que le référentiel appartient au certificateur, mène à cette multiplication et différenciation des référentiels de certification (...)

Attention à ne pas multiplier inutilement les certificateurs. Plus il y en a, plus on est dans un marché, et dans la loi de l'offre et la demande. On a l'expérience de la certification des normes de management. Quand seule l'AFAQ était accréditée COFRAC, il était plus difficile de se faire certifier ISO 9001 que quand ensuite un certain nombre d'acteurs sont entrés dans la compétition. Parce qu'après vous êtes vraiment dans une logique commerciale (...)

Aujourd'hui dans notre secteur la certification n'est pas seulement un produit commercial mais c'est de l'accompagnement à la performance, c'est quasiment un service public. Si on a trop de certificateurs, si on entre dans une concurrence/prix on va déshabiller des exigences. Si on a plusieurs référentiels pour la même marque, les acteurs iront vers celui qui leur demandera le moins pour la même chose. (...).» (entretien avec l'AFNOR)

---

<sup>61</sup> Il s'agit de l'American National Standards Institute, l'équivalent américain de l'AFNOR.

Cet appui privilégié des pouvoirs publics français sur la normalisation et la certification semble tendre aussi à créer des protections au niveau du marché national et communautaire.

« Il y a des enjeux de marché qui peuvent attirer de nouveaux acteurs. C'est pour cela que pour être forts en France, nous nous appuyons sur cette articulation avec la normalisation et les pouvoirs publics, ce que peu de pays peuvent faire en fait. A l'international c'est moins facile, mais on y arrive au niveau européen au moins. »  
(entretien avec l'AFNOR)

Par ailleurs, la normalisation et la certification préparent souvent le terrain pour de futures réglementations. Les certifications permettent de formaliser et de diffuser certaines approches et démarches de qualité, en posant les premiers jalons. Une fois que la diffusion a opéré assez largement au sein des entreprises du secteur concerné, les pouvoirs publics se saisissent de ces avancées et les intègrent dans les dispositions réglementaires :

« A chaque fois le fonctionnement c'est, vous avez un groupement qui essaye de faire avancer les choses, qui étend des critères, etc. Et petit à petit ça, ça commence à remonter et puis les pouvoirs publics se disent bon ok, il y a lui, lui et lui donc on va commencer à réglementer tout ça. Et donc après ça se traduit dans du réglementaire. Mais s'il n'y a pas eu avant des réflexions en amont... Donc en fait, il faut les deux, la poussée de la certification et la formalisation des critères. Ça fait prendre conscience au législateur que ça existe et qu'on peut aller dans ce sens-là, etc. (...) » (Certificateur)

Le système volontaire des FDES qui entre dans le cadre d'une démarche de certification constitue bien une ébauche qui doit mener vers les prochains projets réglementaires que ce soit au niveau français ou à l'échelon européen. On voit bien à partir de cet exemple combien les systèmes de certification peuvent constituer des premiers tests et jalons pour des réglementations futures.

« On est (presque) prêts pour le label performance environnementale de Duflot <sup>(62)</sup>. Les briques sont prêtes, l'outil (ELODIE) les données (INIES), ... On a deux expérimentations grandeur nature, on cherche à ce que le marché s'en saisisse et que cela entre dans les logiciels de certification. Une fois que le marché sera là, de nouveaux acteurs proposeront de nouvelles solutions. Ceci est poussé par les pouvoirs publics (1<sup>er</sup> ministre et Duflot) qui disent qu'à horizon 2020, il faudra faire des ACV bâtiment. Idem à la Commission Européenne. C'est l'aspect réglementaire. En attendant on utilise les démarches volontaires, la certification, pour préparer le marché. Et au niveau européen, ils font en ce moment une analyse des avancées des pays européens, aux niveaux normatifs et réglementaires. Le but étant de donner une feuille de route ensuite à de la normalisation ou réglementation. L'enjeu pour nous est de changer de modèle, des moyens à la performance (grâce au numérique) et de continuer l'action tant sur le

---

<sup>62</sup> Ministre du Logement au moment de cet entretien

réglementaire que le volontaire qui continuera de tirer vers le haut » (entretien avec l'association HQE).

Au niveau de la procédure d'accréditation par le COFRAC des organismes et de leurs dispositifs de certification, on observe également une forte imbrication avec le dispositif réglementaire puisque que les référentiels techniques de certification doivent être calés sur les systèmes de métrique et de calcul de la réglementation française. Cette imbrication rend très difficile l'accréditation par le COFRAC de dispositifs de certification étrangers, qu'ils soient par exemple suisse (*Minergie*) ou allemand (*Passiv Haus*).

« Nous on se positionnait sur un marché de certificateur parce qu'à l'époque déjà notre idée c'était de se faire accréditer par le COFRAC. Et le Ministère nous a dit, alors Minergie on connaît bien, mais c'est suisse et pour nous il faut être accrédité par le COFRAC sur une RT française.

*-On parle de marché commun européen et de reconnaissance mutuelle mais...*

Eh bien oui, voilà, tout à fait. Mais bon malgré tout, le Ministère nous dit quand même « vous êtes les bienvenus » [sur la certification basse consommation d'énergie - BBC]. Et derrière ça il y a l'idée que bon, un [organisme de certification] de plus ce serait quand même pas mal (...). Et donc suite à ces encouragements-là, je me suis dit ok je vais faire le COFRAC, donc je vais faire EN 45011. Et là, il a fallu investir 120 à 130 000 euros (...). C'était vraiment énorme, en plus j'ai financé ça moi-même donc c'était assez compliqué. Chaque année on perdait un peu moins d'argent mais on en perdait quand même alors on a délivré des certifications Minergie tout en avançant sur l'accréditation EN 45011 pour faire de la certification BBC. Et on a obtenu officiellement l'accréditation [sur le référentiel BBC] aux alentours d'avril 2012.

*-Et pour le référentiel Minergie ?*

Alors Minergie n'a pas d'accréditation nationale par le COFRAC. En fait, on a d'un côté un référentiel Minergie avec tout ce qui va avec, les passifs, les standards, les éco, etc. et on a un référentiel qui s'appelait à l'époque « bâtiment basse consommation (BBC) » et qui depuis a évolué et qui s'appelle maintenant « bâtiment énergie environnement ». Et avec depuis maintenant deux mois une signature et une convention avec l'association Effinergie, qui nous permet de délivrer « Effinergie + » et « BEPOS ». Voilà où on en est aujourd'hui.

*-Comme le référentiel « BBC » est calé sur la RT 2012, il n'y a pas eu de problème pour avoir l'accréditation du COFRAC...*

Oui, voilà.

*-Par contre pour Minergie, vous n'avez pas pu être accrédité par le COFRAC...*

Non, ce n'est pas accrédité par le COFRAC, c'est-à-dire qu'on fait comme *Maison Passive*, on fait une délivrance de certification Minergie sur la base de la SIA, donc la réglementation thermique suisse et avec les règles de calcul de la RT suisse. » (Certificateur)

Si le fait de ne pas être accrédité par le COFRAC n'interdit pas de délivrer des certificats attestant de la bonne application et du respect des exigences contenues dans le cahier des charges des référentiels étrangers, en revanche cela constitue un frein important pour l'accès



aux aides et financements publics mis en place par les autorités publiques, notamment au niveau des collectivités locales dans le domaine des logements sociaux. Le domaine du tertiaire constitue cependant un marché plus accessible dans le cadre de certification délivrée hors accréditation car il est très rarement éligible dans le cadre des aides et des subventions publiques destinées à encourager la prise en compte des aspects environnementaux dans la construction et l'habitat.

*« -Est-ce que c'est un problème au final de ne pas être accrédité par le COFRAC sur la délivrance des certificats Minergie ?*

Alors c'est un problème dans le sens où ça reste toujours du coup quelque chose d'assez confidentiel, même si les gens dans le métier connaissent. Mais je m'en aperçois bien maintenant, depuis que j'ai signé une convention avec Effnergie, je sors du « rouge » clairement, parce qu'il y a des aides [publiques] qui vont avec, il y a des choses comme ça (...). Alors [la certification] Minergie, nous on va continuer à la faire sur le tertiaire parce qu'il n'y a aucun dispositif d'aide, il n'y a que l'étiquette (...).

-Les aides sont plus pour les logements que dans le tertiaire...

Alors le dispositif d'aide est lié effectivement au logement, plutôt sur le logement social, de la défiscalisation via la loi Scellier, la loi avant celle de Duflot, et qui a développé le BBC au niveau de la promotion immobilière privée, mais ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Aujourd'hui, les certifications du type « Effnergie + » sont plutôt dans le logement social parce que les régions mettent des moyens pour pouvoir les développer.

*-Et si vous proposez la certification Minergie, ça ne fonctionne pas ?*

Alors rarement, c'est-à-dire qu'il y a des régions où les gens connaissent alors ils disent « oui c'est comme Effnergie » donc on le fait. Mais c'est quand même assez rare, il faut toujours expliquer comment ça marche, etc. » (Certificateur)

En outre, l'Etat a renforcé les exigences au niveau des attributions de subventions et d'aides pour les particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovations énergétiques dans leur logement, en mettant en place un dispositif qui s'appuie sur l'obtention de certifications ou qualifications de compétences par les artisans chargés de réaliser les travaux. L'objectif final est de garantir que l'artisan qui réalise les travaux a bien les compétences pour garantir au final une amélioration effective de la performance thermique du bâtiment. Un nouveau label a été créé à cet effet, le label « Reconnu Grenelle Environnement (RGE)<sup>63</sup> ». Il s'agit en fait davantage d'un méta-label plutôt que de la création d'un nouveau label, car il consiste à faire le tri et à regrouper sous la même bannière plusieurs systèmes de certification et de qualification des compétences déjà existants.

---

<sup>63</sup> Le label RGE a depuis été rebaptisé « Reconnu Garant de l'Environnement ».

« Avant l'Etat vous accordait des prêts quand vous faisiez rénover votre bâtiment avec des objectifs d'efficacité énergétique et vous aviez des réductions d'impôts ou des prêts à taux zéro (PTZ), etc. Et avant on ne vérifiait pas si les travaux étaient bien faits, ni si les gens qui vous faisaient les travaux étaient compétents. Et aujourd'hui, l'Etat a dit l'éco-conditionnalité suppose que les travaux soient effectués par des gens compétents et donc qu'ils aient le label RGE [Reconnu Grenelle Environnement]. Vous ne pouvez pas bénéficier d'un crédit d'impôt si le professionnel qui fait les travaux n'est pas labellisé RGE. Et aujourd'hui il y en a très peu donc ce qui va se passer, c'est que vous avez d'anciennes qualifications comme Qualibat qui vont être re-labellisées RGE, donc un peu comme un « sur-label », et comme il y avait une profusion de labels, on va unifier tout ça avec le nouveau label RGE. » (CSTB 4)

La définition du périmètre des qualifications et certifications de compétences retenues pour être incluses dans le méta-label RGE a d'ailleurs donné lieu à une lutte entre les différents porteurs de ces types de dispositifs. L'issue de la lutte semble avoir tourné à l'avantage des dispositifs les plus institutionnalisés et les plus anciens, sans qu'il n'y ait eu réellement d'études menées sur l'efficacité des différents dispositifs retenus au final pour être réunis sous le label RGE.

« Sur la fenêtre, il y a une incohérence [avec le label RGE]. L'UFME [Union des Fabricants de Menuiseries Extérieures] avait constaté qu'en France, nous avons des produits d'excellente qualité, notamment sur le plan de la performance énergétique, mais le problème c'est qu'il y a plus d'une fenêtre sur deux qui une fois qu'elle était posée ne donnait pas entière satisfaction parce qu'elle était mal posée. Donc vous aviez un super produit mais qui était mal posé et dans plus d'un cas sur deux vous aviez des problèmes et donc vous n'obteniez pas la performance attendue, notamment en termes d'étanchéité à l'air, il y avait des fuites, etc. Et donc l'UFME s'est dit, il faut absolument qu'on arrive à régler ce problème et donc ils ont développé une certification [la « certification Pose Portes et Fenêtres »]. C'est une certification sur les compétences, qu'on obtient après avoir suivi plusieurs modules de compétences qui sont sérieux. Alors il y avait un coût pour les entreprises qui souhaitaient être qualifiées par l'UFME, mais avec la certification elles ont obtenu une réduction de leur prime d'assurance (car baisse de la sinistralité) et surtout certaines entreprises ont décroché des contrats-cadre, notamment avec la poste et l'aéroport de Paris (parce que AP avait constaté beaucoup de malfaçon dans la pose des fenêtres), et en s'appuyant sur des entreprises qui avaient cette certification ils se sont rendus compte que c'était bien mieux fait. Et donc le gars de l'UFME me disait que les entreprises étaient complètement satisfaites parce qu'elles ont pu montrer qu'elles étaient compétentes et donc elles ont pu étendre leur marché et le coût de la certification finalement a été absorbé par la réduction du coût de la prime d'assurance... Parce que si vous prenez toute la chaîne, c'est toujours le problème du bâtiment, très souvent vous avez d'excellents produits, mais le produit une fois qu'il est mis en œuvre, il est dégradé, il n'a pas la performance attendue. Donc l'UFME a développé une certification de compétence qui est reconnue, et qui a priori fonctionne bien, et donc eux en développant cette certification ils sont un peu allés à l'encontre de la certification Qualibat (...). J'ai rencontré des gens de l'UFME qui me disaient que c'était très facile d'avoir la qualification Qualibat (...) et il y a eu un peu une guerre entre eux et Qualibat. Et leur certification ne va pas être reconnue « RGE ». Donc à mon

avis, c'est une bonne qualification des compétences, or aujourd'hui les artisans qui ont fait l'effort de se former n'auront pas le droit d'afficher le label RGE et donc ils n'auront pas accès à l'ensemble des travaux de performance énergétique parce que le particulier, lui, ce qui l'intéresse c'est d'avoir une réduction d'impôt. Donc là, il y a bien une aberration. On a un système qui est reconnu par le client final et qui ne va pas être reconnu par le label RGE et c'est en ce sens que je trouve que c'est quand même un peu n'importe quoi. Le problème aussi c'est qu'on veut aller trop vite parce que le gouvernement annonce 500 000 logements rénovés par an pour atteindre les objectifs du Grenelle. » (CSTB 4)

Enfin, certains organismes de « certification » refusent de passer par le processus officiel d'accréditation du COFRAC. Le principal argument évoqué est le coût jugé exorbitant de la procédure. Ces organismes font ainsi le pari de se développer sans s'appuyer sur les systèmes d'aides et de subventions publiques qui sont accordés lorsque l'organisme de certification est accrédité par le COFRAC. A nouveau, ce choix s'ancre dans une posture ou un discours qui trace une frontière par rapport aux organismes accrédités jugés comme l'incarnation du prolongement de la bureaucratie française (avec en plus un accès à des aides et subventions publiques).

« Mais pour nos certifications on n'est pas COFRAQUés pour l'instant ; il y a 3 ou 4 ans ils nous avaient fait un devis : 90 000 € pour être accrédité COFRAC, plus les coûts en interne pour être en conformité. Prestaterra, poussé par le ministère est passé par là, mais qu'est ce que cela lui a apporté ? Mais certains souhaitent qu'on fasse la démarche : pour l'ADEME, pour les Régions, on serait dans le système, dans le *mainstream*. Certaines Régions nous ont dit que tant qu'on n'était pas COFRAQUés, ils ne feraient pas appel à nous.

*Et cela permet d'enclencher des incitations fiscales etc.*

Oui, c'est d'ailleurs ce qui fait la différence entre nous et Prestaterra, financé par des Conseils Généraux, qui a besoin de s'intégrer au modèle public très réglementé etc. Nous on s'est développé sans aucune subvention. En France, on est très respectueux de l'administratif, pas en Allemagne... » (Certificateur)

Ce coût de l'accréditation par le COFRAC comprend à la fois les frais de l'intégration d'un système de management par la qualité et aussi le coût de la procédure de vérification et de contrôle de la bonne intégration des exigences requises pour l'obtention de l'accréditation par les agents du COFRAC (donc le coût des différents audits, etc.). Ce second type de coût est globalement chiffré à environ 100 000 euros pour un organisme de certification, sans compter les frais de mise en conformité du système de qualité de l'organisme en interne.

« -Vous me disiez que l'accréditation du COFRAC ça vous avez coûté 120 à 130 000 euros, parce que vous aviez dû investir dans la structure...

Oui c'est ça, c'est le temps qu'on a passé...

*-Alors, ça fonctionne comment le processus d'accréditation ?*

Quand vous faites un truc comme ça, il faut organiser tout votre système qualité à l'intérieur dans ce sens-là, donc ce qui fait que vous ne travaillez pas sur le produit que vous allez vendre. Donc c'est vrai qu'il y a une année où 40% de notre activité a consisté à mettre en place tout notre système qualité, à payer et à passer des audits, voilà donc quand je parle de ces 120 à 130 000 euros sur plusieurs années, ce sont les heures de travail plus les rémunérations des auditeurs du COFRAC, etc. Et donc ce total là, dans notre ligne comptable, ça a été mis en investissement. » (Certificateur)

Les acteurs les plus faibles du point de vue de leur reconnaissance institutionnelle défendent souvent le fait d'être dans une posture de type militante et de recherche, contrairement aux organismes de certification en position dominante, du point de vue de leur part de marché et de leur reconnaissance institutionnelle, qui sont jugés comme étant essentiellement dans une démarche commerciale de récupération des enjeux environnementaux et proposant des systèmes de certification peu ambitieux.

« Le Passif n'a pas vocation commerciale au départ ; c'était plutôt le fait de chercheurs, de scientifiques. Ensuite, à un moment il faut expliquer. Mais quand on a créé l'association en 2007, notre but était d'apporter du savoir faire, de la connaissance ; ensuite les choses se sont développées avec les acteurs du bâtiment (manuels, logiciels, formations, - il n'est pas si facile de réaliser une maison passive). Toutes choses que ne pouvait pas faire Passivhaus à cause de la barrière de la langue (...).

Personnellement j'ai mis du temps à rentrer dans la méthode, et dans la question fondamentale de la qualité de l'enveloppe, pour réduire voire supprimer chauffage et climatisation.(...)

Minergie n'est pas dans une démarche aussi radicale.

(...)

*Et que pensez-vous de CERTIVEA et des autres certificateurs liés au CSTB ?*

Ils sont juge et partie sur la HQE. Ce qui est moins le cas dans d'autres pays européens. Je ne suis pas d'accord non plus sur les notes HQE qui ne répondent plus aux questions d'aujourd'hui : le problème n'est plus de faire des chantiers propres. (Certificateur)

Ce certificateur considère également que les pouvoirs publics français ne font pas la part belle aux « vrais » innovateurs mais qu'ils passent la plus grande partie de leur temps à essayer de remettre à niveau toutes les entreprises de différentes filières industrielles.

« En France, on passe beaucoup de temps à s'occuper de la voiture balai, à rattraper peu à peu le retard, ce qui mène à une réglementation lourde. Ailleurs, on s'intéresse aux innovateurs en se disant que le reste ou bien il suivra, ou bien il crèvera. Plutôt que de subventionner le bâtiment, il serait bon de subventionner la production de matériaux efficaces. Sinon d'ailleurs, on aura des produits allemands (triple vitrage, etc.). »  
(Certificateur)

L'imbrication étroite entre normalisation, certification, réglementation et politique publique génère ainsi de lourdes critiques de la part des acteurs privés les plus éloignés du modèle d'accréditation français par le COFRAC. Le rôle prédominant accordé à certains acteurs parapublics, bien qu'agissant dans le secteur privé concurrentiel, pose également de sérieuses questions quant à la réelle ouverture concurrentielle des marchés de la certification en France. Enfin, les dynamiques d'innovation, notamment la création de filières innovantes, semblent également pâtir, au moins partiellement, d'un modèle de certification en définitive assez peu exigeant et qui en essayant de satisfaire au plus grand nombre d'acteurs industriels, ne promeut que faiblement l'excellence et l'innovation dans les produits et équipements pour la construction.

#### **4. Les différences dans l'organisation des audits et la gouvernance des organismes de certification**

Les divers systèmes de normalisation et de certification, d'origines française ou étrangère, qui s'adressent aux bâtiments « verts », ne se différencient pas seulement par le fait que chaque nation a tendance à pousser « son » système dans la compétition internationale. Les extraits d'entretiens qui suivent montrent que ces divers systèmes diffèrent aussi sensiblement dans leurs modes respectifs de fonctionnement et de légitimation. Ils diffèrent notamment quant à la séparation plus ou moins stricte entre les fonctions de normalisation (au sens de promotion d'une norme), de certification et d'accréditation<sup>(64)</sup>; ou celle de la séparation entre les fonctions de conseil et d'audit.

« Alors après vous avez tous les types de GBC <sup>(65)</sup>. Par exemple, il y a des GBC qui sont en même temps organismes de certification (...). Ce n'est plus vrai maintenant pour l'US GBC car ils se sont quand même aperçus que ça pose un certain nombre de problèmes car vous avez deux fonctions, dont une est une fonction je dirais presque de service public et l'autre est quand même une fonction commerciale, il faut bien l'avouer. Donc le mélange des deux au sein d'une même entité... donc bon chez US GBC ils s'en sont quand même rendu compte et donc ils ont séparé les deux. Et maintenant, il y a un organisme qui fait la certification et US GBC fait la promotion. Alors je ne dis pas que les liens n'existent pas, mais bon ils ont séparé les deux activités.» (CSTB 3)

---

<sup>64</sup> Ce point illustre au niveau des bâtiments la dualité proposée en introduction générale de ce rapport entre les deux sous-modèles NCA.

<sup>65</sup> Green Building Council. Sur les réseaux internationaux GBC, voir §5.

Les différences entre les systèmes de certification concernent les procédures de vérification et l'organisation des audits, notamment au niveau de l'indépendance des auditeurs par rapport aux activités de conseil.

« La grande différence c'est que nous on prend une certification tierce partie, c'est-à-dire une certification qui est une vraie démonstration faite par un tiers indépendant et ce n'est pas le cas d'autres. Et c'est là que peut jouer peut-être la différence. Vous avez effectivement des pays qui ont des certifications avec des critères techniques, etc. en revanche c'est quasiment le conseiller, l'AMO (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage), qui fait la certification donc ce n'est pas une certification tierce partie au sens où les français l'entendent. C'est plutôt là, la distinction entre des « vraies » certifications et ce que nous on appellerait des « fausses » certifications (...). Donc le surcoût de la certification HQE c'est quand même le fait qu'on ait une vraie tierce partie avec des audits aux différentes phases et que ça, ça ne se fait pas en ligne. Donc il est évident qu'un système où vous faites ça en ligne [comme BREEAM ou LEED]... Mais bien sûr la concurrence met en avant le fait qu'il y a des audits et qu'on paye des auditeurs et ça, ça pèse dans la balance. Mais je dirais par rapport à ce que représente vraiment le fait d'avoir un bâtiment aux normes et certifié, etc. sur une grosse opération, ce n'est pas grand-chose. En revanche sur une petite opération, par exemple vous faites construire une école, le fait d'avoir une certification tierce partie coûte plus cher que d'avoir quasiment une certification en ligne...

*-vous faites référence notamment à la certification LEED, avec l'US GBC c'est l'assistant à la maîtrise d'ouvrage qui fait le rapport d'audit, et il n'y a plus trop de frontières entre le conseiller et l'auditeur...*

Oui et voilà, et en plus j'imagine que le gars il peut avoir un prix intéressant s'il fait également la certification lui-même donc c'est bien ça, c'est-à-dire que l'indépendance du certificateur coûte quelque chose.» (CSTB 3)

Dit autrement, les certifications non françaises ne reposent pas sur les mêmes procédures que les certifications « françaises ».

« BREEAM, il n'y a pas de certification stricto sensu, mais des rapports d'audits et autres qui sont envoyés au BRE. Les rapports sont faits par des BREEAM « assessors » qualifiés nominativement par le BRE. Ces assessors sont en rapport direct avec les opérateurs, ce sont ceux qui les conseillent. Nous par exemple, on conseille nos clients d'obtenir la certification BREEAM, et à un moment on voit si on peut faire un rapport d'audit pour le BRE qui verra s'il peut ou non délivrer sa certification. Le niveau d'indépendance est différent entre HQE et BREEAM. Dans BREEAM, la même personne qui conseille, évalue. (...) Même si c'est moins clair, ce qu'a bien compris le BRE en faisant comme cela, c'est la réalité opérationnelle des opérations et le fait que ce serait moins cher. Mais inversement, dans la procédure BREEAM, les rapports d'audit sont scrupuleusement analysés (100p, plusieurs jours de travail, système documentaire très lourd), ce qui n'est pas le cas en HQE.

En gros, en frais de certification, BREEAM est beaucoup moins cher que HQE (la différence peut aller de 6000 à 30 0000 €) ; sauf que du coup, nous faisons payer plus cher l'AMO dans le cadre de BREEAM, que dans le cas de HQE, (c'est plus de travail), ce qui rééquilibre parfois.

(...)

LEED a calqué sur BREEAM. La seule différence, c'est qu'il n'y a pas d'agrément de personnes, c'est encore plus ouvert, n'importe qui peut évaluer un projet ; mais la revue des audits en maison mère, et donc les frais de certification, sont plus importantes pour LEED. » (Grand certificateur/AMO)

Au vu de ces différences en termes de procédures d'accréditation des organismes de certification en fonction des différents pays et traditions nationales, les certificateurs français qui sont accrédités par les COFRAC critiquent le mode de fonctionnement de certains organismes de certification étrangers. Ils mettent en avant les qualités de sérieux, de compétence et d'indépendance qui sont garanties par la procédure officielle d'accréditation qu'ils ont mise en œuvre dans leur structure, en la distinguant bien des procédures plus « privées ».

« La notion de « certificateur » chez BREEAM et LEED n'existe pas trop au sens où on la connaît nous. Ils ont des bureaux d'études, ou des gens comme ça, qui passent une convention et en fait ils sont accrédités comme ça, un peu comme nous on le serait sur Minergie. Donc en fait, c'est une accréditation « privée ». Alors que nous quand on fait référence à l'accréditation par le COFRAC, c'est que l'accréditation est délivrée sur une procédure précise et une norme précise, EN 45011 et bientôt ISO 17065, alors ces normes leur particularité c'est qu'au-delà de la procédure de mise en certification, elles garantissent également la compétence et l'indépendance de l'organisme dans le cadre de la délivrance du label. C'est-à-dire qu'il y a un comité indépendant qui se réunit, qu'il y a l'Etat, les consommateurs, etc. (...). Et les membres de ce comité sont totalement indépendants. C'est-à-dire qu'on leur soumet les dossiers et ensuite ils nous donnent un avis favorable ou défavorable, et après quoi on décide, voilà. Donc ça veut dire que quand même le certificat délivré dans une procédure comme celle-là, il est jugé de manière impartiale. C'est vraiment une garantie d'impartialité, ce qui n'est pas le cas chez Minergie, chez Passiv Haus, etc. Donc est-ce que les procédures dans les labels privés garantissent cette impartialité ? Alors pour Certivéa avec la HQE, c'est également le cas. Mais sinon tous les autres labels, on n'est pas dedans il me semble (...). Nous ce qu'on a acquis, c'est une bonne connaissance de la EN 45011 et de la ISO 17065, donc ça ce n'est pas donné à tout le monde. Donc on maîtrise ça maintenant, et donc moi je vais chercher à valoriser ça. Nous on est sur de l'international, on va être accrédité ISO 17065, donc on est sur 200 pays quand même, et ISO 17065 un allemand comprend et un anglais comprend. Et ce qui m'intéresserait c'est de savoir est-ce que les BREEAM et les LEED utilisent ces normes pour délivrer la certification, je n'en suis pas sûr. Ça serait intéressant de savoir ça parce que quelles sont les règles qui dans leur processus de délivrance du certificat garantissent l'impartialité dans la délivrance du certificat ? Parce que je pense que la force de l'ISO 17065, comme de l'EN 45011, donc l'accréditation du COFRAC, c'est de délivrer une certification dans des conditions d'impartialité totale. » (CSTB 3)

Inversement, les défenseurs des approches anglo-saxonnes ont tendance à réduire la portée des procédures d'accréditation soutenues par des normes européennes et internationales à de

simples barrières non-tarifaires visant à protéger les marchés nationaux de la concurrence internationale.

« Qu'apporte l'accréditation des certificateurs (par le COFRAC) au client final ? Le certificateur est accrédité sur une norme qui concerne les labos d'essai de produits, or, on parle d'ouvrages....Quelle est la valeur ajoutée ? En fait cela protège le marché » (Cabinet Conseil International).

Certains cabinets de conseil internationaux sont d'ailleurs accrédités <sup>(66)</sup> pour former les « assessors » des référentiels anglo-saxons :

« Ici, demain, on a une formation BREEAM, on forme les BREEAM assessors. On assure les formations et on fait passer les examens ici. On est accrédités, nous, par US-GBC et le BRE, et même le DGNB pour faire ces formations. On est multicartes, on est là où le client nous le demande.

Q : là, on n'est pas du tout dans de l'accréditation nationale style COFRAC, mais dans une forme d'accréditation par les promoteurs de BREEAM ou LEED...

R : absolument. On n'est pas sur l'EN 45011 du COFRAC.

Mais le BRE est lui-même accrédité par UKAS qui est l'équivalent anglais du COFRAC. Ce n'est pas le cas pour LEED, USGBC n'est pas accrédité par l'ANSI. (Cabinet Conseil International)

Pour les grands cabinets de conseil internationaux, le fait qu'un organisme de certification ne soit pas accrédité par le COFRAC ou un de ses équivalents ne constitue pas une barrière suffisante pour l'interdire de « certifier » des opérations de construction, pas plus qu'il ne constitue un élément clairement discriminant vis-à-vis du client de la certification. Pour eux, les « certifications », qu'elles soient encadrées par des organismes d'accréditation type COFRAC ou non, sont d'abord sanctionnées par le marché et répondent prioritairement à des objectifs de communication pour les entreprises qui constituent leur clientèle <sup>(67)</sup>. On s'écarte ainsi nettement du modèle prôné par le système français de certification, organisé autour du COFRAC et de la norme européenne EN 45011. Parmi les difficultés que rencontre le système français d'accréditation pour faire entrer dans le rang les « certificateurs », apparaît la tension qui s'opère entre des systèmes pensés nationalement, ou au mieux à l'échelon européen, et des acteurs et des dispositifs de certification qui sont très largement internationalisés, voire transnationaux. Une autre dynamique complexifie également la tâche du régulateur, le basculement des dispositifs de normalisation et de certification des univers de la technique et de l'expertise (parfois réglementaire) à des logiques de plus en plus

---

<sup>66</sup> Au sens cette fois du sous modèle NCA N°1

<sup>67</sup> Sur ce point précis, il serait intéressant de comparer le secteur de la construction avec d'autres secteurs industriels pour voir si cette transgression par rapport aux règles d'accréditation se retrouve aussi nettement dans d'autres secteurs d'activités.



marchandes, qu'il s'agisse de différenciation de produit, de stratégies marketing ou de communication auprès de différents publics.

## **5. Les initiatives et réseaux internationaux dans le domaine de la qualité environnementale**

Constatant la variété des dispositifs évoqués dans les pages précédentes, un certain nombre d'acteurs de la normalisation, au niveau des bâtiments durables, tentent de nouer des alliances avec leurs « coopétiteurs »<sup>(68)</sup> ou tout au moins de s'organiser en réseau avec eux. Par ailleurs, des initiatives internationales promues par la Commission Européenne, les Nations Unies, ou encore des associations privées cherchent également à mieux ordonner, voire harmoniser, la complexité de l'organisation actuelle.

### **Le réseau de la Sustainable Building Alliance**

Comme nous l'avons exposé précédemment l'une des difficultés que posent les différents systèmes de certification aux acteurs de l'immobilier est qu'il est impossible de les comparer entre elles du fait qu'elles ne reposent pas sur les mêmes cibles, et encore moins sur des indicateurs harmonisés entre les différents systèmes de certification. Pour remédier à ce problème, le 28 avril 2008, à l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris, le CSTB et le BRE ont annoncé la création de la *SB Alliance (Sustainable Building Alliance)*. La *SB Alliance* est un réseau européen et international qui rassemble les organismes de certification, les centres de recherche et les parties prenantes intéressés par la qualité environnementale des bâtiments. L'objectif de la *SB Alliance* est de construire une approche globale et commune de l'évaluation durable, à partir des outils spécifiques aux différentes régions du monde, en développant un cadre d'analyse et une méthodologie commune. Cette base commune d'indicateurs (le « *SB Core* ») vise à établir la confiance et la transparence vis-à-vis des utilisateurs par rapport aux différents référentiels proposés par les organismes de certification. Ainsi, la *SB Alliance* n'est pas un organisme de certification et n'a pas vocation à le devenir. Sa mission principale est de faire reconnaître et converger au niveau international les différentes méthodes d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments. .

---

<sup>68</sup> Qui sont à la fois en situation de compétition et de coordination, pour reprendre l'expression d'Anne Mionne, « Normes et stratégies de coopétition », (intervention à l'atelier 2 du PUCA, Normalisation et concurrence, 13 octobre 2014)

« SB Alliance ça vise les ouvrages, c'est une réflexion qui a débuté vers la fin des années 2000. Ce qui a été à l'origine de la création de la SB Alliance, ça a été de dire, bon on est pour qu'il y ait un certain choix et une concurrence entre les certificateurs mais en revanche ce qui déplait aux gens de l'immobilier, surtout dans le domaine du tertiaire, on construit des ouvrages qui sont un peu similaires dans différentes parties du monde et on ne peut pas comparer leurs performances parce qu'on a des certifications qui ne sont pas comparables (...). Alors on a créé SB Alliance pour mettre ensemble les acteurs de la construction, surtout les certificateurs, les organismes de normalisation, et les chercheurs à l'époque mais c'est un peu moins vrai aujourd'hui, car c'est moins recherche et c'est plus sur la communication et le lobby, mais à l'époque on a mis ces gens autour de la table en disant essayons de regarder pourquoi ces certifications ne sont pas interopérables et du coup ne peuvent pas être harmonisées. » (CSTB 3)

L'objectif principal au fondement de la création de la SB Alliance est donc d'essayer de résoudre le problème de non-opérabilité entre les différents systèmes en réfléchissant au moyen d'assurer leur convergence à moyen ou long terme. Deux principales solutions sont envisageables, mais une seule semble réaliste :

« Vous avez des systèmes qui sont non-convergeurs donc vous pouvez essayer de réaliser une convergence à l'horizontale dans le temps, c'est-à-dire que vous essayez de créer une passerelle avec des critères d'équivalence. Par exemple, si vous avez telle note dans tel système vous créez une « moulinette » et ça vous donne tel résultat dans un autre. Dans un système non-performantiel, étant donné qu'on n'est pas dans de la mesure, c'est très très difficile. Donc il y a une autre approche que j'appellerai « dynamique » qui est que comme tous les systèmes évoluent, on profite de ces évolutions pour essayer de les faire évoluer vers une cible commune et de le faire converger en dynamique, c'est-à-dire dans le temps. Mais pour ça, il faut quand même se mettre d'accord sur des critères. Et donc le premier travail de la SB Alliance qui a regroupé une douzaine de membres mais dont six étaient véritablement actifs (il y a même eu les américains qui nous ont rejoints un temps), et donc pour les gens qui étaient les porteurs de certification c'était pour essayer de voir comment on pouvait les faire évoluer un peu et converger dans le temps, et pour ceux qui n'en avaient pas c'était plutôt pour profiter de l'expérience et voir comment avancer plus vite. Donc il y a eu un premier travail de cartographie de tout ce qui existait. On a trouvé une cinquantaine d'indicateurs possibles pour le bâtiment, ce qui n'a rien d'étonnant, on va trouver à peu près le même nombre d'indicateurs pour la ville. Après dans un deuxième temps, il y a eu un choix de sélection et de priorisation sur une dizaine d'indicateurs raisonnablement analysables et utilisables, et on en a sélectionné six (...). C'est un travail de consensus. Et puis parmi ces « réalisables » on en a choisi six comme des priorités donc à savoir : l'énergie, greenhouse emissions or global warming, waste management, water management, et des aspects confort éclairage, hygrothermique et acoustique (...). Alors une fois qu'on a dit ça, eh bien le travail ça a d'abord été un travail de faisabilité, de dire c'est très bien on va donc prendre les normes correspondantes puisqu'on a la chance d'avoir des normes européennes existantes (...). Donc finalement, pour faire très simple, on peut dire que le travail de SB Alliance est un travail déjà de cartographie, de sélection, de consensus sur des priorités, d'analyse de faisabilité, avant de dire on va faire donc de trouver des métriques et des indicateurs, et puis dernier travail qui a été fait en 2012 sur un certain nombre d'indicateurs, maintenant qu'on a dit que c'était faisable, parce que la première conclusion de cette étude de recherche c'était de dire oui,

oui c'est faisable au moins sur quatre indicateurs, ça a été de faire du test donc du pilote test sur ces indicateurs en essayant de prendre des bâtiments réels, les indicateurs SB Alliance basés sur la norme et en essayant de voir comment avec différents organismes et leurs différents systèmes on peut arriver à utiliser ces indicateurs et à sortir une étude de performance et voir si on arrive aux mêmes critères de performance. » (CSTB 3).

La réalisation de comparaison entre les différents systèmes de certification suppose *a minima* la mise en place de métriques ainsi que de modes de calcul communs.

« Sur des systèmes descriptifs il y a une part de jugement de l'évaluateur qui est énorme, par exemple l'intégration dans le site, il n'y a pas de... si une étude a été faite je vais donner des points, sur l'énergie vous dites est-ce qu'il y a eu des études et comment elles ont été faites, est-ce que vous mettez de l'isolant et des double-vitrages, etc. donc à partir du moment où vous ne dites pas la performance a atteint ses 30 kwh/m2/an et que je n'ai pas démontré par calcul que j'atteins bien cela, et puis on sait bien qu'ensuite il y aura un problème pour maintenir ces performances dans le temps donc très rapidement on va faire l'exploitation. Quand on n'a pas de référent, j'allais dire scientifique avec de la mesure, des indicateurs et des équations pour calculer tout ça ou des tests, par exemple les tests d'étanchéité à l'air, je ne vois pas comment vous pouvez raconter des choses fiables et faire converger des systèmes (...). Et là, sur un système hyper compliqué car multicritère, vous imaginez bien que le seul moyen pour aller vers quelque chose d'incontestable, c'est d'avoir des métriques communes. » (CSTB 3)

Cependant, certains acteurs qui ont participé de près à l'évolution des négociations au sein du réseau SB Alliance émettent de sérieux doute sur la capacité des différents organismes de certification, et notamment du CSTB et de BRE, de développer quelque chose en commun, du fait de nettes différences entre les cultures et les attachements institutionnels respectifs mais aussi de la concurrence et des enjeux commerciaux entre les organismes de certification.

« Je suis très sceptique sur la capacité de SB Alliance à fabriquer quelque chose qui lutterait contre LEED. On avait prévu un référentiel commun qui aurait été la méthode européenne qu'on allait imposer aux Allemands. Tout cela pour faire face aux Américains. Mais cela a capoté. Le CSTB étant sous tutelle ministérielle, les Britanniques étant moins « politiques ». Et si ça a capoté, ce n'était pas un problème technique mais commercial, de positionnement stratégique. » (Cabinet Conseil International)

### **Les projets de la Commission européenne**

La Commission européenne, notamment la Direction Générale « Environnement », est de plus en plus attentive à l'enjeu du marché des bâtiments durables, au problème de l'hétérogénéité des différents systèmes de certification et au fait qu'il n'y ait pas de socle commun entre ces derniers. Elle soupçonne les Etats Membres de vouloir maintenir des barrières non tarifaires

grâce à leurs systèmes de certification nationaux respectifs. Dans l'idéal, la Commission européenne préférerait qu'il y ait une harmonisation entre les différents systèmes de certification, soit sur la base d'un système unique, par exemple avec le lancement d'un écolabel européen pour les bâtiments, soit en proposant une sorte de méta-label qui permettrait d'assurer un minimum de convergence entre les différents systèmes actuels de certification. Dans ce dernier cas, les systèmes actuels de certification devraient évoluer quelque peu pour intégrer un certain nombre de critères et de modes de calcul communs, mais la liberté de choix pourrait être laissée aux acteurs de l'immobilier quant au système de certification qu'ils souhaiteraient privilégier.

« Une harmonisation sur le fait d'utiliser les mêmes métriques pour l'instant ça n'a pas été fait. Donc ce qui peut se passer à l'avenir c'est que la Commission européenne commence à s'intéresser fortement à ces enjeux. Et pas seulement sous l'angle de la normalisation avec les travaux du CEN. Elle se dit qu'il faut pousser le développement de certificat d'ouvrages, surtout pour avoir des bâtiments qui de fait, alors ce n'est pas le label pour le label mais donc pour les bâtiments qui font des démarches environnementales, consomment moins d'eau, etc. donc la commission européenne se pose exactement les mêmes questions. Maintenant, la question qui est plus une question politique ou stratégique est, est-ce que la Commission européenne va faire la même chose que pour les produits, c'est-à-dire voyant que l'harmonisation ne vient pas spontanément, est-ce qu'elle peut l'imposer en faisant un label unique ? Alors la grande question aujourd'hui c'est, est-ce qu'elle va sortir des exigences essentielles autrement dit les indicateurs de performance... bon de toute façon je pense qu'elle va aller vers une approche performantielle, je ne vois pas trop ce qu'elle peut faire d'autre, donc est-ce qu'elle va traduire en matière environnementale ses exigences essentielles sous la forme d'indicateurs de performance, est-ce qu'elle va aussi imposer des seuils, et est-ce qu'elle va aussi aller jusqu'à dire comment on calcule tout ça et comment on certifie le bâtiment ? Alors il y a eu une tentative avec l'écolabel bâtiment, parce que l'écolabel ce n'était pas pour les bâtiments [c'est pour les produits] donc il y a eu un travail du JRC [Joint Research Center] pour un écolabel bâtiment, mais ça ne semble pas... bon, il y a eu un blocage, etc. Actuellement la DG Environnement travaille sur un rapport pour faire des propositions à la Commission Européenne. Et c'est là où SB Alliance a lancé des idées et où l'on voit une certaine convergence avec d'autres réseaux, parce qu'il n'y a pas que SB Alliance qui a réfléchi à ça, il y a aussi d'autres réseaux qui existent, (...). Le mot de *common framework* a été sorti et nous on est très content parce que ça rejoint totalement la position de SB Alliance. Là question qui se pose c'est : « est-ce que l'Europe va aller plus loin ? ». Par exemple si je fais une comparaison avec le marquage CE, c'est-à-dire non seulement elle va définir les exigences essentielles mais elle va vous dire exactement comment vous y arrivez, au cas par cas, etc. Ou est-ce qu'elle est plus libérale et moins directive, et elle sort un *common framework* et à charge pour les certificateurs de se fondre dans ce moule là, en revanche d'intégrer ça dans les systèmes existants qui continueront d'être BREEAM, HQE, etc. mais pourquoi aussi pas LEED car LEED existe *de facto* en Europe ? Donc là c'est vraiment un choix de stratégie, ça n'a rien de purement scientifique, c'est véritablement un choix politique et stratégique de dire, est-ce que la Commission européenne va proposer un cadre commun, une

espèce de *guideline*, qui est un cadre, un *framework*, mais donc après pour la mise en œuvre des indicateurs on utilise des systèmes de certification existants, même s'il faudra les adapter quand même, mais c'est tout. Ou est-ce que la commission ne va justement pas du tout considérer les organismes de certification existants et va dire, eh bien nous on va en plus essayer d'imposer un nouveau système, même si on reste dans le volontaire (...). Donc voilà SB Alliance, alors on peut être pessimiste aujourd'hui et dire bon SB Alliance n'a pas fait changer les choses, (...) mais je dirais aujourd'hui, dans les échanges que l'on a avec la Commission Européenne et surtout avec la DG Environnement, on se dit qu'il y a quand même cette idée de *common framework* à l'échelle européenne qui a fait son chemin. » (CSTB 3)

En l'état, les deux hypothèses évoquées ci-dessus sont envisageables, celle qui consisterait à construire un « méta label » à partir de ceux qui existent déjà pour les bâtiments durables, sans supprimer ceux-ci :

« Et on pourrait avoir un label européen qui vient vérifier que vous avez bien utilisé ce common framework, mais ce label serait juste un label de conformité, ce n'est pas forcément un label nouveau, ça pourrait très bien être « HQE » avec un label « Europe inside », juste pour montrer que HQE est euro-compatible pour x indicateurs, de même qu'on met bien des labels énergétiques d'Etat [HPE, THPE, BBC, etc.] associés avec la certification « HQE ». Donc HQE peut déjà être le porteur de labels d'Etat donc pourquoi il ne serait pas le porteur d'un label européen ? Simplement ce n'est plus la même chose, ce n'est plus une certification européenne à part entière, ce serait un label européen qui montrerait qu'on a bien adopté et intégré quatre, cinq ou six indicateurs de performance européens. » (CSTB 3)

Ou bien l'autre solution, plus radicale, mais peut être plus conforme aux orientations de la Commission européenne qui serait de renforcer la place et le rôle du marquage CE au détriment des autres signes de qualité, particulièrement ceux qui sont régis par les différents espaces nationaux étatiques.

« L'objectif de la Commission Européenne c'est de mettre en avant le marquage CE. Donc pour la CE si on met en avant un signe de qualité, (...) c'est un signe qui ne devrait pas exister car c'est une source de protectionnisme, donc c'est une barrière à l'échange (...). La Commission Européenne est très critique sur les différents signes de qualité et son idée c'est de n'avoir qu'un seul signe de qualité, le marquage CE.

*-Avec le marquage CE on est en plus à un niveau de qualité assez minimum...*

Alors il y a quand même différents niveaux de marquage CE car même s'il n'y a effectivement qu'un seul marquage CE, vous en tant que producteur vous pouvez choisir différents niveaux, mais derrière ça, on ne le voit pas. C'est comme au début avec la certification HQE où il n'y avait pas d'affichage des différences de niveaux. Donc au plus haut niveau on se rapproche quand même de quelque chose de pas trop mal mais c'est sûr qu'au niveau le plus bas, c'est vraiment le plus petit dénominateur commun. » (CSTB 4)

La plupart des acteurs que nous avons rencontrés ne croient pas au projet d'écolabel porté par la Direction générale « environnement » au niveau de la Commission européenne. D'un point de vue global, la Commission européenne semble être arrivée un peu tard sur le terrain de la qualité environnementale des bâtiments et ne devrait pas réussir à faire disparaître les différents systèmes actuels de certification car ceux-ci sont déjà largement connus et utilisés par les acteurs de l'immobilier.

« Le projet européen d'écolabel bâtiment est bloqué parce qu'inutilisable, et les acteurs ne l'ont pas attendu. » (entretien avec l'AIMCC)

Ou dit autrement, les initiatives au niveau européen sont à la fois attendues et critiquées

« La vraie question, de fond, pour nous, c'est « que fait la Commission Européenne ? La Commission dit : « vos outils nationaux, ça fonctionne comme des barrières à la libre circulation des services et des produits de construction, vous utilisez cela comme des prérogatives nationales. Le réchauffement climatique ne se résoudra pas de façon nationale(s). » Mais l'écolabel (européen pour le bâtiment) n'arrive pas à sortir parce qu'il est constamment critiqué par les acteurs de la construction et les organismes de certification. Mais entre temps, le fait de ne pas avoir une approche européenne harmonisée fait que vous laissez tout un pan du marché au référentiel américain. Et puis il y a aussi les effets des marques existantes, qui sont bien plus connues que l'écolabel européen. Ce n'est pas parce que vous aurez un référentiel européen que tout le monde va l'utiliser. » (Cabinet Conseil International)

On touche peut être là le problème de la complexité et des particularités du produit « bâtiment » qui n'est pas un produit comme un autre, du fait qu'il s'agit d'une agrégation de centaines de matériaux et produits de construction, qu'il a une durée de vie très longue, qu'il est ancré sur un territoire particulier et n'est donc pas un bien circulant.

« On a quand même l'impression que les décideurs au niveau de la commission européenne ont une idée moins claire et moins tranchée de ce qu'on fait dans le domaine du bâtiment, que pour ce qu'on fait dans le domaine des produits de construction. Et ça, ça vient du fait que quand même pour un économiste, c'est plus facile d'appréhender un produit qui circule, c'est une vision commerciale, et il faut bien voir que l'objectif de la commission européenne il n'est pas environnementale, il est surtout économique, c'est il y a une espèce de mot d'ordre, pour ne pas employer le terme d'idéologie, et qui est la libre circulation des produits, des biens et des personnes. Et donc un produit de construction ça doit pouvoir circuler avec le moins d'entrave possible d'où la logique de marquage CE. Un bâtiment c'est un objet plus complexe qu'ils ont un peu de mal à appréhender. Ils aimeraient bien le traiter comme un produit mais malheureusement ça marche moins bien, d'où je pense ces hésitations aujourd'hui et le fait que la commission est moins avancée sur l'échelle bâtiment. Alors bien entendu, sauf la directive énergie. On s'est beaucoup préoccupé d'énergie parce que

l'énergie et puis le problème du *global warming*, ça se sont des priorités, mais vous voyez à l'exception de cette priorité « énergie et climat », sur le reste ils ont plus de mal à appréhender ce que c'est un bâtiment sous l'angle d'une analyse multicritère que nous on maîtrise depuis longtemps, d'où ce décalage. » (CSTB 3)

Le manque d'harmonisation entre les différentes réglementations nationales des pays européens au niveau des métriques et des calculs des consommations énergétiques et par conséquent, l'impossibilité de comparer d'un point de vue technique les différentes performances énergétiques des bâtiments révèle les difficultés de la construction européenne elle-même. Ce manque d'harmonisation et les freins vers une convergence réelle entre les différents indicateurs et modes de calcul soulignent probablement le fait que dans les différents pays, il y a de nombreux acteurs qui n'ont pas intérêt à ce qu'une harmonisation se mette en place.

« Ce qu'on voit aujourd'hui c'est que l'Europe de l'efficacité énergétique n'existe pas. Je veux dire que les réglementations thermiques ne sont pas complètement unifiées, les étalons de mesure non plus,... On est quand même sur des choses où lâcher ça, c'est lâcher du pouvoir, donc à mon avis l'intégration européenne telle qu'on la présente, ça ne sera pas encore pour demain. » (Certificateur)

En dehors des institutions européennes, d'autres enceintes internationales s'intéressent également aux enjeux autour des « bâtiments durables ».

### **L'UNEP avec l'initiative « SBCI »**

Plusieurs enceintes et organismes internationaux se sont saisis de la problématique de la mise en place de métrique et de modes de calcul communs entre les pays pour mesurer un certain nombre de performances liées aux caractéristiques des bâtiments. C'est le cas notamment de l'UNEP SBCI, la *Sustainable Buildings and Climate Initiative* du *United Nations Environmental Program*, qui a essayé de mettre en place une *common carbon metrics*.

« Alors il n'y a pas que nous qui nous occupons de ça [de développer des métriques communes], il y a aussi le UNEP SBCI [*Sustainable Buildings and Climate Initiative*] qui est intéressé et ils ont travaillé sur une *common carbon metrics*, etc. mais enfin tout ça n'a pas débouché sur quelque chose de solide... on a fait des tests, on a pris un bâtiment, on l'a testé sur la base de métriques communes avec différents systèmes et on arrive à une variance de tant, voilà le résultat final on dit que c'est plus ou moins tant de pourcent... mais non, on est quand même très loin de ça. Mais alors c'est quand même vers ça qu'a poussé SB Alliance. »

(...). Alors la *common metrics* du carbone ça pourrait être une métrique commune certifiable mais le problème c'est que c'est une mécanique très lourde, déjà ils n'ont fait ça que pour le carbone, après ils se sont lancés dans des approches *bottom up* assez compliquées, enfin ils ont un rythme plus lent et ce ne sont pas les mêmes objectifs mais

en tout cas on peut dire que sur le carbone c'était quand même quelque chose de relativement scientifique, donc vous avez quand même ça. » (CSTB 3)

### **Le réseau du World GBC**

Le World Green Building Council (GBC) est une association qui a été montée, à partir de l'US GBC (organisation qui gère la certification LEED), qui en est « *le principal contributeur* » (*Cabinet Conseil*). Le World GBC est vu par le CSTB comme le cheval de Troie de l'US GBC (et de la certification LEED) :

« World GBC est aussi une association mais qui à mon avis est beaucoup plus un lobby et avec des liens quand même très forts avec l'US GBC. Le World GBC c'est du réseautage, même si c'est une association à but non lucratif, c'est quand même du réseautage pour promouvoir la démarche de certification LEED, c'est parti de l'US GBC, c'est eux qui ont eu l'idée de monter ce réseau.

*-ça a été monté à peu près en même temps que SB Alliance vers 2008 ?*

Ah non ça datait d'avant, ça doit avoir une dizaine d'années, maintenant onze ou douze ans (...). Mais le World GBC, c'est du réseau, c'est vraiment faire passer une idée du « bâtiment durable » mais aussi dans le but de faire augmenter le recours à des certifications dans le monde. En revanche, ils ne sont pas tout à fait dans le « dur », ce n'est pas le World GBC qui a pour objectif de sortir des métriques communes et de les imposer au monde entier, pas vraiment. Mais en revanche quand un GBC s'implante dans un endroit du monde où il n'y a rien, assez souvent on se rend compte qu'il y a une certaine pression pour développer LEED dans le pays. C'est le cas de l'Espagne, de l'Italie, etc. Et certains GBC font la promotion de LEED. Mais le rôle d'un GBC c'est la promotion du bâtiment et des environnements durables ». (CSTB 3)

La branche française du World GBC, France GBC, se distingue toutefois des autres GBC nationaux.

« -alors il y a aussi France GBC maintenant et le CSTB en fait partie...

Oui, oui on a poussé à la création de France GBC et ça a été créé en 2010 (...). Mais la France c'était quand même un peu embêtant parce que vous aviez tout ce qu'il fallait, les réseaux, l'Association HQE, la certification HQE, Effinergie, les Ministères qui s'en occupe, etc. enfin vraiment la France sur les labels environnementaux, sur les EPDs [FDES] ou même d'autres systèmes concurrents de la HQE, mais donc elle avait plein de choses, plein d'organisations, etc. Donc par rapport à certains pays qui n'ont rien, à la fois on est en avance et en même temps le problème c'est que monter un GBC dans un contexte comme celui-là c'est un peu embêtant parce qu'il y a un énorme historique. Et en même temps ne pas avoir de GBC, parce que vous pourriez me dire « mais vous viviez très bien sans GBC donc à quoi ça sert d'être dans une association », eh bien c'est qu'on avait une difficulté de portage à l'international avec des associations françaises. Comment voulez-vous avoir une voix à l'international avec des associations françaises ? Alors il y a la possibilité d'aller à la normalisation CEN et ISO mais ça, ça vous donne une voix en normalisation, ça ne vous donne pas une voix dans le monde du Green Building, de la certification, etc. Il nous est apparu que pour faire passer les idées en termes de *common metrics*, SB Alliance, etc. c'était très bien. En revanche pour avoir le meilleur réseau, le plus large, et celui qui a la meilleure notoriété, aujourd'hui, c'est



quand même le World GBC (...). World GBC est un bon réseau pour se donner une visibilité à l'international sur ces sujets-là. » (CSTB 3)

Enfin, la France essaye de combler son « retard » à l'international en développant ses propres réseaux, à partir des certifications existantes en France. C'est en particulier le cas dans la stratégie d'exportation de la certification HQE à l'international avec la création de la filiale CERWAY (filiale de Certivéa) et d'un référentiel international « générique » de la démarche HQE.

« La nouveauté c'est qu'on a récemment créé Cerway (...), une filiale de Certivéa donc filiale du CSTB, pour adapter et déployer la HQE à l'international parce qu'il y a des spécificités, des adaptations, des principes d'équivalence et puis un contexte international qui est différent du contexte franco-français (...). On a aussi développé un référentiel HQE international qui est « générique ». Il n'est plus basé sur des normes françaises ou de la réglementation française, et il y a des principes d'équivalence qui peuvent s'adapter dans différents pays. Et il y a déjà des références françaises [opérations certifiées HQE] à l'international, donc notamment au Brésil et au Maroc et aussi en Europe. » (CSTB 3)

Les organismes de certification développent donc leurs propres réseaux à l'international sur le mode de la compétition entre référentiels en concurrence, ce qui n'exclut pas parfois certaines formes de coopération :

« Les seules relations qu'on a avec CERTIVEA et autres ce sont les audits qu'ils nous sous-traitent à l'étranger (via CERWAY maintenant), et aussi en France. Nous on a quelqu'un au Maroc par exemple, un auditeur HQE exploitation, qui fait donc les audits pour CERTIVEA /CERWAY et fait son rapport à CERTIVEA qui décide ou pas la certification. On fait cela aussi beaucoup en sous-traitance de CERQUAL en France (des audits, des contrôles in situ, des contrôles sur dossier). » (Grand certificateur privé, AMO).

## **6. Les perspectives d'évolution du marché des dispositifs de certification de la qualité environnementale des bâtiments**

Dans le domaine des certifications de la qualité environnementale des bâtiments, tous les grands pays européens ont développé leur propre système de certification. Ce choix de la fabrication prioritaire de systèmes nationaux de certification s'est parfois mis en place en étroite collaboration avec des porteurs de systèmes d'autres pays, voire en retraduisant des dispositifs de certification étrangers pour mieux se les réapproprier sur le plan national moyennant quelques adaptations si nécessaires. Le cas de la fabrication du référentiel français « Effinergie » est à ce sujet tout à fait emblématique. Il s'agit à l'origine d'une collaboration franco-suisse qui s'est terminée sur une séparation et autonomisation radicale entre les deux

parties en présence, les français préférant avoir leur propre système national, sans poursuivre plus loin le partenariat avec les suisses. Néanmoins les travaux réalisés par les Suisses ont fortement nourri la démarche du collectif Effinergie et ont abouti à la création d'un label français « bâtiment basse consommation (BBC) ».

« Alors le collectif Effinergie, c'est une opération qui a été développée au départ de manière assez proche avec Minergie. Et les gens de Minergie étaient dans une approche plutôt de type anglo-saxonne, c'est-à-dire ils se disaient, bon le collectif Effinergie est intéressé par ce qu'on fait donc on va faire un partenariat, avec une sorte de franchise ou quelque chose comme ça. Et en fait ils n'avaient pas compris que les français, bon voilà, ils ont retiré le truc et puis après ils ont dit bon nous on va faire Effinergie (rire)... alors les gars de Minergie, ils n'ont plutôt pas très bien apprécié. Donc voilà ça s'est fait comme ça. Donc il y a eu un peu un détournement d'une certaine manière, ou une copie... mais moi je ne savais pas tout ça, je l'ai su après quand on a lancé tout ça. »  
(Certificateur)

Concernant plus largement l'évolution actuelle du marché des dispositifs de certification des bâtiments durables, il y a peu de chances *a priori* pour que de nouveaux systèmes émergent, le marché des dispositifs de certification est bien consolidé à présent et relativement stabilisé depuis quelques années avec quelques dispositifs qui ont une large reconnaissance aux niveaux national, voire international selon les systèmes, notamment LEED, BREEAM, HQE, DGNB, CASBEE. Ce qui est le plus probable c'est que les pays ou régions qui n'ont pas à ce jour leur système propre s'appuient sur les systèmes existants, soit en profitant du fait de leur grande notoriété, notamment internationale (principalement LEED et BREEAM, et dans une moindre mesure HQE et DGNB), ou alors mais de manière moins probable, qu'ils se dirigent vers des outils génériques librement accessibles (sans restrictions de droit à l'utilisation) comme par exemple le *SB Tool*, qui a été développé par iiSBE, et qui est le système générique le plus connu au monde (il a été inventé par des universitaires canadiens).

« Je ne pense pas que l'on va réinventer de nouveaux systèmes *ex nihilo* mais (...) bon je pense qu'il peut se passer deux choses (...). Ou bien d'adapter un des standards existants, par exemple les hollandais qui ont adapté BREEAM aux Pays-Bas, les danois qui ont adopté et adapté DGNB, les brésiliens pour des raisons historiques d'échanges et de coopérations ont HQE et on espère que le Maroc aussi (...). Donc des pays, ou des régions, ont des organismes qui peuvent dire nous on va adapter un grand standard parce que c'est un grand standard. Alors c'est souvent LEED car il fait quand même beaucoup de promotion et il va entrer en Europe à mon avis dans les années à venir. C'est une question de notoriété internationale, je pense, mais aussi de facilité d'adaptation car si vous avez un système qui s'adapte mal, les gens vont avoir du mal, donc il y a du marketing là-dedans. (...). Bon, vous avez aussi une autre façon de faire, certains pays n'ayant pas grand-chose, ils disent « on va prendre un générique ». Alors

le générique le plus connu c'est SB Tool développé par iiSBE [*International Initiative for a Sustainable Built Environment*], c'est une communauté scientifique qui a développé un référentiel générique. Et iiSBE, ce sont des universitaires, c'est une association canadienne à but réellement non lucratif (...).

- *il est certifiable ce référentiel générique ?*

Eh bien, oui, ils s'en servent pour faire de la certification. Mais je veux dire qu'iiSBE n'est pas un certificateur, encore qu'il y a des exceptions parce qu'il y a quelques membres régionaux qui sont des certificateurs. Il y a iiSBE Espagne ou iiSBE Italie qui n'est pas purement académique et qui certifie. Mais iiSBE, la maison-mère, vraiment ce sont des académiques. Ils se trouvent donc qu'il y a eu quelques exceptions, mais bon, c'est plutôt le monde universitaire. » (CSTB 3)

Toutefois et pour l'essentiel, la concurrence à l'international se joue principalement entre les grands systèmes de certification mentionnés plus haut. Dans ce contexte, la position de leader de LEED tend à se renforcer, notamment du fait de l'« effet levier » que lui procure sa reconnaissance à l'échelle internationale.

« LEED se développe surtout à l'est de l'ouest. Ils se posent des questions de traduction de leur référentiel à d'autres langues (tout est en anglais pour le moment) et de transposition de leurs exigences aux contextes locaux. En gros pour le moment en France, les seules opérations LEED sont celles, haut de gamme, qui visent une notoriété internationale (clients, acquéreurs, locataires, y compris non européens). Un groupe américain (NIKE, GOOGLE, ...) bâtira LEED tout seul en France. Sinon, il y a une quinzaine de tours à la Défense qui ont la triple certification (HQE, LEED, BREEAM). (...)

Actuellement, BREEAM gagne des parts de marchés sur HQE en France dans le « *retail* » (grandes surfaces pour centres commerciaux) pour des raisons techniques (...). BREEAM est plus souple, plus pragmatique que HQE. (...) Il y a un côté plus quantitatif dans BREEAM, alors que HQE est plus *performance oriented*, et plus compliquée. Selon les gens, cela rassure ou gêne les clients. Inversement dès qu'on a les audits HQE, la certification vient vite, on peut ouvrir un centre commercial, alors que ce n'est pas le cas pour BREEAM (il y a beaucoup d'aller retours, et de questions, pour la certification finale). Les philosophies sont très différentes. » (Grand certificateur privé, AMO).

Le pragmatisme des dispositifs de certification anglais et américain est très souvent critiqué par les acteurs français, à la fois d'un point de vue scientifique et technique du fait d'une approche qui tend à réduire la qualité environnementale à une simple *check list* mais aussi du point de vue de la procédure de certification. En effet, les audits sont le plus souvent réalisés directement par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (lorsqu'il est accrédité « LEED »), et le dossier réalisé est ensuite envoyé directement à la maison-mère de LEED pour validation finale. En même temps, l'approche « pragmatique » des systèmes LEED et BREEAM permet une appropriation plus aisée tout en facilitant la communication auprès des différents publics et parties prenantes.

« Aujourd’hui la certification est devenue incontournable, il faut le tampon. Mais autant sur un produit, on est plus dans du concret et du quantitatif, j’allais dire dans du « dur » d’un point de vue scientifique, alors qu’avec la HQE il y a beaucoup d’immatériel et de qualitatif. Et encore plus en France, parce qu’à l’étranger ils ont essayé de quantifier un certain nombre de choses, vous pouvez certifier LEED ou BREEAM sans que l’auditeur se déplace sur le chantier, alors c’est là que c’est assez aberrant... Mais c’est vrai que c’est un aspect qui fait du tort à la HQE, parce que pour beaucoup d’acteurs LEED c’est plus facile, du fait d’une approche en peu *check list*. Et en Chine, pour les jeux Olympiques, les chinois voulaient faire en 2008 les jeux les plus environnementaux qui soient, et donc ils voulaient que les nouveaux bâtiments soient tous certifiés. Et ils avaient développé une certification, j’ai oublié le nom mais c’était spécifique aux bâtiments olympiques et c’est quelque chose qui tenait la route. Mais au dernier moment, ils ont certifié ces bâtiments « LEED » et ils se sont rendu-compte que la certification chinoise comme il venait de la lancer, elle n’était pas du tout connue au niveau international et pour avoir les jeux les plus environnementaux possibles, il fallait absolument avoir une certification environnementale connue au niveau planétaire. Et donc LEED était celle qui était la plus connue. » (CSTB 4)

La suprématie actuelle des certifications « vertes » d’origine anglo-saxonne tiendrait à la priorité donnée au marketing et au pragmatisme tandis que l’approche française, plus lourde, met en exergue essentiellement les fondements scientifiques et techniques et la robustesse de sa méthode.

« Bon les français sont toujours un peu franco-français. On a quand même toujours tendance à faire les choses et à essayer de les vendre après quand c’est limite un peu tard et bon notre balance commercial l’atteste... contrairement aux américains qui ont fait un système et qui disent on le vend comme le meilleur au monde et puis on le renforce après. Et aujourd’hui les américains, je pense, se rattrapent au niveau du point de vue scientifique et technique, notamment avec leur V4 [quatrième version du référentiel] de LEED. Mais ils ont d’abord vendu ça à la planète entière. Nous on fait toujours l’inverse. Donc on constate tout ce qu’on veut mais enfin moi je constate quand même que les approches qui marchent, d’un point de vue commercial et marketing, c’est quand même cette approche là. Et ceux qui l’ont fait ce sont les anglais et les américains. » (CSTB 3)

Mais il y a également d’autres raisons qui expliquent la propagation des certifications anglo-saxonnes,. L’une des plus importantes est la « main visible » des grands cabinets internationaux de conseil, d’audit et d’investissement en immobilier, qui ont joué historiquement et jouent encore aujourd’hui un rôle important dans l’implémentation, le développement et la promotion des certifications environnementales anglo-saxonnes, y compris en France. Ces grands cabinets s’adressent à des entreprises internationales qui sont soucieuses de répondre aux exigences de responsabilité sociale d’entreprise (RSE) et qui

souhaitent être bien évaluées par les différents fonds d'investissement dits « éthiques » (Investissement socialement responsable – ISR <sup>(69)</sup>).

« Pour des raisons économiques, on est plus portés (à conseiller nos clients) sur des référentiels étrangers. On travaille plutôt sur BREEAM et LEED que sur HQE. Parce qu'on n'est pas compétitifs d'ailleurs sur HQE. La concurrence qu'on a là est faite de petites structures qui n'ont pas les mêmes frais de fonctionnement. Sur HQE le marché est franco français et tenu par des petits bureaux d'études techniques avec des taux journaliers à 600 €. Nous c'est trois fois ça. Notre valeur ajoutée est d'aller sur d'autres créneaux, des entreprises transfrontalières (NIKE) qui ont plusieurs bâtiments en Europe. Et là, on n'attaque pas les choses sur le seul aspect bâtiment/environnement, mais aussi l'aspect financier. Et là, on est plus sur du BREEAM ou LEED. Pour NIKE, ils vont aligner tous leurs bâtiment suivant un modèle original de spécifications qu'on va les aider à créer. On fait cela d'un point de vue global et standardisé. On travaille quand même aussi en France (la Tour first par exemple), mais donc sur des ouvrages complexes, grands, etc... On peut toucher les grandes entreprises anglo-saxonnes que ne peuvent pas toucher les petits BE parisiens.

(...)

*Quels sont vos clients ?*

Ce sont des fonds (de pension, privés, ...) ou des entreprises qui ont des actifs dans plusieurs pays européens, et donc vont avoir une approche de la certification non locale : ils vont vouloir comparer les performances de leurs actifs. Mais un investisseur français qui veut faire un bâtiment pour le revendre à un autre acteur français, on ne le touchera pas. Par contre un investisseur ou une entreprise internationale qui a besoin de comparer des certifications ou qui veut figurer dans les ISR viennent vers nous.

Par exemple telle multinationale n'est pas actuellement répertoriée au Dow Jones sustainability index et ils veulent y être... Nous on leur démontre en plus que faire du développement durable, cela procure des retours sur investissements qui sont très bons, et qui sont, avec des certifications LEED par exemple, de moins de 5 ans, en tout cas s'agissant d'immeuble type La Défense. » (Cabinet Conseil International)

Enfin, dans les années à venir, les certifications durables étudiées dans ce chapitre devraient évoluer de deux manières. D'une part, au fur et à mesure que les réglementations rattraperont les normes, en particulier vis-à-vis des performances thermiques des bâtiments, les normes et les certifications évolueront sans doute vers une plus grande prise en compte de problématiques émergentes, comme la qualité sanitaire de l'air intérieur ou la meilleure prise en compte des comportements des utilisateurs et des usages des bâtiments, D'autre part, l'échelle du bâtiment apparaît de plus en plus comme trop étroite par rapport aux enjeux du développement durable ; pour bon nombre d'observateurs ou d'acteurs, le « niveau pertinent » est désormais celui du quartier ou de la ville « durable ».

---

<sup>69</sup> Pour une présentation synthétique du mouvement autour de l'investissement socialement responsable, voir l'article de Stéphanie Giamporcaro-Saunière (2004).

Ainsi l'amélioration des performances sanitaires, le respect de la biodiversité et le développement d'une utilisation plus économe et raisonnée des bâtiments devraient être les chantiers importants des prochaines années dans le domaine de la qualité environnementale des bâtiments.

« Les trois pistes (de développement), c'est l'empreinte écologique du bâtiment, notamment sur l'origine des produits, les matériaux donc plutôt des renouvelables ce serait bien, deuxièmement, la santé et troisièmement, les comportements à l'intérieur dans l'utilisation des bâtiments. Par rapport à la stratégie de développement, je pense qu'on va avancer de plus en plus sur la qualité au niveau de la santé dans le logement, c'est ce qui à mon avis va se développer de plus en plus (...). On est dans des bâtiments qui sont de plus en plus confinés, du fait de la performance thermique, donc déjà il faut effectivement que ça marche et puis il faut que les produits qui sont à l'intérieur du bâtiment soient neutres du point de vue de la santé. Et on le voit quand même aujourd'hui, on est beaucoup plus pollué à l'intérieur qu'à l'extérieur, on a des produits à base de phtalates, etc. et l'augmentation des cancers est là pour le rappeler. Et troisième élément, le comportement de l'utilisateur, donc il faut le sensibiliser à tout ça, et aujourd'hui on parle d'éco-conduite, de réduction sensible des consommations d'énergie ne serait-ce qu'en y faisant attention. Et de la même manière il faut développer une éco-utilisation du bâtiment. » (Certificateur)

La deuxième évolution, largement en cours, est celle qui voit une évolution des enjeux au fil du temps depuis le bâtiment (isolé) vers la prise en compte du développement durable au niveau des quartiers et des opérations d'aménagement :

« Ce qui est nouveau depuis les années 1990 c'est de s'occuper des aspects environnementaux et sanitaires des bâtiments. Avant on s'occupait des fonctions de base : résistance au feu, stabilité, etc. et toute la maîtrise des risques. Donc après la maîtrise des risques, l'environnement et la santé, le confort, maintenant on parle même de bâtiments responsables c'est-à-dire qu'on ne s'occupe plus des performances intrinsèques du bâtiment mais du bâtiment dans son environnement vis-à-vis de la mobilité, du travail, etc. Donc le bâtiment devient un composant de la ville. Donc vous voyez cette évolution est constante et maintenant on va à l'échelle des quartiers et de la ville. » (CSTB 3)

« Depuis 3 ou 4 ans, on a vu des commissions de normalisation sur la rubrique écoquartier. On a des fascicules de documentation venant de l'Etat. Il y a une initiative de norme sur les quartiers d'affaires pour beaucoup menée par l'EPAD à la Défense. Et une commission de normalisation aménagement durable a été créée il y a deux ans en France, qui est aussi dans le comité international (Comité technique 268), qui traite d'aménagement durable pour les collectivités, au sens large. Une norme de système de management est en cours de développement en ce sens. La France pousse à utiliser le système de management de HQE aménagement.

Au niveau international ça bouge aussi à l'OCDE, et chez les acteurs privés concurrents de HQE (...) Et là, comme on touche de près au rôle des pouvoirs publics, qui sont

différents selon les pays, c'est compliqué d'avoir des systèmes génériques. Même la notion d'aménagement est franco-française (...)

Il faut lire le rapport de Claude Revel sur l'enjeu stratégique des normes pour voir qu'avec les normes d'aménagement durable au niveau des quartiers ou de la ville, l'enjeu est plutôt la place des entreprises Véolia, Bouygues et d'autres. Cette question rejoint la politique de Nicole Bricq sur la ville durable à l'export.

(...)

A l'ISO, on travaille aussi sur les réseaux intelligents avec Siemens et des Japonais qui poussent dans cette direction. Et la réflexion sur le *smart* commence au niveau européen (...) Cela bouge tant du côté privé que public, c'est la jonction entre les deux cadres (privé/public) qui est difficile. » (entretien avec l'AFNOR)

## Conclusion (niveau 2) <sup>70</sup>

Les normes ou les référentiels de certification qui concernent le niveau du bâtiment sont de nature différente des « normes harmonisées », ou des procédures d'attestation de la conformité des produits à des exigences essentielles liées à la Nouvelle Approche européenne. Dans ce chapitre, nous nous sommes intéressés essentiellement aux « normes vertes » qui se sont développées depuis une quinzaine d'années, en France et dans le monde, au niveau des bâtiments. Pour reprendre la distinction initialement proposée dans l'introduction de ce rapport, on dira que si l'objectif majeur des normes élaborées au niveau des produits de construction est d'homogénéiser et de standardiser autant que faire se peut les caractéristiques des produits en circulation en Europe, les normes « vertes » établies au niveau des bâtiments visent plutôt à distinguer les bâtiments « verts » de ceux qui ne le sont pas. Ce sont davantage des normes qui cherchent à différencier « vers le haut ».

En tant qu'il s'agit de normes qui cherchent à différencier les bâtiments les uns par rapport aux autres, les normes vertes ou référentiels de certification dont il est question dans ce chapitre (LEED, BREEAM, HQE, DGNB, Minergie, Maison Passive, etc. <sup>(71)</sup>) sont plutôt d'origine privée, plus ou moins « militante », et relèvent ce faisant a priori du sous modèle NCA N°1 au sens de ce rapport. En fait, -ceci est sans doute une particularité du secteur du bâtiment par rapport à l'agriculture biologique par exemple-, ces normes sont aussi plus ou moins soutenues par les pouvoirs publics des nations respectives au sein desquelles elles ont été élaborées ; elles sont en concurrence les unes les autres au niveau international, mais sauf

---

<sup>70</sup> Cette partie conclusive a été entièrement rédigée par Jean-Pierre Galland.

<sup>71</sup> Pour un tableau de la certification d'ouvrages au niveau international, voir (Brajeul & Nossent, 2013)

exception (Maison Passive par exemple), chacune est prépondérante au sein du pays qui l'a vu naître (LEED aux Etats-Unis, BREEAM en Grande Bretagne, HQE en France). Les normes « vertes » et leurs certificateurs se partagent les marchés, partout en expansion dans le monde, des bâtiments « verts », ce qui n'exclut pas le fait que certains bâtiments « haut de gamme » bénéficient d'une double, voire triple certification à des référentiels différents.

Les « acteurs de la normalisation », au sens large de ce rapport, sont donc également nombreux et variés au niveau des bâtiments « verts » ou « durables », et ils sont à la fois plus ou moins en concurrence au niveau international et plus ou moins supportés par les pouvoirs publics de leurs nations respectives d'origine. C'est ainsi par exemple que dès l'origine, la norme HQE française a été conçue pour contrer les premières incursions de la norme britannique BREEAM en France, BREEAM étant historiquement la première norme verte qui ait émergé dans le monde vis-à-vis des bâtiments, ce dès 1990 (Cauchard, 2013).

Les positions et les déclarations des différents observateurs de cette concurrence, en particulier entre les trois principales normes implantées en France, que ces observateurs relèvent du monde académique (Cole, 2006 ; Reed and al., 2009), de la presse spécialisée <sup>(72)</sup>, ou qu'ils soient eux-mêmes impliqués dans la promotion de l'une ou l'autre de ces normes « vertes », sont diverses et variées, avec des points de vue parfois radicalement opposés. On tentera d'ordonner les termes des débats, en distinguant deux niveaux, celui de l'analyse comparée des différentes normes elles mêmes et des modes concrets de certification/accréditation auxquels elles donnent lieu, et celui des effets constatables ou supposés, en termes de marchés, de leurs mises en œuvre respectives.

### 1- Ebauche d'analyse comparée, à partir des deux sous-modèles NCA, des principaux référentiels en usage en France

Comparer la structure des dispositifs qui visent à assurer la mise en œuvre des principales normes en usage en France au niveau des bâtiments « verts » (HQE, BEEAM, LEED, Effinergie, Minergie, Maison Passive, ...) n'est pas une chose aisée. Beaucoup se sont essayés à comparer certaines de ses normes entre elles, mais chacun prenant bien souvent des

---

<sup>72</sup> Voir par exemple 3 articles de E. Leysens, parus dans LeMoniteur.fr : « BREEAM, LEED et HQE à la conquête du monde », « HQE, BREEAM, LEED : sont elles vraiment concurrentes ? », « La certification HQE a peine à s'implanter au-delà de nos frontières », parus respectivement en ligne les 5/01, 13/07, et 11/10/2012 (consultés le 19/11/2014).



critères différents pour asseoir la comparaison, les conclusions des uns et des autres sont assez divergentes. A titres exploratoire, on proposera ici de s'appuyer sur la distinction effectuée en introduction de ce rapport entre les sous-modèles NCA N°1 et NCA N°2 pour tenter de ranger les normes en question. Cette idée est suggérée, comme déjà indiqué, par certains de nos interviewés :

« Et puis je me suis rendu compte que la notion de « certificateur » chez BREEAM et LEED n'existe pas trop au sens où on la connaît nous. Ils ont des bureaux d'études, ou des gens comme ça, qui passent une convention et en fait ils sont accrédités comme ça, un peu comme nous on le serait sur Minergie. Donc en fait, c'est une accréditation « privée ». Alors que nous quand on fait référence à l'accréditation par le COFRAC, c'est que l'accréditation est délivrée sur une procédure précise et une norme précise, EN 45011 et bientôt ISO 17065, alors ces normes leur particularité c'est qu'au-delà de la procédure de mise en certification, elles garantissent également la compétence et l'indépendance de l'organisme dans le cadre de la délivrance du label. C'est-à-dire qu'il y a un comité indépendant qui se réunit, qu'il y a l'Etat, les consommateurs donc un certain nombre de choses comme ça. » (Certificateur).

« BREEAM, il n'y a pas de certification stricto sensu, mais des rapports d'audits et autres qui sont envoyés au BRE. Les rapports sont faits par des BREAM « assessors » qualifiés nominativement par le BRE. Ces « assessors » sont en rapport direct avec les opérateurs, ce sont ceux qui les conseillent. Nous, on conseille nos clients, et à un moment on voit si on peut faire un rapport d'audit pour le BRE qui verra s'il peut ou non délivrer sa certification. Le niveau d'indépendance est différent entre HQE et BREEAM. Dans BREEAM, la même personne qui conseille, évalue. Même si c'est moins clair, ce qu'a bien compris le BRE en faisant comme cela, c'est la réalité opérationnelle des opérations et le fait que ce serait moins cher. Mais inversement, dans la procédure BREEAM, les rapports d'audit sont scrupuleusement analysés (100 p, plusieurs jours de travail), ce qui n'est pas le cas en HQE ». (Grand certificateur privé, AMO).

D'un côté (LEED et BREEAM dans ces citations), on a affaire à des normes qui sont :

- élaborées dans un cadre privé : le BRE (établissement d'origine publique privatisé en 1997) et USGBC <sup>(73)</sup> ;
- avec un mode de « certification » des bâtiments concernés à ces normes qui s'inscrit plutôt dans le sous modèle NCA N°1 : les « assessors » qui vont sur le terrain effectuer les audits sont d'abord formés aux méthodes LEED ou BREEAM, puis subissent un examen pour devenir LEED Accredited Professional <sup>(74)</sup> ou un BREEAM assessor. Les certificats de conformité aux normes sont délivrés par le

---

<sup>73</sup> « LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) is owned and administered by the US Green Building Council (USGBC) – a national non profit organisation with a broad-based industry membership, formed in 1993 to “accelerate the adoption of green building practices technologies, policies and standards (USGBC, 2006)” (Cole, 2006)

<sup>74</sup> On trouve sur le web de nombreux appels (ou des blogs) expliquant, pays par pays, comment devenir LEED Accredited Professional.

BRE ou l'USGBC (ou la représentation nationale du Green Building Council dont dépend « l'assessor »), après examen des documents envoyés par l'assessor.

- Et donc une certaine perméabilité des rôles entre normalisateur, certificateur et accréditeur.

D'un autre côté (Effinergie, HQE, ...),

- on a affaire à des normes qui sont certes élaborées dans un cadre privé, mais avec l'appui des pouvoirs publics et selon des procédures dans lesquelles l'Etat intervient ;
- avec un mode de certification des bâtiments concernés qui s'inscrit davantage dans le sous modèle NCA N°2 : les certificateurs (CERTIVEA, Prestaterre) sont présumés « indépendants » ; et ce sont eux qui délivrent directement, ou non, les certificats de conformité des ouvrages.
- Ces certificateurs sont accrédités par le COFRAC, qui lui est présumé indépendant tant des certificateurs que des normalisateurs ou autres acteurs du monde du bâtiment.

Enfin, certains « petits référentiels » en usage en France (Minergie, Maison Passive) relèvent de fait davantage du modèle N°1 que du N°2. Peut être parce qu'ils se considèrent comme plus « militants », qu'ils se contentent dans ces conditions des niches plus exigeantes que leur laissent les autres, mais aussi parce qu'il n'est pas aisé de passer du modèle NCA N°1 au modèle NCA N°2 pour une petite structure :

« Pour nos certifications on n'est pas COFRAQUés pour l'instant ; il y a 3 ou 4 ans ils nous avaient fait un devis : 90 000 € pour être accrédité COFRAC, plus les coûts en interne pour être en conformité. Prestaterre, poussé par le ministère est passé par là, mais qu'est ce que cela lui a apporté ? Mais certains souhaitent qu'on fasse la démarche : pour l'ADEME, pour les Régions, on serait dans le système, dans le *mainstream*. Certaines Régions nous ont dit que tant qu'on n'était pas COFRAQUés, ils ne feraient pas appel à nous ». (Entretien Certificateur)

## 2- Les marchés de la certification des bâtiments « verts » en France et dans le monde

Si la comparaison des méthodes de certification en usage dans le monde, vis-à-vis des bâtiments « verts » est complexe et donne lieu à quelques polémiques, il en va de même des travaux qui visent à apprécier les parts de marché respectives des différentes marques de certification en usage, d'autant plus que ces marchés sont en constante évolution.

Pour schématiser et tenter encore une fois d'ordonner des débats qui ne demandent qu'à être approfondis, on distinguera les deux niveaux, national et international.

## 2.1 Une division du travail au niveau des nations

Les observateurs du secteur s'accordent sur un point : en France, il y a (au moins) deux marchés de la certification environnementale des bâtiments neufs. Un premier marché est celui de la commande publique ou semi-publique. Les bâtiments publics construits par l'Etat ou les collectivités locales, les logements construits par des sociétés HLM, s'il est prévu qu'ils doivent être certifiés « verts » pour démontrer leur faible consommation énergétique par exemple, relèveront très majoritairement de normes françaises (HQE en particulier). Pour cette raison, l'ancrage national des diverses normes en compétition est important :

*Q : « HQE va disparaître dans 15 ou 20 ans ?*

Non, HQE ne va jamais disparaître. Elle restera dominante en France, comme BREEAM en Angleterre et DGNB en Allemagne. C'est par segment de marché. LEED ne va pas s'imposer sur le segment des HLM français. Et LEED ne sera pas utilisé pour certifier les hôpitaux britanniques. Cela n'arrivera pas.

En droit la puissance publique ne doit pas soutenir une marque commerciale. Dans un appel d'offres, ils ne peuvent pas soutenir une prestation privée. Mais dans la réalité, en France, pour un lycée, dans le cahier des charges, vous avez HQE en fait. Je pense que cela ne changera pas ». (Cabinet Conseil International)

En fait, c'est surtout au niveau du second marché de la certification environnementale, celle des immeubles (privés) « haut de gamme », qu'il s'agisse d'immeubles d'habitation ou de bureaux, qu'il y a compétition entre les différents référentiels de certification.

Vis-à-vis de ce second marché en tout cas, et pour d'autres, la concurrence va continuer pendant plusieurs années, mais à terme, LEED pourrait sortir vainqueur:

*« L'avenir au plan international? 3 ou 4 certificateurs ?*

Il y a des choses contradictoires : les acteurs du bâtiment préféreraient un seul référentiel, mais les certificateurs, les pouvoirs publics et d'autres défendent leur certification, et il y a concurrence. Certivea, BRE, GBC et autres ne veulent pas converger. A SB Alliance il ne se passe rien. L'écolabel européen n'aboutit pas et de toutes façons arrive après la bataille ; ce sont les certifications dont on a parlé qui sont reconnues.(...) En conséquence, en France, dans les 5 ans, il subsistera une concurrence claire entre les 3 majeurs. Mais comme HQE c'est le « Rafale de la certification », compliqué voire incompréhensible, invendable, juste pour le standing des grosses boîtes de BTP françaises, les français ne sont pas bien placés sur le plus long terme. Les seules qui peuvent gagner à terme c'est LEED, parce qu'ils croissent

beaucoup au niveau mondial. Ils travaillent à cela en organisant leurs sous traitants, et sans qu'il y ait besoin de passer par le COFRAC ou ses équivalents, les dossiers remontent toujours au siège du GBCI qui délivre les certifications» (Grand certificateur privé, AMO)

## 2.2 Une compétition intense au niveau international sur des segments limités

Si chacun reste très majoritairement maître chez lui <sup>(75)</sup>, via la commande publique ou semi-publique, la compétition est beaucoup plus intense sur le « haut de gamme » privé. La compétition est d'autant plus intense que ce segment du marché du bâtiment s'est progressivement « financiarisé » depuis quelques décennies : le bâtiment, ou du moins certains bâtiments sont devenus une source de placements désormais jugée tout à fait intéressante pour les grands investisseurs financiers internationaux (Halbert et al., 2013 ). De fait, les études économiques convergent pour rendre compte du fait que, globalement, les immeubles neufs certifiés « vert » sont plus rentables, à de multiples points de vue, que les immeubles qui ne le sont pas <sup>(76)</sup> ; et les études et comparaisons sur la « valeur verte » abondent dans le secteur du bâtiment <sup>(77)</sup>.

Dans ces conditions, une des questions qui agite les certificateurs en concurrence, mais aussi désormais certains cabinets de conseil internationaux, lesquels se livrent à du *benchmarking* sur ces sujets, est de déterminer quelles est la certification verte la plus adéquate pour tel ou tel investisseur financier, vis-à-vis de telle ou telle opération immobilière envisagée à tel ou tel endroit de la planète. Ces grands cabinets de conseil internationaux deviennent ce faisant de fait de « nouveaux acteurs de la normalisation » dans le domaine du bâtiment, au sens large de ce texte, et les avis qu'ils donnent ne comptent pas pour rien pour les différents certificateurs en concurrence, comme en témoigne la controverse survenue en France après la publication du document « le bâtiment vert par les chiffres » par le cabinet Deloitte (2012).

« Cette étude analysant la fragmentation du marché des certifications a été vertement tancée par France GBC, association dont l'un des membres fondateurs n'est autre que le CSTB qui est à l'origine, via sa filiale Certivéa, des certifications HQE sur le marché national (et est donc en concurrence face à LEED). Outre des inexactitudes, ce dernier a reproché à Deloitte un manque d'impartialité en raison d'un parti-pris qui serait trop favorable à LEED » (Halbert, 2013, p 121).

---

<sup>75</sup> Pour autant que chaque nation dispose de son propre système normatif « domestique » vis-à-vis des bâtiments verts ; ce qui n'est pas toujours le cas dans les pays émergents en particulier (Cole & Valdebenito, 2013)

<sup>76</sup> Ils sont plus facilement loués, et se déprécient moins vite que les autres, du fait notamment de ce qu'ils préviennent ce que les professionnels appellent « l'obsolescence réglementaire » : les immeubles certifiés verts sont généralement « en avance » sur la réglementation suivante, qui elle va condamner les propriétaires d'immeubles non préalablement certifiés à réaliser d'importants travaux.

<sup>77</sup> Voir par exemple la revue on point. Immobilier Durable de Jones Lang Lassalle, « l'antisèche de l'immobilier durable », nov. 2009, ou sur le plan académique (Boisnier, 2013 ; Kamelgarn, 2011)

De fait, les bâtiments « verts » haut de gamme qui sont actuellement construits de par le monde font désormais l'objet d'un intérêt soutenu tant de la part des promoteurs et certificateurs de référentiels « durables », que des cabinets conseil à destination des grands investisseurs, qui s'intéressent plus particulièrement à la plus value à attendre, en termes de « valeur verte », des certifications qu'ils encouragent.<sup>(78)</sup>

---

<sup>78</sup> Halbert et al. (2013) opposent ou tout au moins distinguent les « ingénieurs /certificateurs » et les analystes financiers qui investissent progressivement le domaine du bâtiment « vert ». Au vu de nos premières investigations, - mais ceci mériterait des recherches complémentaires-, il semble que certains acteurs circulent entre les deux « métiers », et contribuent à inventer une compétence hybride sur ces questions.

### **Niveau 3 : les quartiers « durables »**

Les acteurs de la normalisation, au niveau des quartiers ou des villes durables, ont été beaucoup moins étudiés, dans cette recherche exploratoire, que les acteurs de la normalisation aux niveaux des produits de construction ou au niveau des bâtiments. Les raisons de cette inégalité de traitement entre les divers niveaux d'appréhension de la question de la normalisation dans le secteur du bâtiment résident dans le fait que nous ne pouvions aborder ce niveau ultime qu'en dernier, à partir du moment où nous pouvions considérer que l'exploration des deux niveaux inférieurs était provisoirement achevée, ceci ayant consommé la plus grosse partie du temps alloué à cette recherche; par ailleurs, il semble qu'à ce niveau les initiatives soient actuellement encore plus foisonnantes, et plus complexes, notamment de par le fait que les autorités publiques y jouent un rôle important, qu'aux niveaux inférieurs. Dans ces conditions, cette partie du rapport sera plus succincte, et aura encore davantage vocation à dessiner des pistes de recherches que les deux précédentes.

#### Passer du bâtiment au quartier ou à la ville

De nombreux acteurs de la normalisation au niveau des bâtiments « verts » sont critiqués par rapport à leur propre pratique, ou tout au moins par rapport aux limites de leurs propres pratiques : certes, il est souhaitable de développer la normalisation pour réduire par exemple la consommation énergétique des bâtiments, et c'est ce vers quoi tendent essentiellement les normes et certifications étudiées dans le précédent chapitre. Mais d'un autre côté, le fait qu'un certain nombre de bâtiments isolés sont et seront dûment certifiés « verts » est-il à la mesure de l'ampleur du problème de l'effet de serre ? Si les habitants de ces bâtiments « verts » produisent par exemple, lors de leurs déplacements domicile/travail, de grandes quantités de gaz à effet de serre, les effets vertueux de leur choix d'habitat, ou inversement de leur lieu de travail, ne risquent-ils pas d'être annihilés par les conséquences négatives de leurs déplacements ? Même si l'on ne s'en tient qu'à la composante environnementale du développement durable, il apparaît que le niveau du bâtiment « isolé » n'est pas adéquat pour appréhender de manière suffisamment large ou systémique la contribution des habitants ou des employés qui peuplent ces bâtiments, ceux-ci fussent-ils « verts », à la diffusion de gaz à effet de serre par exemple.

D'où l'idée grandissante que, pour une prise en compte plus efficace des problèmes environnementaux, il convient de « changer d'échelle ».

Mais une fois admis la nécessité de dépasser le cadre étroit du bâtiment, se pose immédiatement la question de la « bonne échelle » qu'il s'agira de trouver pour être en mesure de travailler de manière plus efficace au « développement durable ». C'est alors que les choses se compliquent et que divers acteurs commencent à apporter diverses solutions, lesquelles ne sont pas forcément compatibles entre elles.

## **1. S'appuyer sur les normes « bâtiment » pour passer à « l'aménagement »**

Une première solution, pour proposer une norme ou un référentiel de certification à un niveau « supérieur » à celui du bâtiment consiste à s'appuyer sur les dispositifs normatifs existants au niveau du bâtiment pour adapter ces dispositifs à des entités plus vastes. C'est notamment ce que proposent les porteurs du référentiel HQE- bâtiment en France, avec le référentiel HQE- aménagement :

« Le cadre de référence HQE™Aménagement est un outil de gestion de projet destiné aux opérations d'aménagement avec une visée de développement durable. La démarche HQE- Aménagement définit un cadre pour la réalisation d'opérations d'aménagement intégrées à leur territoire, dont la maîtrise d'ouvrage assure dans le temps la bonne gouvernance et la faisabilité du programme.

La réalisation d'opérations d'aménagement durable nécessite un portage politique fort, c'est pourquoi la démarche inscrit au cœur du dispositif le dialogue permanent aménageur, collectivité et usagers.

Cette démarche peut s'appliquer à toute opération d'aménagement sans distinction de taille, de procédure, de contexte territorial ou de destination : renouvellement ou neuf, urbain ou rural, habitat ou activités. Elle s'adresse donc à tous les acteurs de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés. Elle apporte une réponse particulièrement adéquate pour les acteurs n'ayant pas nécessairement des moyens d'expertise en interne. »<sup>(79)</sup>.

Selon cette logique d'extension, le référentiel destiné à qualifier des espaces plus ou moins vastes (quartiers par exemple) « s'inspire » du référentiel en œuvre au niveau du bâtiment <sup>(80)</sup>,

---

<sup>79</sup> Site internet de l'Association HQE, consulté le 17/12/14

<sup>80</sup> Jusqu'à quel point HQE Aménagement s'appuie-t'il concrètement sur les principes de HQE Bâtiment ? La réponse à cette question demanderait des investigations complémentaires.

tout en s'en distinguant forcément. Au niveau de la certification en tout cas, dans le cas des référentiels HQE, ce sont les mêmes acteurs qui interviennent aux deux niveaux (CERTIVEA en France, CERWAY pour les quelques opérations HQE Aménagement qui ont été certifiées à ce jour à l'étranger).

Mais selon cette logique, la bataille des référentiels se joue aussi au niveau international. Les principaux concurrents de HQE au niveau de la certification des bâtiments verts proposent également des référentiels à un niveau supérieur à celui du bâtiment (LEED for neighbourhood par exemple), sans d'ailleurs que les termes de la concurrence ne soient clairement définis.

« La France pousse à utiliser le système de management de HQE aménagement. Au niveau international ça bouge aussi à l'OCDE, et chez les acteurs privés concurrents de HQE (...) La comme on touche de près au rôle des pouvoirs publics, qui sont différents selon les pays, c'est compliqué d'avoir des systèmes génériques. Même la notion d'aménagement est franco française (...) » (entretien AHQE)

## **2. De multiples initiatives pour une reconnaissance « directe »**

En dehors des démarches qui s'appuient sur l'existant pour promouvoir le passage du niveau du bâtiment à un niveau supérieur, foisonnent aux plans national et international des initiatives qui visent plus directement à qualifier et à être en mesure de reconnaître les quartiers ou les villes « durables ». Pour les promoteurs de ces initiatives le plus souvent, il est nécessaire et préférable de construire les indicateurs du « quartier durable » indépendamment du travail déjà effectué au niveau des bâtiments. A tout le moins pour nombre de ces promoteurs, il est nécessaire de se départir, lorsque l'on se trouve au niveau du quartier ou de la ville « durables », d'une conception trop « environnementaliste » du développement durable : au niveau du quartier ou à fortiori de la ville, le souci de la préservation de la mixité sociale par exemple peut très bien, et doit pour certains, être érigé en indicateur pertinent de « durabilité », au même titre que l'organisation du tri sélectif des déchets, ou que la réduction de la consommation énergétique des populations concernées. D'où une « ouverture des possibles » en matière de qualification de la durabilité à ce niveau.

Par ailleurs, une autre particularité de la normalisation/certification des quartiers ou des villes durables est que les pouvoirs publics, aux niveaux national et surtout local, sont bien davantage parties prenantes des initiatives en cours, que vis-à-vis des démarches de



normalisation/certification relevant des deux niveaux « inférieurs » étudiés dans cette recherche.

Nous n'avons pas tenté d'effectuer une recension la plus complète possible des multiples initiatives visant à qualifier « directement » des quartiers ou des villes durables, l'exercice étant d'autant plus difficile que ces initiatives sont d'origines diverses, privée, publique, ou mixte ; et que si beaucoup d'entre elles peuvent être qualifiées de *bottom up* (des référentiels « maison » sont élaborés par telle ou telle collectivité locale, qui s'auto décerne ensuite un label tout aussi singulier, et qu'elle cherche ensuite éventuellement à exporter), d'autres initiatives peuvent davantage être qualifiées de *top down*. C'est le cas notamment de la décision prise par le Ministère de l'Ecologie français de décerner un label « écoquartier » (2012) selon une procédure organisée par les services de l'Etat.

Nous rendrons plutôt compte, dans les lignes qui suivent, d'une démarche en cours en Région Parisienne visant à susciter des procédures de normalisation/certification vis-à-vis d'un objet particulier, le quartier d'affaires (durable)

### **3. Définir le quartier d'affaires durable <sup>(81)</sup>**

La réflexion en cours sur les quartiers d'affaires durables a commencé à s'élaborer à partir de l'expérience de la Défense et d'une Charte du quartier d'affaires durable qui avait été rédigée à son propos (vers 2008), avec l'idée de développer un quartier « convivial » à l'image des récents quartiers d'affaires londoniens (les docks le long de la Tamise, Canary Wharf). L'EPAD a ensuite monté une association internationale des quartiers d'affaires dont il a pris la présidence, et a associé l'IAU Ile de France à la réflexion. Puis l'AFNOR a récupéré le travail effectué pour le porter au sein de l'ISO où a été créé un « atelier » <sup>(82)</sup> international, qui a publié un document décrivant de grands principes sur le développement durable dans les quartiers d'affaires. Ce premier travail a eu une suite française, la création d'un comité AFNOR dit Aménagement Durable des Quartiers d'Affaires (ADQA) et une suite à l'ISO avec la création du Comité Technique TC 268 (2012), Développement Durable et résilience des collectivités humaines, dont l'objet était plus général que le précédent.

---

<sup>81</sup> Cette partie 3 s'appuie essentiellement sur les propos tenus lors d'un entretien avec un représentant de l'AFNOR et une représentante de l'IAU Ile de France sur le sujet.

<sup>82</sup> Qui est chargé de publier des documents et des référentiels, mais pas (encore) une norme ISO..

Le travail du comité français a surtout été orienté vers la détermination de critères de définition du quartier d'affaire durable (autonomie de gestion, critères de gouvernance du quartier), dans le but d'élaborer des normes pouvant, ou non, déboucher sur des procédures de certification.

Ce travail est « concurrencé » par un grand nombre d'autres projets, publics (le programme Ville Résiliente des Nations Unies) semi-publics (d'autres initiatives de la Banque Mondiale), ou privées.

Par ailleurs d'autres initiatives que celles orientées Développement Durable sont en train de monter en puissance : le « concept » de Ville Intelligente (ou de Smarts Cities ou Smart Grids), plutôt porté cette fois par l'industrie électrotechnique, dont la frontière avec le Développement Durable n'est pas claire, vient compliquer la réflexion.

Les normes élaborées en France en matière de quartiers d'affaires, si elles ont commencé par concerner le système de management du quartier, devraient progressivement s'appuyer sur des indicateurs plus « durs » pour préparer à terme, au niveau des quartiers également donc, une approche performantielle.

Les porteurs du projet français « quartier d'affaires durable » sont actuellement (2014) en cours de préparation d'un test « grandeur nature » des résultats du travail accompli, sur un autre quartier d'affaire que la Défense cette fois.

Le cas de la normalisation, et peut être bientôt de la certification des quartiers d'affaires durables, est intéressant en ce sens qu'il concentre les principales questions qui se sont posées, et pour la plupart se posent encore, quant à l'opérationnalité d'un tel projet, ce dans un contexte où ses multiples parties prenantes n'ont pas forcément les mêmes objectifs en la matière.

## Conclusion générale

Cette recherche exploratoire a pour objectif de passer en revue les principaux acteurs de la normalisation, ceci en particulier dans le secteur du bâtiment, ces deux termes étant entendus dans un sens large. Pour ce faire nous nous sommes appuyés sur une grille de lecture croisée. D'un côté, nous avons proposé dès l'introduction générale de ce rapport de ranger les acteurs concernés selon deux sous-modèles normalisation/certification/accréditation (NCA), qui rendent compte à la fois de manière générale de la montée en puissance des normes dans nos sociétés, et de deux modes concurrents de production et de mise en œuvre de ces normes. D'un autre côté, nous avons choisi de distinguer, comme le font d'ailleurs la plupart des acteurs que nous avons rencontrés, 3 niveaux distincts pour étudier la prolifération des normes dans le bâtiment, le niveau des produits de construction, celui des bâtiments ou des ouvrages, et enfin celui des « quartiers ».

Le croisement de ces deux typologies permet selon nous de clarifier quelque peu un certain nombre de débats, de controverses, ou de querelles de légitimité, entre les multiples acteurs de la normalisation dans le secteur du bâtiment, lesquels sont tantôt en situation de coopération, tantôt en situation de compétition. Si la normalisation au niveau des produits de construction, qui en Europe passe par la Nouvelle Approche inventée par les instances européennes en 1985, relève clairement du sous modèle NCA qualifié dans ce texte de N°2, la concurrence entre les normes vertes au niveau des ouvrages relève plutôt d'une concurrence entre les deux sous modèles schématisés dans ce rapport. Ce constat plaide pour un approfondissement des premières investigations entamées quant au fonctionnement concret et aux modes de légitimation des deux sous-modèles en concurrence.

La grille de lecture proposée ici permet également de repérer les lacunes, - à combler-, du présent travail : le 3<sup>ème</sup> niveau, du « quartier », a été moins étudié que les deux niveaux inférieurs, et la question importante des relations entre niveaux différents, des articulations existantes ou potentielles entre normes de produits de construction et normes d'ouvrages par exemple, mériterait également des investigations complémentaires.

Enfin, cette grille de lecture a peut être tendance à oblitérer un autre champ de recherche qui a délibérément été laissé de côté ici, celui des normes et des certifications qui s'adressent aux entreprises, aux artisans, et qui vise à qualifier et à distinguer les acteurs qui sont en charge de la réalisation concrète des ouvrages. Nous n'avons fait qu'effleurer cette question au détour

de tel ou tel entretien. Il n'en demeure pas moins qu'il y a là également des controverses <sup>(83)</sup> et un domaine de recherche qu'il conviendrait d'investir à la fois pour lui-même et pour les rapports qu'il entretient, ou pas, avec la normalisation des « objets » traitée dans le présent rapport.

Restent également quelques vastes questions plus générales, qui concernent globalement l'action des pouvoirs publics face à la montée en puissance de la normalisation et de la certification.

Tout d'abord et au risque de nous répéter, rappelons que, tout au moins dans le cas du sous modèle N°2, les pouvoirs publics non seulement ne se sont pas opposés au développement de la normalisation, mais ont très largement contribué à son extension. Ceci est incontestable au niveau européen : l'invention de la Nouvelle Approche est justement la réponse qui a finalement été trouvée par les pouvoirs publics européens pour construire des marchés « intérieurs » en Europe, sans pour autant diminuer la sécurité des consommateurs. En séparant clairement les obligations réglementaires de respect des « exigences essentielles de sécurité » et le recours non obligatoire à des normes supposées garantir ces exigences, le législateur européen a contribué à l'émergence de ces normes, ainsi d'ailleurs qu'à des marchés de la certification, ou plus exactement dans ce cas de l'attestation de conformité des produits aux exigences essentielles libellées dans les diverses Directives Nouvelle Approche. Globalement donc, les pouvoirs publics français encouragent le développement du modèle NCA N°2 à ses trois niveaux, celui de la normalisation, celui de la certification et celui de l'accréditation.

Or, un certain nombre d'éléments issus de cette recherche exploratoire militent pour que le caractère « naturel » de cet appui des pouvoirs publics français au modèle NCA N°2 soit interrogé et analysé, ne serait ce que pour davantage en préciser le fondement ; les diverses interrogations passées en revue ci-dessous constituant autant de pistes pour des recherches ultérieures.

### *Soutenir en France les normes d'origine française ?*

D'abord les gouvernements et les ministères encouragent l'élaboration et la diffusion de certaines normes sur le territoire national, de diverses manières, soit parce qu'ils considèrent que le succès de telle ou telle norme prépare une réglementation à venir, soit en conditionnant

---

<sup>83</sup> Vis-à-vis de certaines professions en tout cas, comme on a pu s'en apercevoir lors de l'atelier PUCA de juin 2014.

le respect de la norme à des aides financières octroyées aux propriétaires ou locataires de logements, dans le cadre de telle ou telle politique publique. Les administrations soutiennent également les normes nationales de manière moins visible lorsque des représentants de l'Etat participent à des Commissions de normalisation pour y représenter l'intérêt général ou tout au moins les intérêts des consommateurs ou usagers futurs de la norme en cours d'élaboration. Dans le domaine du bâtiment, en particulier au niveau des ouvrages « verts », il semble que le soutien des pouvoirs publics à certaines normes d'origine française ait mené à une dichotomie dénoncée par certains de nos interlocuteurs : le « *mainstream* » (HQE) écraserait les propositions alternatives plus ou moins concurrentes.

En écho à ce constat, on signalera la publication d'un rapport parlementaire récent (Le Déaut, Deneux, 2014), qui critique vertement le système normatif français dans le domaine du bâtiment notamment au nom du fait que celui-ci aurait tendance à brimer les innovations plutôt portées par des référentiels plus « exigeants » que HQE et par de « petits » certificateurs.

*Soutenir (au plan international) les référentiels de certification, et les certificateurs « français » ?*

Ensuite, les pouvoirs publics aident au développement de la certification d'origine nationale, en raison de l'idée, désormais couramment admise, que la certification est la « clé d'un nouvel essor économique », pour reprendre le titre du Rapport Brune (1994) cité en introduction de ce texte.

Arrêtons nous un moment sur cette phrase, ainsi que sur d'autres assertions plus précises qui ont été formulées plus récemment dans le rapport pour la ministre du commerce extérieur déjà cité : « En matière de commerce extérieur, la certification est fondamentale » et « les certificateurs sont aussi des **ambassadeurs des systèmes normatifs** <sup>(84)</sup> à une époque où les pays émergents « font leur marché » entre des normes et des systèmes normatifs différents » (Revel, 2012, p 42 et 43). Au vu des résultats mêmes de la présente recherche, on ne peut que partager ce dernier point de vue : dans la concurrence à l'international pour la certification des bâtiments « verts » par exemple, telle que résumée dans notre chapitre 2, Cerway, filiale du CSTB, est bien ambassadrice du référentiel HQE que les autorités françaises aimeraient voir s'exporter davantage dans les pays émergents. Pour autant, la corrélation entre développement de certifications d'origines françaises et développement du commerce

---

<sup>84</sup> Souligné dans le texte d'origine.

extérieur de la France est elle avérée ? Certes, on peut penser que les grandes entreprises de BTP d'origine française par exemple seraient « mieux placées » que leurs concurrentes étrangères pour bâtir, à l'étranger, des ouvrages selon des normes et référentiels HQE d'origine française, mais cette « évidence » ne semble pas avoir été scientifiquement prouvée pour le moment <sup>(85)</sup>.

Plus généralement, l'idée que la certification est la « clef d'un nouvel essor économique » mérite d'être questionnée. Certes, - nous l'avons entrevu également lors de cette recherche -, la « valeur verte » par exemple que gagne un bâtiment grâce à une certification LEED ou HQE est indéniable, et même pour certains, mesurable. Pour quelques investisseurs, dans ce cas, la certification est bien le moyen d'un « essor économique » ou en tout cas d'un gain financier. De sorte que si la certification rapporte à certains acteurs, il conviendrait plutôt de poser la question suivante ; « de qui la certification est elle la clef d'un nouvel essor économique ? ». A cette question, il existe une première réponse, triviale, mais qui s'impose : l'extension de la certification est d'abord la clé de l'essor économique des sociétés de certification. Si l'on prend le cas des sociétés d'origine française, là encore, deux grands cas de figure coexistent. D'un côté, et pour ce qui nous intéresse surtout ici, le secteur du bâtiment, le CSTB, EPIC du Ministère de l'Ecologie, a créé successivement, parfois en partenariat avec d'autres institutions, un certain nombre de filiales pour vendre la certification HQE en France puis dans le monde. L'essor économique de ces filiales est et sera évidemment fonction de la diffusion de ce ou de cette série de référentiels <sup>(86)</sup>. D'un autre côté, il existe en France un certain nombre d'organismes de certification privés, dont quelques uns ont considérablement « grossi » depuis quelques décennies. Ceux là sont caractérisés par le fait qu'à l'inverse des précédents, ils sont multisectoriels, et disposent de filiales en France et dans le monde, organisées par secteur d'activité ou par aires géographiques. La plus importante et la plus connue des sociétés de certification d'origine française, Bureau Veritas, a connu un essor considérable ces toutes dernières décennies <sup>(87)</sup>, et est maintenant présente sur un grand nombre de secteurs de l'activité économique.

---

<sup>85</sup> L'idée d'un approfondissement de la question est même suggérée dans le rapport cité : « Il ne serait pas inutile d'étudier le lien entre certification et réussite à l'export (idée déjà proposée par AFNOR) » (Revel, 2013, p43).

<sup>86</sup> Nous n'avons pas enquêté au sein de ces filiales lors de la présente recherche. Mais la question du « modèle économique » du CSTB (notamment la part de ses ressources liées à ses activités de certification, ou d'attestation de conformité aux exigences essentielles de sécurité dans le cadre du marquage CE), et de ses filiales, mériterait d'être renseignée.

<sup>87</sup> Bureau Veritas est en croissance exponentielle, du point de vue de ses effectifs, depuis les années 1990. La société compte actuellement plus de 60 000 agents, dont moins de 10% en France. Ses concurrents en Europe (Tüv Rheinland en Allemagne, SGS en Suisse, ...) ont connu les mêmes courbes de progression.

Or les intérêts et stratégies propres de ces deux types d'organismes de certification, tous deux d'origine française, ne sont pas forcément équivalents. Si le CSTB et ses filiales, en « vendant du HQE », sont bien les « ambassadeurs » du principal système normatif français dans le secteur particulier du bâtiment, une société de certification internationale et multisectorielle purement privée comme Bureau Veritas développe des stratégies plus complexes <sup>(88)</sup>. Dans la concurrence que se livrent les référentiels de certification au niveau des bâtiments, nous avons pu constater par exemple que Bureau Veritas défendait et promouvait en France au moins autant la certification LEED que la certification HQE. Si l'on regarde la stratégie de ce grand organisme de certification d'origine française au plan international cette fois, la « préférence » de Bureau Veritas pour la certification américaine est plus nette, si l'on en croit un accord récent <sup>(89)</sup>. A tout le moins, les grands organismes privés de certification d'origine française ne restent pas toujours les « ambassadeurs » des normes d'origine nationale.

Déterminer dans ces conditions, quelle doit être la stratégie des pouvoirs publics nationaux pour que la certification soit effectivement la clé d'un nouvel essor économique (pour la nation), - quels référentiels et quels certificateurs doivent être encouragés en ce sens-, n'est peut être pas chose aussi simple qu'il le semble a priori, du fait de la perméabilité des marchés, domestiques et internationaux, de la certification, et de l'adaptabilité des organismes privés de certification aux contextes qui servent leurs propres intérêts.

### *Soutenir et interroger l'accréditation à la française/ à l'européenne*

Les services de l'Etat encouragent l'accréditation des certificateurs, ainsi d'ailleurs que des services d'inspection et des laboratoires ; ce faisant, ils contribuent à développer les activités du COFRAC, « étage ultime de la confiance » (Pierre, 2012) dans le modèle NCA N°2. Là encore, cette évidence mérite d'être interrogée et discutée. Comme déjà suggéré dans ce rapport et 20 ans après la création de cet organisme, il serait temps d'étudier, à la fois d'un point de vue sociologique et économique, les modes d'action concrets et les effets de

---

<sup>88</sup> On peut qualifier de tels organismes internationaux de certification, qui désormais prennent une part active à la régulation économique, au niveau mondial, d'un grand nombre d'activités, de « régulateur intermédiaire » au sens de (Levy Faur & Starobin, 2014).

<sup>89</sup> « Today, the Green Building Certification Institute (GBCI), the third party certification body for the **LEED** (Leadership in Energy and Environmental Design) green building rating system, and **Bureau Veritas SA**, a leading global testing, inspection, and certification body, announced a strategic business partnership. As part of the agreement, **Bureau Veritas** will facilitate **LEED** certification on behalf of GBCI for LEED green building projects”, Mena report, 1/08/2014, consulté en ligne le 22/12/14, en gras dans le texte d'origine.

l'accréditation vis-à-vis des acteurs de la normalisation, à la fois de manière générale et plus spécifiquement dans le secteur du bâtiment <sup>(90)</sup>.

Enfin, il conviendrait également de compléter cette recherche exploratoire en investissant de manière plus systématique la question du rôle de l'Union Européenne par rapport à ces questions. Nous avons vu que la plupart des acteurs de la normalisation rencontrés lors de cette recherche d'un côté attendent beaucoup de « l'Europe » mais de l'autre sont plutôt critiques sur ses capacités à « mettre de l'ordre » dans le foisonnement des normes, référentiels et autres labels. Ceci est sans doute dû au fait que, sur ces questions plus encore que sur d'autres, il n'y a pas un mais plusieurs discours et prises de positions au niveau de « l'Europe », au sein même de la Commission Européenne, entre la Commission et les autres instances Européennes, sans compter les multiples réseaux Européens de professionnels. Mais il y a peut être également des raisons plus politiques à l'impuissance relative des instances européennes à mettre de l'ordre dans la profusion normative et réglementaire, dans le secteur du bâtiment. Rappelons d'abord qu'au niveau des produits de construction, - qui circulent en Europe-, la Commission a réussi à imposer la Nouvelle Approche en matière de normalisation, et à obtenir la coopération des Etats membres pour sa mise en œuvre décentralisée. A ce niveau, et comme il s'agissait d'imposer le respect d'exigences essentielles ou fondamentales, en s'aidant de normes qui « homogénéisent », le consensus entre Etats membres s'est révélé atteignable. Le problème est de nature différente aux niveaux 2 (ouvrages) et 3 (éco-quartiers ou quartiers durables) passés en revue dans cette recherche, vis-à-vis desquels sont plutôt produites des normes qui visent à « différencier » les ouvrages ou les quartiers les uns des autres. Au niveau des ouvrages en particulier, la Commission a beau regretter que des initiatives privées ou nationales viennent compliquer son objectif d'organiser, là comme ailleurs, un grand marché intérieur à l'Europe avec les mêmes règles pour tous ;

« Pendant que croit l'intérêt d'améliorer l'efficacité des ressources dans le secteur de la construction, aux niveaux national et Européen, différentes approches publiques et privées sont en train d'accroître la complexité du travail et de ses règles pour toutes les parties prenantes. Le manque d'objectifs communs, d'indicateurs et de données, et le manque de reconnaissance mutuelle des diverses approches pourrait bientôt détruire les

---

<sup>90</sup> La question des effets de la propriété des référentiels de certification, soulevée lors d'un de nos entretiens, mériterait par exemple des investigations complémentaires.



progrès effectués et mener à des distorsions [de concurrence] dans le marché intérieur pour les professionnels des domaines de l'aménagement et de la construction »<sup>(91)</sup>.

il est peu probable que les méthodes d'harmonisation utilisées au niveau des produits soient transposables aux niveau des ouvrages : les normes et référentiels de « bâtiments verts » qui ont successivement été construits au sein et avec l'encouragement de divers Etats membres avaient pour objectif initial de s'imposer d'abord sur leurs territoires nationaux respectifs, en se différenciant des autres référentiels existants en Europe. D'où la difficulté technique et politique, maintenant, pour les instances européennes, à faire converger ces multiples référentiels.

---

<sup>91</sup> European Commission, 2014, On Resource Efficiency Opportunities in the Building Sector, Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, The European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, COM 52014) 445 final, Brussels, 1/7/2014.

## Bibliographie de la seconde partie

- Aggeri F, 2000, « Les politiques d'environnement comme politiques de l'innovation », *Gérer et comprendre, Annales des Mines*, n°60 (juin), 31-43
- Boisnier C., 2013, « Comment la finance modèle l'immeuble durable ? », Intervention aux Rencontres RAMAU, 14 et 15 novembre 2013.
- Boisnier C., 2014, La financiarisation de l'immobilier tertiaire à l'heure du développement durable : un nouveau mode d'intervention des sociétés foncières en France ? , Thèse de doctorat en Aménagement de l'espace et urbanisme, LATTTS, Ecole des Ponts Paris Tech.
- Brajeul S., Nossent P, 2013, Les signes de qualité dans le bâtiment, CSTB Editions, 2<sup>ème</sup> édition.
- Carassus J., 2011, Les immeubles de bureaux «verts» tiennent-ils leurs promesses ? Performances réelles, valeur immobilière et certification « HQE exploitation », CS
- Cauchard L, 2010, Les collèges d'experts et la fabrique de la normalisation technique. Hybridation normative et performance de la Haute Qualité Environnementale (HQE) des bâtiments en France, Thèse de Doctorat (sociologie), UPE Marne-la-Vallée.
- Cauchard L., 2013, «L'organisation de l'expertise dans les espaces de normalisation technique. Le cas de la haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments en France », *Revue d'Anthropologie des Connaissances*, Vol 7, N°1, pp 173-193.
- Cochoy F, 2000, « De l'« AFNOR » à « NF » ou la progressive marchandisation de la normalisation industrielle », *Réseaux*, n°102, 2000, 65-89
- Cole R.J, 2006, "Shared markets: coexisting building environmental methods", *Building Research & Information*, 34(4), 357-371.
- Cole RJ, Valdebenito MJ, 2013, "The importation of building environmental certification systems: international usages of BREEAM and LEED", *Building Research & Information*, 41:6, pp 662-676.
- Deloitte, 2012, Le bâtiment vert par les chiffres. Les conséquences de la fragmentation, 12 p.
- Djelic ML & Sahlin-Anderson (eds), 2006, Transnational governance : institutional dynamics of regulation, CUP, Cambridge, UK.
- Duran P et Thoenig JC, 1996, « L'Etat et la gestion publique territoriale. *Revue française de science politique*, 46 (4), 580-623

- Galland JP, 2013, «La difficile construction d'une expertise européenne indépendante. Le cas des organismes notifiés », *Revue d'Anthropologie des Connaissances*, Vol è, N°1, pp 223-246.
- Giamporcaro-Saunière S., 2004, « L'investissement socialement responsable : outil d'une action politique par la consommation ? », *Sciences de la société*, n°62, pp. 169-188
- Halbert L et al., 2013, Résistances. Capital financier, immobilier d'entreprise, et métropole durable, Rapport pour le PUCA.
- Issard P., 2012, Typologie des Organismes Notifiés par la France à la Commission Européenne, Mémoire de stage scientifique 1ère année, Ecole des Ponts Paris Tech.
- Kamelgarn Y., 2011, Intégration des critères de durabilité dans l'évaluation immobilière des immeubles de bureau, Mémoire de Master EDEE, 94 p.
- Le Déaut, Deneux, 2014, Les freins réglementaires à l'innovation en matière d'économies d'énergie dans le bâtiment, Rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Techniques, Assemble Nationale et Sénat.
- Levi-faur D, Starobin S., 2014, « Transnational politics and policy ; from two-way to three-way interactions, Jerusalem Papers on Regulation and Governance, Working Paper N°62, 38p.
- Pierre D, 2012, « L'évaluation de la conformité aux normes et l'établissement de la confiance », *Annales des Mines, Responsabilité & Environnement*, N°67, pp 18-21.
- Reed R., Bilos A., Wilkinson S., Schulte K-W., 2009, International Comparison of Sustainable Rating Tools, *JOSRE*, Vol. 1, N°1, 22p.
- Revel C., 2013, Développer une influence normative internationale stratégique pour la France, Rapport remis à Mme Nicole Bricq, Ministre du commerce extérieur.
- Van Leewen B., 2014, « PIP breast implants, the EU's New Approach for Goods and Markets surveillance by Notified Bodies », *European Journal of Risk Regulation*, N°3, pp 338-350.